

Paris, le 25 février 2026



Affaire suivie par :

Vanessa LEMAR

Tél : 06.70.76.38.21

assemblees@syctom-paris.fr

Nos réf : DAJA/SAJAA/2026-56859

Objet : Réunion du Bureau syndical du 6 mars 2026 – convocation

PJ : ordre du jour

Madame la Déléguée, Monsieur le Délégué,

J'ai le plaisir de vous informer que la prochaine séance du Bureau syndical du Syctom se tiendra le :

Vendredi 6 mars 2026 à 09h00
A l'Unité de Valorisation Energétique l'Interval
Salle Didier Fournet – Niveau + 12 - Etage 2
34, rue Victor Hugo
94200 Ivry-sur-Seine
(Accueil à partir de 08h30)

Cette séance se tiendra **en format « hybride » de la manière suivante :**

- en présentiel (accueil à partir de 08h30) **(à l'Unité de Valorisation Energétique l'Interval - Salle Didier Fournet - 34, rue Victor Hugo - 94200 Ivry-sur-Seine),**
- en visioconférence via la plateforme Webex :
 - lien de connexion : <https://syctom-paris.webex.com/meet/Instances>
(Il s'agit du lien permanent que vous pouvez utiliser pour chaque séance se tenant en visioconférence et que nous vous invitons à enregistrer dans vos outils numériques).
 - *Si vous rencontrez des problèmes pour vous connecter, je vous invite à prendre connaissance des informations jointes à la convocation.*

Dans la perspective de cette séance, je vous précise que :

- les votes se dérouleront au scrutin public ;
- les débats seront enregistrés.

Je vous remercie de bien vouloir confirmer votre participation ou votre absence à la séance **au plus tard le mercredi 4 mars 2026** à l'adresse électronique suivante : assemblees@syctom-paris.fr et de préciser en cas de présence si elle sera physique ou à distance.

En cas d'empêchement, je vous remercie de bien vouloir nous adresser votre pouvoir, **au plus tard le jeudi 5 mars 2026** à l'adresse électronique suivante : assemblees@syctom-paris.fr.

Je vous rappelle que les pouvoirs octroyés n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Je vous prie d'agréer, Madame la Déléguée, Monsieur le Délégué, l'expression de ma sincère et respectueuse considération.

Corentin DUPREY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Duprey', with a long horizontal stroke extending to the right.

Président du Syctom

COMMENT SE CONNECTER A WEBEX

Si vous n'avez pas téléchargé l'application webex

- Aller sur internet et taper le lien de connexion <https://syctom-paris.webex.com/meet/Instances>
- Cliquer sur « rejoindre à partir de ce navigateur »
- Cliquer sur « rejoindre en tant qu'invité »
- Indiquer votre nom
- Indiquer votre adresse mail
- Cliquer sur « suivant »
- Cliquer sur « rejoindre la réunion »

Si vous avez téléchargé l'application webex

- Entrer dans l'application
- Cliquer sur « se joindre à une réunion »
- Rentrer le lien de connexion <https://syctom-paris.webex.com/meet/Instances>
- Cliquer sur « suivant »
- Indiquer votre nom
- Indiquer votre adresse mail
- Cliquer sur « suivant »
- Cliquer sur « rejoindre la réunion »

Réunion du Bureau syndical du Sycotom

Liste des points inscrits à l'ordre du jour :

Date : Vendredi 6 Mars 2026
Horaire : 09:00
Lieu : UVE l'Interval - Salle Didier Fournet - 34, rue Victor Hugo - 94200 Ivry-sur-Seine

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau syndical du 6 février 2026

Note de synthèse

Gestion du Patrimoine Industriel

2 - Approbation et autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°20230089VD relatif à l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives du Sycotom à Sevrans et à la réalisation de travaux de modernisation.

Note de synthèse

Délibération

Annexe_1_Avenant 1

Exploitation

3 - Approbation et autorisation de lancer et signer un appel d'offres ouvert relatif au transport, au traitement et à la valorisation des mâchefers produits par les UVE d'Ivry et de Saint-Ouen

Note de synthèse

Délibération

4 - Approbation et autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention tripartite de cession de chaleur de l'UVE de Saint-Ouen-sur-Seine au réseau public de chaleur du SMIREC

Note de synthèse

Délibération

Annexe 1_Avenant convention

Annexe 2_plan d'implantation

Annexe 3_planning

Relations institutionnelles et internationales

5 - Approbation et autorisation de signer une convention de subvention avec GESCOD dans le cadre du programme de solidarité internationale

Note de synthèse

Délibération

6 - Approbation et autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention n° 24 04 63 portant amélioration de la gestion des déchets dans les pays du sud avec le Gret

Note de synthèse

Délibération

Annexe - Avenant 1_convention 240463

Mobilisation Publics et Territoires

- 7 - Approbation et autorisation de verser une indemnité aux candidats dans le cadre de la procédure avec négociation relative à la conception d'outils de sensibilisation et d'information sur les déchets et les thématiques associées

Note de synthèse

Délibération

- 8 - Approbation et autorisation de signer la convention de partenariat entre le Sycotm et la plateforme idealCO pour l'organisation des Assises nationales des déchets et du Carrefour des déchets pour la période 2026-2028

Note de synthèse

Délibération

Annexe - Convention

Affaires Administratives et Personnel

- 9 - Evolution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Note de synthèse

Délibération

Annexe 1_RIFSEEP_Groupes de fonctions

Annexe 2_RIFSEEP_Montants

- 10 - Approbation et autorisation de signer le protocole d'intervention d'un.e psychologue du travail du CIG pour le Sycotm

Note de synthèse

Délibération

Annexe - Convention CIG

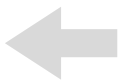
- 11 - Actualisation du tableau des emplois des effectifs et des postes permanents ouverts au recrutement de contractuels

Note de synthèse

Délibération

Annexe 1 - Postes et effectifs 6 mars 2026

Annexe 2 - Postes ouverts recrutement contractuels



Bureau Syndical
Séance du 6 mars 2026

Objet : **N°1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau syndical du 6 février 2026**



L'an deux mille vingt-six, le six février, à neuf heures, se sont réunis à l'Unité de Valorisation Énergétique de l'Interval à Ivry-sur-Seine, les membres du Bureau Syndical du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le vingt-huit janvier.

Président de séance : Corentin DUPREY

Secrétaire de séance : Yvon LEJEUNE

Quorum : 18

PRÉSENTS

M. BACHELAY	Vice-Président	Boucle Nord de Seine
Mme BARODY-WEISS	Vice-Présidente	Grand Paris Seine Ouest
Mme BELHOMME		Vallée Sud Grand Paris
M. BLOT		Vallée Sud Grand Paris
M. BOUAMRANE	Vice-Président	Plaine Commune
Mme CROCHETON-BOYER	Vice-Président	Paris Est Marne et Bois
Mme DESCHIENS		Paris Ouest la Défense
M. DUPREY	Président	Plaine Commune
Mme EL AARAJE		Paris
M. EL KOURADI	Vice-Président	Paris Terres d'envol
M. FAUCONNET	Vice-Président	Grand Paris Grand Est
Mme FREIH BENGABOU		Grand Orly Seine Bièvre
M. GUILLOU	Vice-Président	Paris
M. LASCOUX		Est Ensemble
M. LEJEUNE	Vice-Président	Est Ensemble
M. LETISSIER	Vice-Président	Paris
Mme LIBERT		Paris Est Marne et Bois
Mme MEGHRAOUI		Paris Terres d'Envol
M. PELAIN		Boucle Nord de Seine
Mme PRIMET		Paris
M. SANTINI		Grand Paris Seine Ouest
M. SIMONDON	Vice-Président	Paris
M. TURANO		Paris Est Marne et Bois
Mme ZOUAOUI	Vice-Présidente	Boucle Nord de Seine



ABSENTS EXCUSÉS

Mme ARAB

M. BOULARD

M. CADEDDU

Mme COULTER

M. LAUSSUCQ

M. TORO

M.VAUGLIN

Vice-Président

Paris Terres d'Envol

Paris

Paris Est Marne et Bois

Paris Ouest la Défense

Paris

Grand Paris Grand Est

Paris

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

M. BOUYSSOU

Mme DATI

M. MARSEILLE

Mme PULVAR

Grand Orly Seine Bièvre

Paris

Grand Paris Seine Ouest

Paris

a donné pouvoir à Mme ZOUAOUI

a donné pouvoir à M. TURANO

a donné pouvoir à M. BARODY-WEISS

a donné pouvoir à M. GUILLOU



Ordre du jour



1. Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau syndical du 28 novembre 2025

Exploitation

2 Approbation et autorisation de signer le protocole pour la mise en œuvre des solutions de substitution dans le cadre du marché d'exploitation du centre de tri des collectes sélectives du Syctom à Paris XVII

3 Approbation et autorisation de signer l'avenant n°10 au marché n° 18 91 057 relatif à la conception, à la réalisation, l'exploitation et la maintenance pour l'adaptation du centre de tri de Nanterre.

Relations institutionnelles et internationales

4 Approbation et autorisation de signer la convention de partenariat bipartite entre le Fonds d'Expertise Technique et d'Échanges d'Expériences entre l'Agence française de développement et le Syctom concernant la définition d'un plan d'action de gestion des déchets solides et résiduels au Pakistan

Mobilisation Publics et Territoires

5 Approbation des dossiers de demandes de subventions proposés par la Commission Économie Circulaire

6 Approbation des dossiers de demandes de subventions proposés par la Commission Efficience du Tri

7 Approbation et autorisation de signer la convention d'attribution d'une subvention d'investissement par la Région Ile-de-France pour le renforcement du compostage de proximité individuel et collectif

8 Approbation et autorisation de lancer et signer un appel d'offres ouvert relatif à l'accompagnement à la sensibilisation des publics pour la prévention et la gestion des déchets sur le territoire du Syctom

Affaires Administratives et Personnel

9 Actualisation du tableau des emplois des effectifs et des postes permanents ouverts au recrutement de contractuels



Délibérations adoptées



2- Approbation et autorisation de signer le protocole pour la mise en œuvre des solutions de substitution dans le cadre du marché d'exploitation du centre de tri des collectes sélectives du Syctom à Paris XVII

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Contexte :

Par acte d'engagement en date du 16 février 2021 et selon autorisation préfectorale en date du 5 septembre 2022, l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives de Paris XVII, implanté au 27-41 boulevard de Douaumont 75017 PARIS, a été confiée par le Syctom à la Société

SUEZ RV ILE-DE-FRANCE pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 17 février 2026, avec possibilité de prolongation d'une durée d'un an dans le cadre d'une tranche optionnelle (marché n°2021009MEV).

Par ailleurs, et en application de l'article 3.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché, un contrat d'assurance a été souscrit par la Société SUEZ RV ILE-DE-FRANCE avec plusieurs sociétés d'assurances, au titre duquel le Syctom bénéficie de la qualité d'assuré additionnel.

Le lundi 7 avril 2025, un incendie de forte intensité est survenu et a presque intégralement détruit le centre de tri. Compte tenu de l'ampleur des dégradations et destructions, un arrêté préfectoral d'interdiction d'accès et d'occupation du centre de tri a été pris le 15 avril 2025 et est à ce jour toujours en vigueur.

Les causes de l'incendie ne sont pas à ce jour connues et une expertise judiciaire est en cours.

La réception et le tri des collectes sélectives du bassin versant concerné du Syctom ne peut donc plus être réalisé sur ce site.

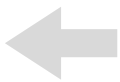
Le marché prévoit ce type d'événements. Ainsi, conformément à l'article 1.1 du CCAP du marché d'exploitation, les Parties se fixent notamment comme objectif d'assurer la continuité du service public de traitement des collectes sélectives.

Par ailleurs, en application de l'article 3.1 du CCAP, si en tout état de cause le Titulaire demeure entièrement et exclusivement responsable des dommages qui pourraient être causés à l'occasion de l'exécution du marché aux biens, équipements et matériels dont il assure l'exploitation et assume la garde, les Parties doivent se rapprocher afin de trouver ensemble des solutions alternatives de substitution lorsqu'un sinistre (quelle que soit son origine) a pour conséquence une indisponibilité totale ou partielle du centre.

Dans tous les cas, le Titulaire supportera l'ensemble des coûts générés par ces solutions alternatives, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Conformément à ces stipulations, le Syctom et Suez ont, dès le 8 avril 2025, élaboré un plan d'urgence et de substitution permettant d'assurer la continuité du service public.

Les négociations ultérieures ont conduit les parties à s'accorder sur la prise en charge financière par la société SUEZ des surcoûts d'un plan de détournement géré entièrement de manière opérationnelle par le Syctom afin de garantir aux adhérents du Syctom des exutoires de substitution de proximité pour leurs collectes sélectives et ce, du 7 avril 2025 au 17 février 2026, date de fin du marché public d'exploitation du centre de tri de Paris 17.



Les conditions de mise en oeuvre de ce plan de détournement sont définies dans le protocole joint en annexe qu'il convient de faire approuver par le Bureau syndical.

Pour information, le montant global des surcoûts de ce plan de détournement est estimé à 4,7M€ TTC du 7 avril 2025 au 17 février 2026.

Si ces surcoûts seront avancés par le Syctom, ils seront supportés in fine en intégralité par le Titulaire.

Il est proposé aux membres du Bureau Syndical :

- **d'approuver le protocole pour la mise en œuvre des solutions de substitution dans le cadre du marché d'exploitation du centre de tri des collectes sélectives du Syctom à Paris XVII ;**
- **d'autoriser le Président à signer ledit protocole et à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution.**



Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3854 du Comité syndical du 13 septembre 2022 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu le marché n°2021 009 MEV – Exploitation du centre de tri des collectes sélectives du Syctom à Paris XVII - suite incendie du centre de tri de Paris-Batignolles conclu avec SUEZ RV Ile-de-France,

Considérant que par acte d'engagement en date du 16 février 2021 et selon autorisation préfectorale en date du 5 septembre 2022, l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives de Paris XVII, implanté au 27-41 boulevard de Douaumont 75017 PARIS, a été confiée par le Syctom à la Société SUEZ RV ILE-DE-FRANCE pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 17 février 2026, avec possibilité de prolongation d'une durée d'un an dans le cadre d'une tranche optionnelle (marché n°2021009MEV),

Considérant que, le 7 avril 2025, un incendie de forte intensité est survenu et a presque intégralement détruit le centre de tri,

Considérant que le tri des déchets du Syctom ne peut plus être réalisé sur ce site, mais qu'il convient d'assurer la continuité du service public de traitement des collectes sélectives,

Considérant que conformément à l'article 3.1 du CCAP, si en tout état de cause le Titulaire demeure entièrement et exclusivement responsable des dommages qui pourraient être causés à l'occasion de l'exécution du marché aux biens, équipements et matériels dont il assure l'exploitation et assume la garde, les Parties doivent se rapprocher afin de trouver ensemble des solutions alternatives de substitution lorsqu'un sinistre (quelle que soit son origine) a pour conséquence une indisponibilité totale ou partielle du centre.

Considérant que sur cette base, le Syctom et SUEZ RV Ile-de-France se sont accordés sur la prise en charge financière par la société SUEZ des surcoûts d'un plan de détournement géré entièrement de manière opérationnelle par le Syctom afin de garantir aux adhérents du Syctom des exutoires de substitution de proximité pour leurs collectes sélectives et ce, du 7 avril 2025 au 17 février 2026, date de fin du marché public d'exploitation du centre de tri de Paris 17,

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions et les termes de cet engagement dans un protocole,

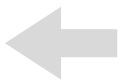
Considérant ainsi les termes du projet de protocole pour la mise en œuvre des solutions de substitution dans le cadre du marché d'exploitation du centre de tri des collectes sélectives du Syctom à Paris XVII,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le protocole pour la mise en œuvre des solutions de substitution dans le cadre du marché d'exploitation du centre de tri des collectes sélectives du Syctom à Paris XVII ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer le protocole avec la société SUEZ RV ILE DE FRANCE.

Article 3 : Le président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes les diligences nécessaires pour l'exécution du protocole.



M. Corentin DUPREY

M. Yvon LEJEUNE

Signé

Signé

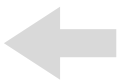
Président du Syctom

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture et publication le : 12/02/2026



DÉBATS

Le Président rappelle que le centre des Batignolles a été ravagé par les flammes dans la nuit du 7 au 8 avril 2025.

L'équipement étant depuis lors inutilisable, des solutions alternatives ont été mises en place dès le 7 avril pour assurer la continuité du service public et traiter les 1 000 tonnes de déchets hebdomadaires concernées. Ces solutions ont nécessité des avenants aux contrats existants et des marchés d'urgence.

Les déchets ont été réorientés principalement vers des sites de Paprec au Blanc-Mesnil et de Suez à Limeil-Brévannes, ainsi que vers des syndicats partenaires comme le SIETREM à Saint-Thibault-des-Vignes, et d'autres installations à Vaux-le-Pénil et jusqu'en Bourgogne.

Le protocole proposé vise à formaliser ces solutions jusqu'à la fin du marché, le 17 février 2026.

Il sécurise le Syctom en actant le remboursement par l'exploitant, Suez, de l'ensemble des surcoûts générés par ce plan de secours.

Le montant de l'indemnisation est estimé à 4,7 millions d'euros et fera l'objet de titres de recettes.

Ce protocole ne couvre pas la reconstruction de l'usine, qui relève d'une assurance distincte et qui prévoit une reconstruction à l'identique. Il se félicite de cet accord qui met fin à une période d'incertitude pour le syndicat.



2- Approbation et autorisation de signer l'avenant n°10 au marché n° 18 91 057 relatif à la conception, à la réalisation, l'exploitation et la maintenance pour l'adaptation du centre de tri de Nanterre

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Contexte :

L'exploitation du centre de Nanterre est actuellement confiée à l'entreprise Trivalo92 (Paprec Group), dans le cadre d'un marché public qui s'achèvera le 2 janvier 2027.

Une procédure doit donc être lancée pour renouveler le marché d'exploitation.

Pour le futur marché, le Syctom a choisi un nouveau mode de gestion du centre de tri de Nanterre, sous la forme d'une SemOp (Société d'économie mixte à Opération unique).

Avec la recrudescence des départs de feu qui touchent l'activité du tri de déchets, la Sécurité Incendie est devenue un enjeu encore plus prégnant des marchés d'exploitation des centres de tri.

Le Syctom a été touché par deux incendies importants ces dernières années, en juillet 2022 dans son centre de tri de Nanterre et en avril 2025 dans son centre de tri de Paris XVII.

Si l'activité du site de Nanterre a pu reprendre après 9 mois de travaux, celle du site de Paris XVII est interrompue pour une durée longue au vu de l'ampleur des dégâts.

Dans ce contexte, les exploitants de centres de tri rencontrent de plus en plus de difficultés pour assurer les sites et peuvent être amenés à ne pas candidater à une consultation pour un marché d'exploitation s'ils ne parviennent pas à contracter avec leur assureur, ce qui pourrait constituer un frein à une mise en concurrence optimum lors des procédures de mise en concurrence pour le renouvellement des marchés d'exploitation.

Les assureurs sont de plus en plus exigeants sur les dispositifs de protection et de défense incendie à mettre en œuvre dans les centres de tri portant des exigences parfois au-delà de la réglementation.

Pour renforcer la protection des centres de tri contre le risque Incendie et permettre une meilleure assurabilité, le Syctom a prévu des travaux liés à la protection incendie dans son Plan Pluriannuel d'Investissement. Un marché subséquent de maîtrise d'œuvre dont le périmètre comprend le centre de tri de Nanterre est en cours, en vue de la réalisation des études puis l'exécution des travaux.

Le programme définitif des travaux de Nanterre sera arrêté au deuxième trimestre 2026 et les travaux devraient démarrer au plus tard au premier trimestre 2027.

Par ailleurs le règlement sur les emballages et les déchets d'emballages (PPWR) adopté le 16 décembre 2024 par le Conseil Européen rend obligatoire la consigne pour recyclage d'ici le 1^{er} janvier 2029 pour les bouteilles plastiques et les cannettes, sauf dans l'hypothèse où le seuil de 80% de collecte sur ces emballages était atteint en 2026.

A ce jour, l'impact de cette consigne sur le gisement de collectes sélectives à trier n'est pas connu. Les collectivités dont le Syctom sont dans l'attente de simulations de la part des eco-organismes de la filière REP des papiers-emballages. Selon l'impact de la consigne sur le taux de présence des bouteilles plastiques et cannettes, le Syctom pourrait être amené à revoir éventuellement le process de tri et surtout l'architecture de la rémunération du titulaire prévu dans le contrat d'exploitation en lien avec la performance de tri par matériau.



Compte tenu des incertitudes précisées ci-avant s'agissant du périmètre des travaux de sécurité Incendie et de l'impact de la consigne sur le gisement de collecte à trier, il est donc proposé de porter la date de fin du marché actuel au 30 juin 2028 au plus tard, en prolongeant d'un peu moins de 18 mois la tranche optionnelle en cours (qui présentait une durée initiale de 24 mois).

Tenant compte des dépenses estimatives, le présent avenant n°10 au marché n°18 91 051 révisé à la hausse le montant total des prestations de 15 012 000.00 €HT, soit 13.70% du montant initial du marché.

Le montant global du marché intégrant les modifications apportées par l'ensemble des avenants n° 1 à 10 est de 126 675 018.40 € HT dont 4 000 000 € HT d'aléas, soit un montant cumulé de modifications de 15 294 111.31 €HT qui représente une augmentation cumulée de 13.73 % par rapport au montant initial porté à l'acte d'engagement.

S'agissant d'un avenant supérieur à 5% du montant initial du marché, les membres de la CAO du Syctom ont émis un avis favorable à sa conclusion en date du 19 décembre 2025.

Il est proposé aux membres du Bureau Syndical :

- **d'approuver les termes de l'avenant n°10 ayant pour objet de prolonger le marché n°18 91 057 relatif à la conception, réalisation, exploitation et maintenance du centre de tri du Syctom à Nanterre,**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant n°10 au marché n°18 91 057 relatif à la conception, réalisation exploitation et maintenance pour le centre de tri de Nanterre avec le titulaire du marché.**



Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° C 3854 du Comité syndical du 13 septembre 2022 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu le budget du Syctom,

Vu le marché °18 91 057 conclu avec le groupement conjoint TRIVALO92 (mandataire) / Inddigo / Ar-Val (part résiliée) / La Superstructure, pour la conception, réalisation, exploitation et maintenance du centre de tri de Nanterre,

Vu les avenants n°1 à 9 conclus avec la société Trivalo92,

Vu les termes de l'avenant n°10 au marché 18 91 057 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres du Syctom en date du 19 décembre 2025,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°10 au marché n° 18 91 057 relatif à la Conception-réalisation-exploitation-maintenance pour le centre de tri de Nanterre.

Cet avenant a pour objet la prolongation du marché actuel jusqu'au 30 juin 2028 par allongement d'un peu moins de 18 mois de la tranche optionnelle en cours (qui présentait une durée initiale de 24 mois).

L'avenant n°10 représente une hausse de 15 012 000,00 €H.T. soit 13.70% du montant initial du marché. Le montant du marché résultant du présent avenant est porté à 126 675 018.40 € H.T
dont 4 000 000 € H.T. d'aléas, soit une augmentation du marché initial de 13.73% tous avenants confondus.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n°10 avec le titulaire du marché.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de l'avenant.



M. Corentin DUPREY

M. Yvon LEJEUNE

Signé

Signé

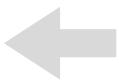
Président du Syctom

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture et publication le : 12/02/2026



DÉBATS

Le Président présente ensuite la délibération portant sur l'approbation de l'avenant n°10 au marché du centre de tri de Nanterre, exploité par Trivalo (filiale du groupe Paprec) jusqu'au 2 janvier 2027.

L'avenant propose de prolonger ce marché de 18 mois, jusqu'au 30 juin 2028.

Cette prolongation répond à deux objectifs principaux :

- réaliser des travaux d'amélioration de la protection incendie avant de lancer la nouvelle procédure de mise en concurrence, afin de garantir l'assurabilité du site et d'éviter un manque de candidats, comme cela a pu déjà se produire pour le centre de Paris XV. Un incendie a déjà touché le site de Nanterre à l'été 2020 et plusieurs autres centres de tri en France ont connu des sinistres en 2023 ;
- attendre les décisions de l'Etat français concernant la possible mise en place d'une consigne pour le recyclage des emballages plastiques, qui modifierait substantiellement les conditions d'exploitation. L'avenant inclut une augmentation du budget pour financer notamment l'ajout d'un séparateur optique et la refonte du séparateur balistique.



3- Approbation et autorisation de signer la convention de partenariat bipartite entre le Fonds d'Expertise Technique et d'Échanges d'Expériences entre l'Agence française de développement et le Syctom concernant la définition d'un plan d'action de gestion des déchets solides et résiduels au Pakistan

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Contexte :

L'AFD a été sollicitée par le gouvernement de la province du Punjab au Pakistan pour initier un programme de coopération pour l'amélioration de la qualité de l'air.

Le Pakistan est l'un des pays les plus pollués au monde, la concentration de polluants dépassant de plus de 10 fois les seuils critiques établis par l'OMS.

Le lien avec le secteur de la gestion des déchets est établi à travers l'existence de décharges non contrôlées, du brûlage sauvage des déchets ménagers et agricoles et de l'absence de politique publique sur le sujet des émissions imputables aux déchets.

Néanmoins, le Pakistan est techniquement apte à prendre en charge la gestion de structures industrielles complexes et les autorités locales sont particulièrement intéressées par l'implantation de solutions innovantes et duplicables à des échelles diverses.

L'AFD souhaite associer formellement le Syctom à la définition d'un plan d'action de gestion des déchets solides et résiduels. L'appui du Syctom portera, entre autres sujets, sur une étude de définition de possibles projets pilotes adaptés au contexte de la Ville de Lahore et sur des missions de conseil auprès des autorités en charge de la gestion des déchets à Lahore et plus largement dans la province du Punjab.

AirParif est également impliqué dans ce projet, son appui aux autorités du Punjab portant sur les mesures de pollution.

Le Syctom a participé à une mission exploratoire en décembre 2024 qui a permis de rencontrer les responsables et les décideurs en matière de gestion des déchets, de prendre la mesure de leurs contraintes et de leurs objectifs.

Un premier train de recommandations a été élaboré afin d'alimenter une réflexion commune, préalable à la définition d'un calendrier d'actions et de projets.

En avril 2025, une seconde mission a permis de définir et de valider auprès des autorités gouvernementales du Punjab.

L'AFD a validé le lancement d'une étude conduite par le Syctom et réalisée par Setec environnement dont la prise en charge financière est l'objet de la convention soumise à votre approbation ainsi que les futures dépenses liées aux prochaines étapes de ce projet (missions et organisation d'une visite d'étude de la partie pakistanaise).

La présente Convention a pour objet de fixer les modalités de financement du partenariat entre l'Agence et le Syctom. L'Agence met à la disposition du Syctom une contribution financière d'un montant maximum de deux cent vingt mille euros (220 000 euros). Cette convention prendra fin le 30 juin 2027.

Il est proposé aux membres du Bureau Syndical :

- **d'approuver les termes de la convention de partenariat bipartite entre le Fonds d'Expertise Technique et d'Échanges d'Expériences entre l'Agence française de développement et le Syctom,**
- **d'autoriser le Président à signer cette convention.**



Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3854 du Comité syndical du 13 septembre 2022 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu le budget du Syctom,

Considérant que l'Agence française de développement souhaite associer le Syctom à un projet de gestion des déchets ménagers et résiduels à Lahore au Pakistan,

Considérant que le Syctom a déjà effectué deux missions préparatoires en décembre 2024 et avril 2025,

Considérant que l'Agence française de développement a validé la réalisation d'une étude conduite par le Syctom pour déterminer les modes de traitement des déchets résiduels appropriés au contexte local,

Considérant la nécessité de finaliser par une convention bipartite avec l'Agence française de développement les modalités financières et les conditions de la participation des agents du Syctom au projet conduit au Pakistan et de déterminer les modalités de financement du partenariat entre l'AFD et le Syctom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le principe et les termes de la Convention bi-partite entre le Syctom et l'Agence française de développement ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer cette convention.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

M. Corentin DUPREY

M. Yvon LEJEUNE

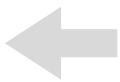
Signé

Signé

Président du Syctom

Secrétaire de séance

Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers
Réunion du Bureau Syndical du 6 mars 2026



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture et publication le : 12/02/2026



DÉBATS

Le Président précise que ce partenariat s'inscrit dans le cadre d'une initiative franco-pakistanaise pour l'amélioration de la qualité de l'air. Le Syctom interviendra en tant qu'expert technique pour la définition d'un plan de gestion des déchets dans la province du Pendjab, au Pakistan, une des régions les plus polluées de la planète.

4- Approbation des dossiers de demandes de subventions proposés par la Commission Économie Circulaire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Contexte :

Le plan d'accompagnement des collectivités pour la période 2021-2026 a été adopté par délibération n° C 3707 lors du Comité syndical du 2 avril 2021 et modifié par délibération n° C 3874 du Comité syndical du 22 novembre 2022.

Douze dossiers de demande de subventions concernant 6 EPT ont été déposés auprès du Sycotom au 3 septembre 2025. Après examen, ils ont été soumis, pour avis, aux élus membres de la Commission Economie Circulaire lors de sa séance du 15 janvier 2026. Pour les douze dossiers, un avis favorable a été prononcé.

n°EPT	Dossier déposé et validé par	Bénéficiaire	I/F	Intitulé du projet	Montant subvention Sycotom
1	Ville de Paris	Emmaüs Coup de main	F	Organisation de ressourceries éphémères en pied d'immeuble dans le 15ème arrondissement	5 854,39 €
1	Ville de Paris	La Débrouille compagnie	F	Territoire ZD Danube	7 432,00 €
1	Ville de Paris	La Petite Rockette	F	Animations d'ateliers de sensibilisation au réemploi en résidence étudiantes	20 200,00 €
1	Ville de Paris	L'Art & la Récup'	I	La Ressourcerie des familles	25 133,46 €
			F		100 000,00 €
4	Paris Ouest La Défense	Paris Ouest La Défense	F	Challenge zéro déchet – les gardiens de la planète	11 337,05 €
6	Plaine Commune	A Pleine Couture	F	Réparer et retoucher	3 200,00 €
6	Plaine Commune	Effcience Solidaire et Créative	F	Cuis'IN	3 500,00 €
8	Est Ensemble	Emmaüs Coup de main	F	Lancement d'un espace de réemploi au sein de la chapelle Sainte Solange	100 000,00 €
			I		151 000,00 €
8	Est Ensemble	Est Ensemble	F	SERD 2025	15 755,00 €
8	Est Ensemble	La Grande Ourcq	F	Changer de fil de nouveaux dispositifs ludiques et mobiles pour concevoir nos vêtements autrement	34 905,00 €



10	Paris Est Marne et Bois	Ville de Charenton-le-Pont	F	Fête de la nature et de l'environnement, ressourcerie éphémère et fête de la réparation et du réemploi	5 616,20 €
12	Grand-Orly Seine Bièvre	Fashion Green Hub	F	Tisser un futur responsable	20 000,00 €

Le montant total des subventions présentées à la Commission Economie Circulaire du 15 janvier 2026 s'élève à **503 933,10€**, soit 176 133,46 en investissement et 327 799,64 en fonctionnement.

Chaque subvention accordée dans le cadre du dispositif d'accompagnement donne lieu à la signature d'une convention entre le Syctom et le bénéficiaire.

Il est proposé aux membres du Bureau syndical :

- **D'approuver les douze dossiers de demande de subventions ayant recueilli un avis favorable de la Commission Economie Circulaire.**



Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu l'arrêt du 18 août 2014 approuvant le plan national de prévention des déchets 2015-2020,

Vu la délibération n° CR 2019-053 du Conseil Régional d'Ile-de-France portant approbation du plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 3854 du 13 septembre 2022 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu la délibération n° C 3707 du 2 avril 2021 portant approbation du dispositif d'accompagnement prévention et sensibilisation pour la période 2021-2026,

Vu la délibération n° C 3728 du 18 juin 2021 portant approbation de la convention type de subvention du dispositif d'accompagnement 2021-2026,

Vu la délibération n° C 3874 du 22 novembre 2022 portant approbation des modifications du plan d'accompagnement du Syctom pour la période 2021-2026,

Vu le budget du Syctom,

Considérant les douze dossiers de demande de subvention déposés auprès du Syctom dans le cadre du plan d'accompagnement prévention et sensibilisation pour la période 2021-2026,

Considérant que les projets répondent aux conditions et modalités fixées par le plan d'accompagnement du Syctom,

Considérant l'avis favorable de la Commission Economie Circulaire du 15 janvier 2026,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les demandes de subvention pour les douze projets suivants et décrits dans le tableau annexé à la présente délibération :

n°EPT	Dossier déposé et validé par	Bénéficiaire	I/F	Intitulé du projet	Montant subvention Syctom
-------	------------------------------	--------------	-----	--------------------	---------------------------



1	Ville de Paris	Emmaüs Coup de main	F	Organisation de ressourceries éphémères en pied d'immeuble dans le 15ème arrondissement	5 854,39 €
1	Ville de Paris	La Débrouille compagnie	F	Territoire ZD Danube	7 432,00 €
1	Ville de Paris	La Petite Rockette	F	Animations d'ateliers de sensibilisation au réemploi en résidence étudiantes	20 200,00 €
1	Ville de Paris	L'Art & la Récup'	I	La Ressourcerie des familles	25 133,46 €
			F		100 000,00 €
4	Paris Ouest La Défense	Paris Ouest La Défense	F	Challenge zéro déchet – les gardiens de la planète	11 337,05 €
6	Plaine Commune	A Pleine Couture	F	Réparer et retoucher	3 200,00 €
6	Plaine Commune	Effcience Solidaire et Créative	F	Cuis'IN	3 500,00 €
8	Est Ensemble	Emmaüs Coup de main	F	Lancement d'un espace de réemploi au sein de la chapelle Sainte Solange	100 000,00 €
			I		151 000,00 €
8	Est Ensemble	Est Ensemble	F	SERD 2025	15 755,00 €
8	Est Ensemble	La Grande Ourcq	F	Changer de fil de nouveaux dispositifs ludiques et mobiles pour concevoir nos vêtements autrement	34 905,00 €
10	Paris Est Marne et Bois	Ville de Charenton-le-Pont	F	Fête de la nature et de l'environnement, ressourcerie éphémère et fête de la réparation et du réemploi	5 616,20 €
12	Grand-Orly Seine Bièvre	Fashion Green Hub	F	Tisser un futur responsable	20 000,00 €

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes avec les bénéficiaires.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution des conventions.



M. Corentin DUPREY

M. Yvon LEJEUNE

Signé

Signé

Président du Syctom

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture et publication le : 12/02/2026

DÉBATS

Le Président se réjouit de la diversité des porteurs de projets, qui inclut six EPT : la Ville de Paris, Est Ensemble, Paris Ouest La Défense, Plaine Commune, Paris Est Marne & Bois et Grand-Orly Seine Bièvre.

Un montant total de 500 000 euros de subventions est proposé pour soutenir des projets de développement de l'économie circulaire.

La baisse continue du volume de déchets confirme la pertinence de la politique volontariste de prévention et de sensibilisation menée par le Syctom, dont le financement a été sanctuarisé et ce, malgré les débats sur la hausse de la TGAP.

Monsieur LASCOUX salue le travail mené sur l'économie circulaire tout au long du mandat. Il souligne la richesse des projets locaux soutenus et l'importance de cette politique de terrain concrète, qui a un impact considérable en matière de sensibilisation et de changement des comportements. Il remercie les équipes du Syctom pour leur suivi des dossiers.

Le Président partage l'avis de Monsieur Lascoux et réaffirme le volontarisme du syndicat sur cette voie, tout en restant pragmatique pour réorienter les moyens vers les actions les plus efficaces.



5- Approbation des dossiers de demandes de subventions proposés par la Commission Efficience du Tri

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Contexte :

Le plan d'accompagnement des collectivités pour la période 2021-2026 a été adopté par délibération n° C 3707 lors du Comité syndical du 2 avril 2021 et modifié par délibération n° C 3874 du Comité syndical du 22 novembre 2022.

Deux dossiers de demande de subventions concernant 2 EPT ont été déposés auprès du Sycotom au 9 septembre 2025. Après examen, ils ont été soumis, pour avis, aux élus membres de la Commission Efficience du Tri lors de sa séance du 15 janvier 2026. Pour les deux dossiers, un avis favorable a été prononcé.

N°	EPT	Dossier déposé et validé par	Bénéficiaire	I/F	Intitulé du projet	Montant subvention Sycotom
1	12	Grand-Orly Seine Bièvre	Grand Orly Seine Bièvre	I	Création d'une déchèterie à Vitry-sur-Seine	200 000,00 €
2	8	Est Ensemble	Koshka Luna	F	Dessine moi un Morillon	4 000,00 €

Le montant total des subventions présentées à la Commission Efficience du Tri du 15 janvier 2026 s'élève à **204 000 €**.

Chaque subvention accordée dans le cadre du dispositif d'accompagnement donne lieu à la signature d'une convention entre le Sycotom et le bénéficiaire.

Il est proposé aux membres du Bureau Syndical :

- d'approuver les deux dossiers de demande de subventions ayant recueilli un avis favorable de la Commission Efficience du Tri.



Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu l'arrêt du 18 août 2014 approuvant le plan national de prévention des déchets 2015-2020,

Vu la délibération n° CR 2019-053 du Conseil Régional d'Ile-de-France portant approbation du plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 3854 du 13 septembre 2022 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu la délibération n° C 3707 du 2 avril 2021 portant approbation du dispositif d'accompagnement prévention et sensibilisation pour la période 2021-2026,

Vu la délibération n° C 3728 du 18 juin 2021 portant approbation de la convention type de subvention du dispositif d'accompagnement 2021-2026,

Vu la délibération n° C 3874 du 22 novembre 2022 portant approbation des modifications du plan d'accompagnement du Syctom pour la période 2021-2026,

Vu le budget du Syctom,

Considérant les deux dossiers de demande de subvention déposés auprès du Syctom dans le cadre du plan d'accompagnement prévention et sensibilisation pour la période 2021-2026,

Considérant que les projets répondent aux conditions et modalités fixées par le plan d'accompagnement du Syctom,

Considérant l'avis favorable de la Commission Efficience du Tri du 15 janvier 2026,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les demandes de subvention pour les deux projets suivants et décrits dans le tableau annexé à la présente délibération :

N	EPT	Dossier déposé et validé par	Bénéficiaire	I/F	Intitulé du projet	Montant subvention Syctom
1	12	Grand-Orly Seine Bièvre	Grand Orly Seine Bièvre	I	Création d'une déchèterie à Vitry-sur-Seine	200 000 €

Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers

Réunion du Bureau Syndical du 6 mars 2026



2	8	Est Ensemble	Koshka Luna	F	Dessine moi un Morillon	4 000,00 €
---	---	--------------	-------------	---	-------------------------	------------

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes avec les bénéficiaires.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution des conventions.

M. Corentin DUPREY

M. Yvon LEJEUNE

Signé

Signé

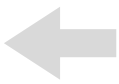
Président du Sycotom

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture et publication le : 12/02/2026



DÉBATS

Le Président présente les deux dossiers ayant reçu un avis favorable de la commission Efficience du Tri.

Le premier, porté par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, concerne la création d'une déchèterie fixe avec ressourcerie à Vitry-sur-Seine. Le second, porté par Est Ensemble, est un projet d'animation artistique à Montreuil pour sensibiliser les habitants au tri.

Madame DESCHIENS revient sur la délibération précédente concernant les subventions de la commission économie circulaire. Elle se félicite de la décision collective de maintenir cette enveloppe budgétaire et estime que pour le prochain mandat, il sera crucial de poursuivre les efforts pour convaincre les autres acteurs du secteur de l'importance de ces actions, afin que le travail du Syctom soit reconnu à sa juste valeur.

Le Président se dit en accord total avec les propos de Madame Deschiens, précisant qu'il partage cette ambition avec les présidents des syndicats de la grande couronne, tout en reconnaissant que le Syctom dispose de moyens et d'une expertise supérieurs en raison de sa taille.

Il ouvre une perspective pour le prochain mandat, suggérant qu'un regroupement des syndicats au sein d'entités plus puissantes serait pertinent pour mener des politiques plus structurantes, notamment en matière de prévention.



6- Approbation et autorisation de signer la convention d'attribution d'une subvention d'investissement par la Région Ile-de-France pour le renforcement du compostage de proximité individuel et collectif

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Contexte :

Depuis plusieurs années, le Syctom déploie, avec le soutien de ses partenaires institutionnels (ADEME et Région IDF), des actions de développement du compostage de proximité afin de réduire les tonnages d'ordures ménagères résiduelles et de favoriser la valorisation des biodéchets.

À ce titre, la Région Île-de-France a déjà accompagné le Syctom dans le cadre du dispositif « Zéro déchet et économie circulaire », notamment par une convention signée en 2023 pour l'accompagnement du compostage de proximité individuel et collectif.

Dans la continuité de ces actions, le Syctom a sollicité un nouveau soutien régional pour renforcer le déploiement du compostage de proximité.

Le projet « Renforcement du compostage de proximité individuel et collectif » prévoit principalement l'acquisition de matériels de compostage et l'accompagnement des territoires et des usagers.

Par délibération n° CP2025-207 du 25 septembre 2025, la Région Île-de-France a attribué au Syctom une subvention d'investissement d'un montant maximal de 150 000 €, correspondant à un taux d'intervention de 15,70 % sur une base subventionnable de 955 545 € HT, pour une période de réalisation allant du 25 septembre 2025 au 31 décembre 2027.

Il est proposé aux membres du Bureau Syndical :

- **d'approuver et d'autoriser la signature de la convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement de la Région Île-de-France pour le renforcement du compostage de proximité individuel et collectif.**



Le Bureau,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget du Syctom ;

Vu la délibération n° CP2025-207 du 25 septembre 2025 de la Commission permanente du Conseil régional d'Île-de-France attribuant au Syctom une subvention d'investissement au titre du dispositif « Zéro déchet et économie circulaire » ;

Vu la notification de subvention référencée EX094103, en date du 7 octobre 2025, relative au projet « Renforcement du compostage de proximité individuel et collectif » ;

Considérant la stratégie du Syctom visant à réduire les tonnages d'ordures ménagères résiduelles incinérées et à développer la prévention et la valorisation des biodéchets ;

Considérant que le projet de renforcement du compostage de proximité individuel et collectif prévoit notamment l'acquisition de matériels de compostage, l'accompagnement des territoires et des usagers, ainsi que des actions de suivi et d'évaluation ;

Considérant que la Région Île-de-France a décidé d'apporter son soutien financier audit projet à hauteur d'un montant maximal de 150 000 €, correspondant à un taux d'intervention de 15,70 % sur une base subventionnable de 955 545 € HT, pour une période de réalisation allant du 25 septembre 2025 au 31 décembre 2027 ;

Considérant l'intérêt pour le Syctom de formaliser ce soutien par la signature d'une convention avec la Région Île-de-France définissant les conditions d'octroi, de versement et de suivi de la subvention ;

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : d'approuver les termes de la convention ci-annexée relative à l'attribution d'une subvention d'investissement par la Région Île-de-France pour le projet « Renforcement du compostage de proximité individuel et collectif » pour un montant maximal de 150 000€.

Article 2 : d'autoriser le Président du Syctom à signer ladite convention, ainsi que tout document ou avenant nécessaire à son exécution, et à solliciter le versement de la subvention dans les conditions prévues par celle-ci.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.



M. Corentin DUPREY

M. Yvon LEJEUNE

Signé

Signé

Président du Syctom

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture et publication le : 12/02/2026



DÉBATS

Le Président salue cette délibération qui vise à l'autoriser à signer une convention avec la Région Île-de-France pour l'attribution d'une subvention d'investissement de 150 000 euros dans le cadre du dispositif « Zéro déchet et économie circulaire ». Cette aide soutiendra le renforcement du compostage de proximité et collectif, notamment par l'acquisition de matériel et des actions de suivi et d'évaluation.

Monsieur LASCOUX souligne l'importance du compostage de proximité, qu'il soit partagé ou en pied d'immeuble. Cette pratique est complémentaire de la collecte des biodéchets et représente une solution gagnante. Il convient de souligner également des initiatives locales visant à faire fabriquer des composteurs par des acteurs du réemploi, y compris en insertion. En conclusion, le compostage est une solution bénéfique pour la biodiversité et la renaturation des sols.

Le Président remercie Monsieur Lascoux pour sa contribution.



7- Approbation et autorisation de lancer et signer un appel d'offres ouvert relatif à l'accompagnement à la sensibilisation des publics pour la prévention et la gestion des déchets sur le territoire du Syctom

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Contexte :

Le Syctom accompagne depuis de nombreuses années les collectivités adhérentes dans la mise en œuvre de leurs politiques locales de prévention et de gestion des déchets, notamment à travers des actions de sensibilisation de proximité reposant sur la mobilisation d'éco-animateurs.

Le marché actuel arrivant à échéance en 2026, il est proposé de lancer un nouveau marché afin de garantir la continuité de cet accompagnement et de répondre aux besoins croissants des collectivités en matière d'interventions de terrain.

Ce nouveau marché vise à mettre à disposition des collectivités un dispositif mutualisé d'éco-animateurs intervenant en porte-à-porte, en déambulation et dans le cadre d'animations clés en main, permettant ainsi d'agir au plus près des habitants.

La mutualisation des moyens permet d'assurer une meilleure continuité des actions, de renforcer la cohérence et la qualité des messages délivrés et de contribuer à l'amélioration de la quantité et de la qualité des déchets valorisables, tout en soutenant la réduction des déchets à la source.

Le bilan du marché en cours a conduit à recentrer les prestations sur les actions les plus efficaces et à forte valeur pédagogique.

La structuration du marché est ainsi simplifiée, avec le passage de quatre lots à deux. Le lot relatif à la communication engageante est supprimé, son efficacité n'ayant pas été démontrée et le dispositif

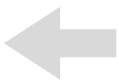
« Défi Famille Zéro Déchet » est intégré au lot consacré aux animations clés en main afin d'améliorer la cohérence opérationnelle. Cette nouvelle organisation entraîne une diminution du montant global du marché, tout en maintenant un niveau d'exigence élevé en matière de qualité des interventions et de structuration des prestataires.

Le marché sera passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande, pour une durée d'un an reconductible au maximum 3 fois par période de 1 an. Il est alloté en deux lots : un lot portant sur la sensibilisation en porte-à-porte et en déambulation et un lot portant sur les animations clés en main.

Le nombre maximal d'attributaires est fixé à trois pour le lot 1 et à deux pour le lot 2. Le montant estimatif total du marché est évalué à 13,7 M€ HT sur la durée totale de 4 ans, dont 12,5 M€ HT pour le lot 1 et 1,2 M€ HT pour le lot 2. Il est proposé d'autoriser le Président à lancer la procédure de consultation correspondante et à signer les accords-cadres avec les opérateurs économiques désignés attributaires par la Commission d'appel d'offres.

Il est proposé aux membres du Bureau syndical :

- d'approuver le principe du lancement d'un marché public relatif à l'accompagnement à la sensibilisation des publics pour la prévention et la gestion des déchets, par le recours à des éco-animateurs intervenant en porte-à-porte, en déambulation et dans le cadre d'animations clés en main ;



- d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, pour la passation d'accords-cadres multi-attributaires à bons de commande, d'une durée d'un an renouvelable au maximum 3 fois, soit une durée totale de 4 ans ;
- d'autoriser le Président à signer les accords-cadres correspondants avec les opérateurs économiques désignés attributaires de la consultation par la Commission d'appel d'offres ;
- d'autoriser le Président à lancer en cas de procédure infructueuse, la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ou la procédure avec négociation et de signer, le cas échéant, les accords-cadres correspondants.



Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° C 3854 du Comité syndical du 13 septembre 2022 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu le budget du Syctom,

Considérant que le Syctom accompagne depuis de nombreuses années les collectivités adhérentes dans la mise en œuvre de leurs politiques locales de prévention et de gestion des déchets, notamment par la mobilisation d'éco-animateurs intervenant au plus près des habitants ;

Considérant que les collectivités expriment un besoin croissant de disposer d'un dispositif mutualisé de sensibilisation, leur permettant de bénéficier d'interventions rapides, continues et qualitatives sur le terrain (porte-à-porte, déambulation et animations pédagogiques) ;

Considérant que la mutualisation de ces actions permet d'améliorer la cohérence des messages, la qualité des interventions, ainsi que la quantité et la qualité des déchets valorisables, tout en contribuant à la réduction des déchets à la source ;

Considérant que l'analyse du marché en cours a mis en évidence la nécessité de recentrer les moyens sur les actions de sensibilisation les plus efficaces, à forte valeur pédagogique, et de renforcer les exigences en matière de structuration, de formation et d'encadrement des prestataires ;

Considérant que le nouveau marché prévoit une simplification de l'allotissement, avec le passage de quatre lots à deux, la suppression du lot relatif à la communication engageante dont l'efficacité n'a pas été démontrée, et l'intégration du dispositif « Défi Famille Zéro Déchet » au sein du lot consacré aux animations clés en main, afin d'améliorer la cohérence opérationnelle ;

Considérant que cette nouvelle structuration entraîne une diminution du montant global du marché, tout en maintenant un niveau d'ambition élevé en matière de qualité et de continuité du service rendu aux collectivités ;

Considérant que le marché est envisagé sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaire à bons de commande, d'une durée d'un an, reconductible au maximum trois fois par périodes de 1 an, pour un montant estimatif total de 13 700 000 € HT sur la durée maximale de 4 ans et réparti comme suit :

- Lot 1 : Sensibilisation en porte-à-porte et déambulation : 12 500 000 € HT ;
- Lot 2 : Animations clés en main : 1 200 000 € HT ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le lancement d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour la passation de ce marché, et la signature des marchés consécutifs ;

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers
Réunion du Bureau Syndical du 6 mars 2026



Article 1 : d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord- cadre multi-attributaires à bons de commande, relatif à l'accompagnement à la sensibilisation des publics pour la prévention et la gestion des déchets (éco-animateurs - porte-à-porte, déambulation et animation clé en main) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Le marché est alloti comme suit :

- Lot 1 : Sensibilisation en porte-à-porte et déambulation ;
- Lot 2 : Animations clés en main.

Le marché sera conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification, reconductible au maximum 3 fois par périodes de 1 an, soit une durée maximale de 4 ans

Les montants minimum et maximum par lot, tous attributaires confondus, sont les suivants :

- Lot 1 :
 - Montant minimum : sans minimum
 - Montant maximum : 5 000 000 € HT
- Lot 2 :
 - Montant minimum : sans minimum
 - Montant maximum : 500 000 € HT

Le nombre maximum d'attributaires par lot :

- Lot 1 : 3 attributaires maximum ;
- Lot 2 : 2 attributaires maximum.

Article 2 : Autorise le Président à lancer, en cas de procédure infructueuse, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable ou une procédure avec négociation, et à signer, le cas échéant, les marchés correspondants.

Article 3 : Autorise le Président à signer les accords-cadres correspondants avec les opérateurs économiques désignés attributaires de la consultation par la Commission d'appel d'offres.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires à l'exécution des accords-cadres correspondant, en ce compris l'éventuelle résiliation avec un titulaire, dans les cas prévus par les pièces contractuelles.

M. Corentin DUPREY

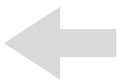
M. Yvon LEJEUNE

Signé

Signé

Président du Syctom

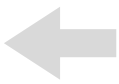
Secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture et publication le : 12/02/2026



DÉBATS

Le Président rappelle que le marché actuel arrivant à échéance en 2026, il est nécessaire d'en assurer la continuité pour répondre aux besoins croissants des territoires. Le nouveau marché sera simplifié, passant de quatre à deux lots : l'un pour la sensibilisation en porte-à-porte et en déambulation, l'autre pour les animations et ateliers.

Le lot concernant la « communication engageante » est supprimé, les résultats n'ayant pas été jugés assez significatifs pour justifier une réorientation des moyens.

La nouvelle structuration, avec un nombre limité d'attributaires par lot, vise à garantir à la fois la capacité opérationnelle et la qualité des prestations. L'objectif est de renforcer les exigences en matière de formation, d'encadrement et de suivi des prestataires, d'assurer une meilleure cohérence des messages délivrés sur l'ensemble du territoire, d'améliorer la quantité et la qualité des déchets valorisables et de contribuer à la réduction à la source. Le montant estimatif total du marché est évalué à 13,7 millions d'euros hors taxes sur sa durée totale.

Monsieur BLOT se déclare plus dubitatif sur cette délibération. Il rappelle que les finances publiques sont contraintes et que, comme dans les autres collectivités, des arbitrages sont parfois nécessaires, même s'ils ne permettent pas de donner satisfaction à tout le monde. Sans exprimer une opposition de principe, il annonce qu'il s'abstiendra sur ce point.

Le Président respecte ce point de vue mais apporte deux éléments de réponse. Premièrement, il assure qu'il ne s'agit pas de dépenser sans compter, la suppression du lot sur la communication engageante en étant la preuve. Deuxièmement, il soutient que la dépense en prévention et sensibilisation est un investissement rentable. Au-delà de l'enjeu écologique, elle présente un intérêt économique majeur, car il est moins coûteux de réduire les déchets à la source que de payer pour leur traitement externalisé, une situation qui se présentera lorsque la nouvelle UVE L'Interval sera mise en service.

Monsieur LASCoux nuance le bilan de la communication engageante, estimant que son efficacité est fortement liée à la sociologie des quartiers. Si les résultats ont été plus difficiles à obtenir dans les parcs sociaux, les opérations ont bien fonctionné dans les zones pavillonnaires. Il insiste sur la nécessité de compléter ces actions par une plus grande implication des bailleurs sociaux, jugeant que les leviers actuels, comme les exonérations de taxe foncière, sont encore très insuffisants au regard de l'impact des déchets sur le cadre de vie.

Le Président convient que les volumes de déchets sont les plus importants dans les quartiers où la situation est la plus difficile, ce qui justifie d'y concentrer les moyens. Il met ensuite la délibération au vote.



8- Actualisation du tableau des emplois des effectifs et des postes permanents ouverts au recrutement de contractuels

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Afin de s'assurer que le Syctom ait une organisation adaptée à ses missions ainsi qu'aux mouvements et événements liés au personnel (recrutements, départs, mobilités internes, évolutions de carrière telles que les avancements, promotions, réussite de concours de la fonction publique, etc.), le tableau des emplois et des effectifs du Syctom doit être ajusté et faire l'objet d'une délibération du Bureau syndical.

Les effectifs du Syctom, dont la tendance est à la hausse depuis plusieurs années, sont relativement stables sur la période récente (144 agents au 3 octobre 2025 / 145 agents au 28 novembre 2025 / 142 agents au 6 février 2026), en cohérence avec les créations de postes récentes. Les emplois budgétaires et les effectifs actualisés sont présentés en annexe 1.

De plus, le Code Général de la Fonction Publique impose aux collectivités de délibérer sur les postes ouverts au recrutement d'agents contractuels, dans le cas où les besoins du service le justifient et sous réserve que les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un fonctionnaire ayant les compétences requises (article L332-8 2^e).

Il s'agit donc, à chaque Bureau syndical, d'actualiser la liste de ces postes (délibération cadre du Bureau syndical du 14 décembre 2022), avec les précisions requises : fonctions exercées, grade de référence, diplômes requis, niveau de rémunération indiciaire et ce, afin de permettre de conclure les recrutements nécessaires.

Il est rappelé que le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être décidé que dans l'hypothèse où, suite à la publicité de l'avis de recrutement et compte tenu des compétences requises, aucun candidat titulaire n'aura pu être retenu. Ce contrat de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir, ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne peut être reconduit que pour une durée indéterminée.

Ainsi, il est proposé aux membres du Bureau Syndical :

- **d'approuver le tableau actualisé des emplois permanents et des effectifs, joint en annexe 1,**
- **d'approuver la liste actualisée des postes ouverts aux contractuels définie en annexe 2.**



Le Bureau,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8-2°,

Vu la délibération n° C 3854 en date du 13 septembre 2022 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Bureau,

Vu la délibération n° B 2025-052 du Bureau syndical du 28 novembre 2025 relative à l'actualisation du tableau des emplois, des effectifs et des postes permanents du Sycdom ouverts au recrutement de contractuels,

Considérant les mouvements de personnel (recrutements, départs, mobilités internes, évolutions de carrière telles que les avancements, promotions, réussite de concours de la fonction publique) et les besoins en matière de ressources humaines du Sycdom,

Considérant en conséquence la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs du Sycdom,

Considérant que le Code Général de la Fonction Publique nécessite de délibérer avant l'ouverture de tout poste permanent au recrutement d'agents contractuels, les besoins du service le justifiant et sous réserve que les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un fonctionnaire ayant les compétences requises,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de fixer le tableau des emplois et des effectifs du Sycdom conformément au tableau annexé (annexe 1) à la présente délibération.

Article 2 : d'approuver, pour les emplois visés dans le tableau présenté en annexe 2, la mise à jour des postes ouverts au recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Ces contrats de 3 ans maximum, renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir, ne peuvent excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne peut être reconduit que pour une durée indéterminée.

Les fonctions exercées et le diplôme requis sont précisés dans le tableau annexé.

Le niveau de rémunération indiciaire est déterminé selon le grade de référence. Par ailleurs, les agents contractuels bénéficient du même régime indemnitaire que celui mis en œuvre pour les fonctionnaires.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.



M. Corentin DUPREY

M. Yvon LEJEUNE

Signé

Signé

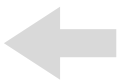
Président du Syctom

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture et publication le : 12/02/2026



DÉBATS

Le Président présente l'actualisation classique du tableau des postes et des effectifs qui n'entraîne ni création ni suppression de poste.



Résultat des scrutins



N° de la délibération	Objet de la délibération	Observation
B 2026-001	Approbation et autorisation de signer le protocole pour la mise en œuvre des solutions de substitution dans le cadre du marché d'exploitation du centre de tri des collectes sélectives du Syctom à Paris XVII	Adoptée à l'unanimité, soit 25 voix pour
B 2026-002	Approbation et autorisation de signer l'avenant n°10 au marché n° 18 91 057 relatif à la conception, à la réalisation, l'exploitation et la maintenance pour l'adaptation du centre de tri de Nanterre	Adoptée à l'unanimité, soit 25 voix pour
B 2026-003	Approbation et autorisation de signer la convention de partenariat bipartite entre le Fonds d'Expertise Technique et d'Échanges d'Expériences entre l'Agence française de développement et le Syctom concernant la définition d'un plan d'action de gestion des déchets solides et résiduels au Pakistan	Adoptée à l'unanimité, soit 25 voix pour
B 2026-004	Approbation des dossiers de demandes de subventions proposés par la Commission Économie Circulaire	Adoptée à l'unanimité, soit 27 voix pour
B 2026-005	Approbation des dossiers de demandes de subventions proposés par la Commission Efficience du Tri	Adoptée à l'unanimité, soit 27 voix pour
B 2026-006	Approbation et autorisation de signer la convention d'attribution d'une subvention d'investissement par la Région Ile-de-France pour le renforcement du compostage de proximité individuel et collectif	Adoptée à l'unanimité, soit 28 voix pour
B 2026-007	Approbation et autorisation de lancer et signer un appel d'offres ouvert relatif à l'accompagnement à la sensibilisation des publics pour la prévention et la gestion des déchets sur le territoire du Syctom	Adoptée à l'unanimité, soit 27 voix pour et 1 abstention
B 2026-008	Actualisation du tableau des emplois des effectifs et des postes permanents ouverts au recrutement de contractuels	Adoptée à l'unanimité, soit 28 voix pour



Paris, le 2026

Corentin DUPREY

Président du Sycdom

Le secrétaire de séance



Bureau Syndical
Séance du 6 mars 2026

Objet : **N°2 - Approbation et autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°20230089VD relatif à l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives du Syctom à Sevrans et à la réalisation de travaux de modernisation.**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Syctom a attribué en 2023 le marché d'exploitation du centre de tri de Sevrans avec constitution d'une Société d'Economie Mixte à Opération unique (SemOp).

Cette exploitation se distingue par deux prestations fondamentales :

- la production de matériaux recyclables standardisés à partir de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés ;
- la maintenance et la gestion patrimoniale de l'installation, de ses équipements, des bâtiments, des infrastructures et des espaces extérieurs.

Des travaux de modernisation ont été également confiés au titulaire dans le cadre du marché.

Ces travaux ont principalement pour objectifs l'optimisation des volumes de stockage des collectes sélectives entrantes et des matériaux triés, le renforcement de la détection et de la protection incendie, le renforcement de la maîtrise des accès, la production des nouveaux flux de plastiques rigides définis par Citéo et des petits métaux, ainsi que le remplacement des équipements obsolètes.

Dans le cadre de l'exécution des travaux de modernisation du centre de tri, les modifications présentées ci-après sont rendues nécessaires :

1. Des adaptations du procédé de tri et de la gestion du conditionnement. Ces modifications n'ont pas d'incidence financière ;
2. Les travaux et les prestations supplémentaires suivants pour un montant total de 104 205,40€ HT concernant le bâtiment MARIN : sécurisation du toit, mise en place de murs pour créer deux alvéoles de stockage des balles plastiques dans la zone de conditionnement, le scan du logement MARIN et l'intégration des travaux supplémentaires dans la maquette BIM, la gestion de projet pour ces travaux supplémentaires ;
3. Les travaux et les prestations supplémentaires suivants pour un montant total de 1 982 500,22 €HT commandés par l'OS n°7 du 12 décembre 2025 :
 - 3.1 Protection incendie : La réglementation désormais en vigueur (règle incendie APSAD R1) a fait évoluer l'autonomie d'extinction d'1h30 à 2h. Par conséquent, des travaux liés à l'augmentation de la capacité de réserve en eau d'extinction, ainsi que l'augmentation de la capacité de rétention sont devenus nécessaires ;
 - 3.2 Travaux d'injection : la dernière étude a montré une évolution du sous-sol rendant caduques les conclusions de l'étude géotechnique datant de 2018 fournie lors de la consultation qui



indiquaient l'absence de nécessité d'injections. Des études complémentaires et des travaux de sondages et d'injections supplémentaires sont donc à inclure au marché ;

3.3 Travaux d'hydrologie : l'agressivité de l'eau en sous-sol caractérisée lors d'analyses complémentaires a rendu nécessaire des études et travaux de renforcement des fondations ;

3.4 Aménagement du chantier pour tenir compte de la présence du locataire dans le bâtiment MARIN ;

3.5 Traitement des terres polluées dû contractuellement par le Syctom.

4. L'actualisation des délais d'exécution des différentes phases à la suite du retard constaté dans l'exécution de la phase 1 ayant un impact sur le délai global de l'opération. Le délai global de l'opération est ainsi prolongé de dix mois pour une réception finale des travaux le 4 novembre 2026 ;

5. La prise en compte, dans le montant du marché, de l'augmentation des frais de pilotage de travaux, conséquence directe de la prolongation des délais d'exécution. Cette prorogation entraîne, en conséquence, une augmentation de 103 364,22 € HT du marché ;

6. Enfin, afin de disposer de plus de souplesse dans la réalisation des dépenses de Gros Entretien Renouvellement les montants affectés aux différentes enveloppes GER et fixés lors de la conclusion du marché doivent pouvoir être modifiés avec l'accord du Syctom et ce, sans nécessité de conclure un avenant à chaque modification. Il s'agit d'acter la possibilité de redistribuer les montants prévisionnels des différentes enveloppes de GER, afin de pouvoir les abonder ou les réduire entre elles. Le montant de l'enveloppe globale ne pourra toutefois pas excéder le montant total prévisionnel de l'enveloppe fixé initialement (montant total cumulé des comptes GER Process et GER Bâtiment). L'avenant à conclure modifie le marché sur ce point.

Le montant de l'avenant n° 1 s'établit ainsi à la somme de 2 190 069,84 € HT.

En conséquence, le montant estimatif initial du marché, fixé à 42 591 698,00 € HT, est porté à 44 781 767,84 € HT. Cette modification entraîne une augmentation globale de 5,14 % du montant maximal initial du marché.

Il a été soumis pour avis à la Commission d'appel d'offres le 20 février 2026.

Il est proposé aux membres du Bureau Syndical :

- **d'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché n°20230089VD relatif à l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives du Syctom à Sevrans et à la réalisation de travaux de modernisation, conclu avec la SemotriS Sevrans,**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 avec le titulaire du marché,**
- **d'autoriser le Président à accomplir tous les actes et toutes les diligences nécessaires pour l'exécution du marché n°20230089VD modifié par l'avenant 1.**

ENTRE

Le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, dont le siège est sis 86, rue Regnault 75013 PARIS, représenté par son Président, Monsieur Corentin Duprey, dûment habilité par délibération n°B....du 6 mars 2026,

D'une part,

ET

La société SemotriS Sevrans, au capital de 500 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro de Siret 977 733 864 00010, dont le siège social est 28, Boulevard de Pesaro, 92000 Nanterre, représentée par Monsieur Thierry BRIDERON, Directeur Général, dûment habilité à cet effet,

D'autre part,

IL EST PRELABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

1. Rappel des caractéristiques du marché initialement conclu

Date de notification : 28/09/2023
Titulaire du marché : SemotriS Sevrans
Montant global estimatif du marché à la date de notification : 42 591 698,00 € HT décomposé comme suit :

	Montant € HT
MONTANT TOTAL ESTIMATIF HT POUR L'EXPLOITATION (A)	31 344 828
MONTANT DU COMPTE GER (B) PROCESS	2 407 600
MONTANT DU COMPTE GER (B') BATIMENT	644 400
MONTANT GLOBAL ET FORFAITAIRE DES PRESTATIONS DE CONCEPTION AVANT TRAVAUX (C)	658 660
MONTANT GLOBAL ET FORFAITAIRE DES PRESTATIONS DE CONCEPTION-REALISATION DES TRAVAUX (D)	7 536 210
TOTAL ESTIMATIF HT (A+B+B'+C+D)	42 591 698
TVA	3 647 608
Montant total estimatif € TTC du marché	46 239 306

Durée globale du marché : 84 mois à compter de sa notification.

2. Contexte lié à la passation du présent avenant

Préambule :

Dans le cadre du marché de modernisation du centre de tri de SEVRANS, plusieurs modifications ont été apportées lors des études de conception dans le but d'optimiser la gestion et les performances du procédé de tri. Le présent avenant les définit, elles sont sans incidence financière. (1)

En outre, plusieurs autres compléments de travaux par rapport au marché initial ont été apportés et commandés par ordres de service à la demande du Syctom. Ces compléments ont un impact sur le montant estimatif du marché :

- Les travaux commandés par l'OS n°5 n'ont pas d'impact sur le planning global de l'opération. Pour autant, il modifie les délais d'exécution des différentes phases telles que définies à l'annexe 2 de l'Acte d'Engagement. (2) (4)
- Les travaux commandés par l'OS n°7 ont un impact sur le planning global de l'opération. (3) (4)

De plus, les travaux supplémentaires ayant une incidence sur le planning, SEMOTRIS doit prolonger de 10 mois la convention de pilotage des travaux relative à la mise à disposition du directeur de projet, conformément au nouveau planning annexé à l'avenant. Il a été convenu que 40% du coût de cette prolongation soit à la charge de SEMOTRIS, soit une prise en charge par le Sycotom d'un montant forfaitaire de 103 364,22 euros hors taxes. (5)

Enfin, afin de disposer de plus de souplesse dans la réalisation des dépenses de Gros Entretien Renouvellement, les montants affectés aux différentes enveloppes GER fixés lors de la conclusion du marché, doivent pouvoir être modifiés avec l'accord du Sycotom, et ce sans avoir la nécessité de conclure un avenant à chaque modification.

Cette fongibilité des enveloppes doit concerner aussi bien les enveloppes GER process et GER ensemble bâti que les enveloppes inter GER process (GER du process préventif ; GER du process correctif ; GER du process amélioratif ; GER du process stock 1^{ère} urgence) que les enveloppes inter GER de l'ensemble bâti (GER de l'ensemble Bâti, infrastructures, espaces extérieurs préventif ; GER de l'ensemble Bâti, infrastructures, espaces extérieurs correctif ; GER de l'ensemble Bâti, infrastructures, espaces extérieurs amélioratif ; GER de l'ensemble Bâti, infrastructures, espaces extérieurs - stock 1^{ère} urgence). (6)

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – **Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet :

1. Les adaptations du procédé de tri et de la gestion du conditionnement pour :
 - 1.1 l'optimisation de la gestion des stockeurs des matières triées : déstockage mécanique pour tous les flux triés (à l'exception des alus et films plastiques) ; l'offre initiale prévoyait que les flux de matières triées de gros de magasin (GDM) et des cartonnettes (EMR) étaient stockées en alvéole et déstockées à la chargeuse
 - 1.2 l'amélioration du tri des fibreux journaux revues magazines (JRM) et des emballages ménagers recyclables (EMR) de type cartonnettes afin de maintenir une qualité repreneur Norske Skog pour le 1.11 (JRM) à la suite des évolutions de réglages des séparateurs optiques 1 et 2.

Ces modifications n'ont pas d'incidence financière.

2. Les travaux et les prestations supplémentaires suivants pour un montant total de 104 205,40€ HT (valeur Mois Mo) commandés par l'OS n°5 du 13 juin 2025 :
 - 2.1 la mise en place d'une échelle à crinoline pour sécuriser l'accès à la toiture du bâtiment MARIN.
 - 2.2 la mise en place de protections grillagées au niveau des 8 puits de lumière situés au niveau de la toiture du bâtiment MARIN afin de sécuriser la circulation en toiture.
 - 2.3 la mise en place de murs de 5,4 mètres de hauteur pour créer deux alvéoles de stockage des balles plastiques en zone conditionnement afin de répondre à la mise à jour de la règle APSAD R1 de mars 2024 portant sur la surface de stockage des balles plastiques.
 - 2.4 le scan du logement MARIN.
 - 2.5 l'intégration des travaux supplémentaires (listés ci-dessus) dans la maquette BIM.
 - 2.6 la gestion de projet pour ces travaux supplémentaires (MOE, OPC, gestion de projet).
3. Les travaux et les prestations supplémentaires suivants pour un montant total de 1 982 500,22€ HT (prix ferme non actualisable) commandés par l'OS n°7 du 12 décembre 2025 :
 - 3.1 Incendie : la règle incendie R1 sprinklage a fait évoluer l'autonomie d'extinction d'1h30 à 2h. Par conséquent, des travaux liés à l'augmentation de la capacité de réserve en eau d'extinction ainsi que l'augmentation de la capacité de rétention devenus nécessaires ont été commandés pour tenir compte de cette évolution des standards imposés sur les autres centres de tri également.
 - 3.2 Travaux d'injection : la dernière étude a montré une évolution du sous-sol rendant caduques les conclusions de l'étude géotechnique datant de 2018 fournie au DCE qui indiquaient l'absence de nécessité d'injections. Des études complémentaires et les travaux de sondages et d'injections devenus nécessaires ont donc été commandés par le Sycotom.
 - 3.3 Travaux d'hydrologie : L'agressivité de l'eau en sous-sol caractérisée lors d'analyses complémentaires a rendu nécessaire des études et travaux supplémentaires de renforcement des fondations.
 - 3.4 Aménagement du chantier pour tenir compte de la présence du locataire dans le bâtiment MARIN : La présence du locataire non prévu dans le marché initial entraîne des surcoûts techniques pour pouvoir réaliser les travaux en toute sécurité et sans interaction avec le logement.

La liste des études relatives aux travaux supplémentaires avec les dates de remise est jointe en annexe 3 du présent avenant.

- 4 L'actualisation des délais d'exécution des différentes phases prévues à l'annexe 2 de l'acte d'Engagement à la suite du retard constaté dans l'exécution de la phase 1, ayant un impact sur le délai global de l'opération. Les nouveaux délais d'exécution sont détaillés en annexe 1 du présent avenant. Le délai global de l'opération est prolongé de 10 mois pour une réception finale des travaux le 4 novembre 2026.
- 5 La prise en compte dans le montant du marché de l'augmentation des frais de gestions de la convention de pilotage de travaux, conséquence directe de la prolongation des délais d'exécution. Les travaux supplémentaires, ayant une incidence sur le calendrier global de réalisation de l'opération, rendent nécessaire la prorogation de la mise à disposition du directeur de projet pour une durée de 10 mois. Cette prorogation entraîne, en conséquence, une augmentation de 103 364,22 euros hors taxes du marché (prix ferme non actualisable).
- 6 D'acter la possibilité de redistribuer les montants prévisionnels des différentes enveloppes de GER, en cours d'exécution des prestations de GER et en fonction des évolutions de programme, afin de pouvoir les abonder ou les réduire entre elles. Cela signifie une fongibilité de l'enveloppe de GER process avec l'enveloppe de GER ensemble bâti mais également une fongibilité des enveloppes GER process entre elles (GER du process préventif ; GER du process correctif ; GER du process amélioratif ; GER du process stock 1ère urgence) et des enveloppes GER de l'ensemble bâti entre elles (GER de l'ensemble Bâti, infrastructures, espaces extérieurs préventif ; GER de l'ensemble Bâti, infrastructures, espaces extérieurs correctif ; GER de l'ensemble Bâti, infrastructures, espaces extérieurs amélioratif ; GER de l'ensemble Bâti, infrastructures, espaces extérieurs – stock 1ère urgence).
 Cette modification n'a pas pour but de se substituer aux prescriptions du marché sur le sujet mais a pour objectif d'apporter de la flexibilité dans la gestion des différentes enveloppes GER. Dans cette optique, une redistribution des montants entre les différentes enveloppes ne pourra donc être entérinée qu'après échange et accord du Sycotom.
 Il est enfin rappelé que, quelles que soient les nouvelles redistributions qui pourront être retenues lors des échanges, le montant de l'enveloppe globale ne pourra excéder le montant total prévisionnel de l'enveloppe fixé au BPF du GER.
 Cette évolution dans la gestion des dépenses de GER n'affecte donc en rien le montant total maximum qui reste inchangé.

Article 2 – Modification des pièces du marché

Afin de tenir compte des stipulations du présent avenant, les pièces du marché sont modifiées comme suit :

- **Modification du montant C** indiqué à l'article 4.1 de l'acte d'engagement, porté à 666 363,72 euros HT et **du montant D** porté à 9 718 576,12 euros HT et **du montant total estimatif** porté à 44 781 767,84 euros HT

	Montant initial marché en € HT	Montant Avenant 1 € HT	Montant marché € HT post avenant
MONTANT TOTAL ESTIMATIF HT POUR L'EXPLOITATION (A)	31 344 828	-	31 344 828
MONTANT DU COMPTE GER (B) PROCESS	2 407 600	-	2 407 600
MONTANT DU COMPTE GER (B') BATIMENT	644 400	-	644 400
MONTANT GLOBAL ET FORFAITAIRE DES PRESTATIONS DE CONCEPTION AVANT TRAVAUX (C)	658 660	7 703,72	666 363,72
MONTANT GLOBAL ET FORFAITAIRE DES PRESTATIONS DE CONCEPTION-REALISATION DES TRAVAUX (D)	7 536 210	2 182 366,12	9 718 576,12
TOTAL ESTIMATIF HT (A+B+B'+C+D)	42 591 698	2 190 069,84	44 781 767,84

- Précisions apportées à l'article 40.4 du CCAP du Marché, la formule de révision relevant des études de conception n'est pas applicable aux prix des prestations de l'OS n°7 y compris les études qui sont considérées comme des études d'exécution. Les prix de l'OS 7 sont fermes et non actualisables. De même le prix d'augmentation des frais de gestions de la convention de pilotage de travaux d'un montant de 103 364,22 euros hors taxes est ferme et non révisable.
- Modification de la DPGF selon l'annexe 2 du présent avenant
- Mise à jour de l'annexe 2 à l'Acte d'engagement modifiant les engagements de durée du titulaire (annexe 1 du présent avenant)

- **Ajout contractuel de la liste des études relatives aux travaux supplémentaires** avec les dates de remise, jointe en annexe 3 du présent avenant
- **Sur le CCAP modification de l'article 39.6** : remplacement du paragraphe « *Les enveloppes GER « Process », GER « Bâti», (tant pour ce qui relève des interventions de maintenance préventive, des interventions de maintenance corrective et des interventions de maintenance améliorative, définies pour l'ensemble du marché fractionné) sont parfaitement disjointes. Le Titulaire ne peut pas procéder, en cours d'exécution du marché à des transferts financiers entre ces deux enveloppes. »* par la mention suivante : « *si le montant des enveloppes GER « Process », GER « Bâti », (tant pour ce qui relève des interventions de maintenance préventive, des interventions de maintenance corrective, des interventions de maintenance améliorative et du stock de 1^{ère} urgence, définies pour l'ensemble du marché fractionné) s'avérait insuffisant, une redistribution entre ces enveloppes peut être réalisée sous réserve de l'accord du Syctom. La nouvelle répartition fera l'objet d'un ordre de service. »*

Les autres dispositions du marché demeurent inchangées et applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de la présente modification, lesquelles prévalent en cas de différence.

Article 3 – Fondement juridique de l'avenant

Les points 1 et 2 et 6 de l'article 1 répondent aux conditions de l'article R. 2194-8 du Code de la Commande Publique (CCP) relatif aux modifications de faible montant, puisque le montant de ces changements est inférieur aux seuils européens et à 10 % du montant du marché initial.

Le point 3.1 de l'article 1 est conforme à l'article R2194-2 du CCP : le marché peut être modifié lorsque des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

Les point 3.2 à 3.5 et le point 4 qui en est la conséquence sont conformes à l'article R2194-5 du CCP : le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Les points 3.1, 3.2, 3.5 et 4 répondants aux possibilités de modification prévues par les articles R2194-2 du CCP pour les prestations supplémentaires devenues nécessaires et R2194-5 du CCP pour les circonstances imprévues, satisfont dans leur globalité à la limite de 50% par modification prévue par l'article R2194-3 du CCP.

Le montant du présent avenant s'élève à 2 190 069,84 euros HT soit une augmentation globale du montant estimatif initial du Marché de 5,14%.

Article 4 – Incidence financière

Le présent avenant comporte une incidence financière sur le montant du marché, définie comme suit.

Montant estimatif initial du marché en €HT :	42 591 698,00 € H.T.
Montant estimatif en €HT après avenant 1 :	44 781 767,84 € H.T.
Impact de l'avenant en €HT :	2 190 069,84 € H.T.
Impact de l'avenant en % :	5,14%

Article 5 – Renonciation à recours

Le titulaire renonce à tout recours ou toute réclamation pour tout fait générateur antérieur à la signature du présent avenant. Toutes les clauses et conditions du marché antérieures demeurent applicables dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux présentes dispositions, lesquelles prévalent en cas de contradiction.



Article 6 – Entrée en vigueur

L'avenant prend effet à compter de la sa date de notification au titulaire.

SIGNATURES DES PARTIES CONTRACTANTES

Pour l'opérateur économique, Fait à : Nanterre Le : Nom, prénom et qualité du signataire : M. Thierry BRIDERON, Directeur Général <i>Cachet de la société obligatoire</i>	Le représentant du pouvoir adjudicateur, Nom, prénom et qualité du signataire : Fait à Paris, le :
--	--

Annexes :

- 1 – Annexe 2 à l'Acte d'Engagement modifiée
- 2 – DPGF modifiée
- 3 – Liste des études relatives aux travaux supplémentaires inscrits dans l'avenant avec dates de remise



Bureau Syndical
Séance du 6 mars 2026

Objet : N°3 - Approbation et autorisation de lancer et signer un appel d'offres ouvert relatif au transport, au traitement et à la valorisation des mâchefers produits par les UVE d'Ivry et de Saint-Ouen

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Contexte :

Les marchés n° 2022 0033 VD, 2022 0038 EV et 20220040 EV relatifs au transport, au traitement et à la valorisation des mâchefers produits par les installations de Saint-Ouen-sur-Seine et d'Ivry-sur-Seine Paris XIII, arrivent à échéance au cours du second semestre 2026.

Une consultation doit être lancée afin d'assurer la continuité de service.

Les mâchefers sont des sous-produits de la combustion des déchets dans les Usines de Valorisation Energétique (UVE) et sont traités par des Installations de Maturation et d'Elaboration des mâchefers (IME).

Chaque tonne d'ordures ménagères résiduelles incinérée produit environ 150 kg de mâchefers.

Après vérification de leur qualité, les mâchefers sont ensuite recyclés dans des chantiers de voirie en sous-couche routière, seule filière de valorisation autorisée en France.

Principales prestations demandées

Les prestations demandées comprennent toutes les opérations ou phases de travail nécessaires au transport, au traitement et à la valorisation des mâchefers des produits par les UVE de Saint-Ouen-sur-Seine et d'Ivry-sur-Seine - Paris XIII.

Évaluation financière des prestations

Le Syctom établit les perspectives financières du futur marché en se basant sur :

- des prix estimés sur la base des marchés existants et de l'évolution de la conjoncture économique ;
- les tonnages envisagés.

Sur une durée globale de 4 ans, les prestations sont estimées à 23 220 000 € HT pour un tonnage estimé à 540 000 tonnes au total.

Tonnage Mâchefers	Total Mâchefers durée marché	Moyenne annuelle tonnage mâchefers
Ivry-sur-Seine - Paris XIII	200 000	50 000



Saint-Ouen-sur-Seine

340 000

85 000

Total UVE

540 000

135 000



Caractéristiques du marché et de la consultation

Il est proposé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commande, conclu avec 3 attributaires maximum.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée ferme de 1 an reconductible au maximum 3 fois par période de 1 an, sans minimum et avec un maximum en tonnage de 157 500 tonnes par période pour l'ensemble des attributaires.

Il est proposé de lancer le marché en lot unique sur le fondement de l'article L2113-11-1° et 2° du Code de la commande publique car le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure d'assurer par lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination, notamment entre le transport, le traitement et la valorisation. En effet, la continuité de service s'entend sur toute la chaîne d'évacuation des mâchefers. Un dysfonctionnement sur l'une des étapes peut impacter significativement l'incinération des déchets.

De plus, la mutli-attribution qui permet de disposer de plusieurs titulaires sur ce lot unique sécurise la continuité de service d'une part et renforce d'autre part la concurrence entre différents acteurs.

Commentaire #1

Il est proposé aux membres du Bureau Syndical :

- **d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre multi-attributaires à bons de commandes relatif au transport, au traitement et à la valorisation des mâchefers produits par les UVE L'Etoile Verte de Saint-Ouen-sur-Seine et l'Interval d'Ivry-sur-Seine ;**
- **d'autoriser le Président à signer les accords-cadres correspondants avec les opérateurs économiques désignés attributaires de la consultation par la Commission d'appel d'offres, ;**
- **d'autoriser le Président à lancer en cas de procédure infructueuse, soit une procédure avec négociation, soit un dialogue compétitif, soit un ou des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable et signer, le cas échéant, le marché correspondant.**



Bureau Syndical
Séance du 6 mars 2026

Objet : **N°4 - Approbation et autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention tripartite de cession de chaleur de l'UVE de Saint-Ouen-sur-Seine au réseau public de chaleur du SMIREC**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Contexte :

Le Syctom vend historiquement la chaleur produite par ses Unités de Valorisation Energétique (UVE) au réseau de chaleur parisien.

Depuis le 1er janvier 2025, il n'y a plus d'exclusivité de vente à ce seul réseau.

Le Syctom entend faire bénéficier de la chaleur des UVE, dans des conditions équivalentes, à d'autres Réseaux de Chauffage Urbain (RCU) situés sur son périmètre et pouvant se raccorder soit en direct à ces UVE soit via un transit au travers du réseau parisien.

Le SMIREC (Syndicat Mixte des Réseaux d'Energie Calorifique), qui réunit les villes de Saint-Denis, Pierrefitte, Stains, L'Île-Saint-Denis, Aubervilliers, La Courneuve, Epinay-sur-Seine et Villetaneuse, les Offices Plaine Commune Habitat et Seine-Saint-Denis Habitat et l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, a sollicité un raccordement direct à l'UVE du Syctom, l'Etoile Verte de Saint-Ouen-sur-Seine.

Conformément à la délibération n° B 3988 en date du 18 décembre 2023, le Syctom a signé une convention relative à la vente de vapeur au réseau de chaleur du SMIREC.

Le Syctom et le SMIREC se sont entendus pour mettre en œuvre les aménagements nécessaires afin de faire en sorte que la chaleur produite par l'UVE l'Etoile Verte de Saint-Ouen-sur-Seine, à partir des ordures ménagères des habitants de Plaine Commune, bénéficie également aux réseaux de chaleur du territoire.

Les termes de la convention établie entre le Syctom et SMIREC doivent être revus pour intégrer :

- les dispositions prévues dans la convention "chapeau" signée entre le Syctom et la Ville de Paris qui définit les quantités de chaleur disponibles pour les réseaux autres que le réseau parisien ainsi que les engagements réciproques et les pénalités ;
- les modifications techniques intervenues suite aux études sur l'implantation de la sous-station nécessaire pour la livraison de chaleur, dans l'enceinte de l'UVE.

L'avenant n°1 à la convention a par conséquent pour objet de :

- modifier la date prévisionnelle de la mise en service industrielle du raccordement du réseau de chaleur du Distributeur aux installations du Producteur,
- mettre à jour les données techniques liées à la nouvelle emprise dédiée à la construction de la sous-station et au cheminement des réseaux,
- modifier les engagements du Producteur de livraison d'énergie en provenance de l'UVE,
- compléter les dispositions relatives aux frais de raccordement,

- 
- mettre à jour dans la convention la partie concernant les équipements dédiés à la fourniture d'énergie thermique.

Il est proposé aux membres du Bureau Syndical :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention relative à la vente de vapeur au réseau de chaleur du SMIREC,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention avec le SMIREC et la société Plaine Commune Energie, concessionnaire du réseau de chaleur du SMIREC,
- le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes les diligences nécessaires pour l'exécution de la convention et de son avenant n°1.



**AVENANT N°1 DE LA CONVENTION TRIPARTITE DE CESSION DE
CHALEUR DE L'UVE DE SAINT-OUEN AU RESEAU PUBLIC DE
CHALEUR DU SYNDICAT MIXTE DES RESEAUX CALORIFIQUES**



Entre les soussignés :

Le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers domicilié au 86 rue Regnault – 75013 Paris, représenté par son Président, Corentin DUPREY, dûment habilité à signer le présent contrat par la délibération n°B du 06 février 2026.
Dénommé ci-après « Le Producteur » ;

Et

La Société PLAINE COMMUNE ENERGIE, société par actions simplifiée au capital de 8 922 000 €, dont le siège social est sis 84, rue Charles Michels, 93200 Saint-Denis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le n° 801 390 105, représentée par son Directeur Général, Monsieur Yann Madigou, dûment habilitée aux fins des présentes,

Dénommé ci-après « Le Distributeur » ;

Et

Le SYNDICAT MIXTE DES RÉSEAUX D'ÉNERGIE CALORIFIQUE, ayant son siège au 75, rue Rateau Urbaparc Bâtiment i3 93126 LA COURNEUVE, représenté par son Président, Monsieur Laurent Monnet, autorisé aux fins des présentes par délibération n°5 du Comité Syndical du 15 décembre 2023,

Dénommé ci-après « Le SMIREC » ;

Ci-après individuellement et/ou collectivement désignées « la Partie » ou « les Parties ».



SOMMAIRE

Préambule	4
1. Objet	5
2. Modification de l'article 2.1 : Entrée en vigueur, option et durée.....	5
3. Modification de l'article 3 : Raccordement et limite de prestations	5
4. Modification de l'article 4.2 : Engagement du Producteur de livraison d'énergie en provenance de l'UVE 5	5
5. Modification de l'article 4.4 : Frais de raccordement	6
6. Modification de l'article 5 : Caractéristiques de la fourniture d'énergie thermique.....	6
7. Modification de l'article 8.1 : Tarif de base.....	6
8. Création de l'article 8.5 : Pénalités applicables	6
9. Stipulations diverses.....	8
10. Entrée en vigueur	9



Préambule

Le Syctom, Agence Métropolitaine des déchets ménagers, est compétent pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers des 81 communes adhérentes situées sur onze territoires de la Métropole du Grand Paris. Dans ce cadre, il est propriétaire de dix unités de traitement dont trois Unités de Valorisation Énergétique (UVE).

Le Syctom vend historiquement la chaleur produite par ces UVE au réseau de chaleur parisien. Le terme de la Convention avec le réseau de chaleur parisien étant le 31/12/2024, l'exclusivité dont bénéficiait ce réseau arrive à son terme. Le Syctom entend faire bénéficier dans des conditions équivalentes d'autre RCU de son périmètre pouvant se raccorder soit en direct sur ces UVE soit via un transit du réseau parisien.

Le SMIREC a sollicité un raccordement direct à l'UVE du Syctom basée Saint Ouen.

Par une délibération en date du 10 octobre 2023, le SMIREC a décidé de confier à la société Plaine Commune Energie les travaux de verdissement du réseau de chaleur géré dans le cadre d'une délégation de service public (ci-après désignée « Le distributeur »).

Afin de déterminer les modalités de l'alimentation du réseau de chaleur du SMIREC à partir de l'UVE du Syctom basée à Saint Ouen, le SMIREC, le Syctom et PCE ont signé en date du 13 février 2024 une convention tripartite de cession de chaleur de l'UVE de Saint-Ouen au réseau de chaleur du Syndicat Mixte des Réseaux Calorifique (ci-après désignée la « Convention »).

Une étude de programmation en date d'avril 2024 a permis d'établir la faisabilité du raccordement du réseau de chaleur du Syndicat mixte des réseaux d'énergie calorifique (SMIREC) de la ville de SAINT-DENIS sur l'UVE du Syctom à Saint-Ouen, appelé l'Etoile Verte.

Cependant l'emplacement initialement retenu pour l'accueil de la sous station SMIREC n'a pu être maintenu pour des raisons techniques mises en évidence durant les études de conception du local et un nouvel emplacement a dû être trouvé.

Par conséquent, il a été convenu de la rédaction d'un avenant intégrant à la fois les nouvelles données techniques liées aux modifications d'implantation et précisant les conditions de livraisons.

Les Parties sont convenu de modifier et de compléter les dispositions de Convention.



1. Objet

Le présent Avenant à la Convention de cession de chaleur a pour objet de :

- Modifier la date prévisionnelle de la mise en service industrielle de raccordement du réseau de chaleur de Distributeur aux installations du Producteur,
- Mettre à jour les données techniques liées à la nouvelle emprise dédiée à la construction de la sous station et au cheminement des réseaux,
- Modifier des engagements du Producteur de livraison d'énergie en provenance de l'UVE,
- Compléter les dispositions relatives aux frais de raccordement,
- Mettre à jour la partie équipements dédiés à la fourniture d'énergie thermique.

2. Modification de l'article 2.1 : Entrée en vigueur, option et durée

Le paragraphe suivant de l'article 2.1 « Entrée en vigueur, option et durée » de la Convention :

« La date de début de fourniture de chaleur, sous réserve de la levée de l'option au 30 novembre 2024, est fixée à la date de mise en service industriel (« MSI ») du raccordement du réseau de chaleur du Distributeur aux installations du Producteur. A ce titre, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour réaliser cette MSI avant le 1er novembre 2025. »

est remplacé par :

« La date de début de fourniture de chaleur est fixée à la date prévisionnelle de mise en service industriel (« MSI ») du raccordement du réseau de chaleur du Distributeur aux installations du Producteur. A ce titre, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour réaliser cette MSI avant le 31 décembre 2026. »

3. Modification de l'article 3 : Raccordement et limite de prestations

La phrase suivante de l'article 3.1 « Limites de prestations » de la Convention :

« Le Producteur s'engage à mettre à disposition l'emprise foncière à titre gratuit d'au moins 250 m² nécessaire à la construction du local accueillant le poste de livraison. »

est remplacée par :

« Le Producteur s'engage à mettre à disposition l'emprise foncière à titre gratuit d'au moins 200 m² nécessaire à la construction du local accueillant le poste de livraison. »

Par ailleurs, les annexes 2 et 3 ont été mises à jour et sont annexées au présent avenant n°1.

4. Modification de l'article 4.2 : Engagement du Producteur de livraison d'énergie en provenance de l'UVE

Le paragraphe suivant de l'article 4.2 « Engagement du Producteur de livraison d'énergie en provenance de l'UVE » de la Convention :

« Le Syctom s'engage à fournir au SMIREC une quantité annuelle de chaleur estimée à 110 500 MWh répartie de la façon suivante : 50 000 MWh en hiver (janvier, février, novembre et décembre) et 60 500 MWh en été (mars à octobre). »

est remplacé par :

*Le Syctom s'engage à fournir au SMIREC une quantité annuelle de chaleur estimée à 124 350 MWh répartie de la façon suivante : **55 000 MWh en hiver** (janvier, février, novembre et décembre) et **69 350 MWh en été** (mars à octobre).*

5. Modification de l'article 4.4 : Frais de raccordement

Les dispositions de l'article 4.4 « Frais de raccordement » de la Convention sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le Distributeur ne s'affranchit d'aucun coût de raccordement auprès du Producteur dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

Ces coûts de raccordement seront payés en une seule fois par le Distributeur. »

6. Modification de l'article 5 : Caractéristiques de la fourniture d'énergie thermique

Le paragraphe suivant de l'article 5.1 « Equipement » de la Convention :

« Le Syctom s'engage à accueillir 3 échangeurs d'une puissance de 10 MW permettant de délivrer une puissance de 30 MW au Distributeur. »

est remplacé par :

« Le Syctom s'engage à accueillir des échangeurs pour une puissance permettant de délivrer une puissance globale de 30 MW au Distributeur. »

7. Modification de l'article 8.1 : Tarif de base

La phrase suivante de l'article 8.1 :

« Un R2 sera défini lorsque les investissements à réaliser par le Syctom seront connus. »

est remplacé par :

« Le coût des travaux de raccordement de la sous-station qui seront portés par le Syctom via un marché de travaux spécifique seront remboursés par le SMIREC.

Le Syctom souhaite informer le SMIREC que ce coût des travaux est estimé à 2 200 000 € HT, soit 2 640 000 € TTC, à la date du 14 janvier 2026. Il s'agit d'une simple estimation dont le dépassement ne pourra pas être opposé par le SMIREC lors de l'exécution financière du présent article. Le remboursement sera réalisé par l'émission d'un titre de recette par le Syctom sur la base du PV de réception de l'ouvrage et des factures acquittées par le Syctom. »

8. Création de l'article 8.5 : Pénalités applicables

Au préalable, Si les quantités livrées au cours de la saison considérée sont inférieures à l'engagement $QC_{SMIREC\ saison\ n}$ alors il convient de déterminer :

- l'entité en cause dans la non-atteinte de l'engagement,*
- les volumes à indemniser Vindemnit   enl  vement en cas de d  faut d'enl  vement du SMIREC et Vindemnit   fourniture en cas de d  faut de fourniture du Syctom.*

Afin d'établir ces paramètres, les parties prendront notamment en compte tout ou partie des éléments de corrections suivants :

- en diminution de l'engagement du Syctom :
 - les quantités de chaleur non enlevée au cours de la saison alors que le Syctom est en mesure de fournir,
 - les quantités de chaleur non produite et/ou livrée en raison des clauses exonératoires prévues par l'article 11.2,
- en diminution de l'engagement du SMIREC :
 - les quantités de chaleur non produite par le Syctom alors que le SMIREC en avait besoin,
 - les quantités de chaleur non produite et/ou livrée en raison des clauses exonératoires prévues par l'article 11.2.

Pour chaque période saisonnière, en cas de non-respect de l'engagement de fourniture étant de la responsabilité du Syctom, ce dernier est redevable d'une compensation financière. **L'indemnité pour défaut de livraison** est calculée de la manière suivante :

$$\text{I défaut de livraison-saison} = I_{\text{Indemnité fourniture}} \times \text{Différence Prix moyen ENrr subst - Syctom}$$

Où :

- $\text{Différence Prix moyen ENrr subst - Syct} = \text{Prix moyen ENrr de substitution-saison} - \text{Prix moyen Syctom-saison}$
- Cette différence de prix moyen ENrr subst - Syctom ne pourra être supérieure au Prix moyen Syctom-saison
- Le Prix moyen Syctom-saison correspond la somme des ventes en € rapportée à la somme des quantités vendues au cours de la saison. Il est exprimé en euro par tonne vapeur (€/TV).
- Le Prix moyen ENrr de substitutions-saison est la moyenne pondérée (quota carbone inclus) par les quantités des ENrr utilisées par le RCU sur l'ensemble de ces sites au cours de la période saisonnière donnant lieu au calcul de l'indemnité. Ce prix en €/MWh sera converti en équivalent tonne vapeur avec la formule $1 \text{ TV} = 0,797 \text{ MWh}$.

I défaut de livraison-saison est plafonnée de la manière suivante :

- 260 800 € HT en saison d'hiver et 97 000 € HT en saison d'été à partir de la date de mise en service de la nouvelle UVE « IP13 » à Ivry-sur-Seine jusqu'au terme de la saison correspondant à la troisième année civile pleine. Ainsi, pour une mise en service de l'UVE d'Ivry en septembre 2026 par exemple, les plafonds de respectivement 260 800 € HT et 97 000 € HT seront valables jusqu'à 31/12/2029,
- 456 400 € HT en saison d'hiver et 145 500 € HT en saison d'été à compter du début de la quatrième année civile pleine suivant la mise en service de la nouvelle UVE « IP 13 » à Ivry-sur-Seine,
- ces plafonds seront révisés à la fin de chaque période saisonnière, dès la première année, selon la formule de révision du prix de la chaleur de la convention en utilisant la moyenne des coefficients Km de révision sur chacune des périodes saisonnières considérées.

Cette pénalité est établie à l'issue de chaque période saisonnière considérée soit le 31/12 pour la période hivernale et le 31/10 pour la période estivale.

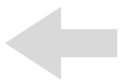
Pour chaque période saisonnière définie, en cas de défaut d'enlèvement des volumes prévus, le SMIREC sera redevable de la pénalité ci-dessous selon le principe du Take or Pay.

L'indemnité pour défaut d'enlèvement est calculée de la manière suivante :

$$\text{I défaut d'enlèvement-saison} = V_{\text{Indemnité enlèvement}} \times \text{Prix moyen Syctom-saison}$$

Où :

Prix moyen Syctom-saison correspond la somme des ventes en € rapportée à la somme des quantités vendues au cours de la saison. Il est exprimé en euro par tonne vapeur (€/TV).



Cette pénalité est établie à l'issue de chaque période saisonnière considérée soit le 31/12 pour la période hivernale et le 31/10 pour la période estivale. Les pénalités sont facturées par le SYCTOM 2 mois après leur établissement.

9. Stipulations diverses

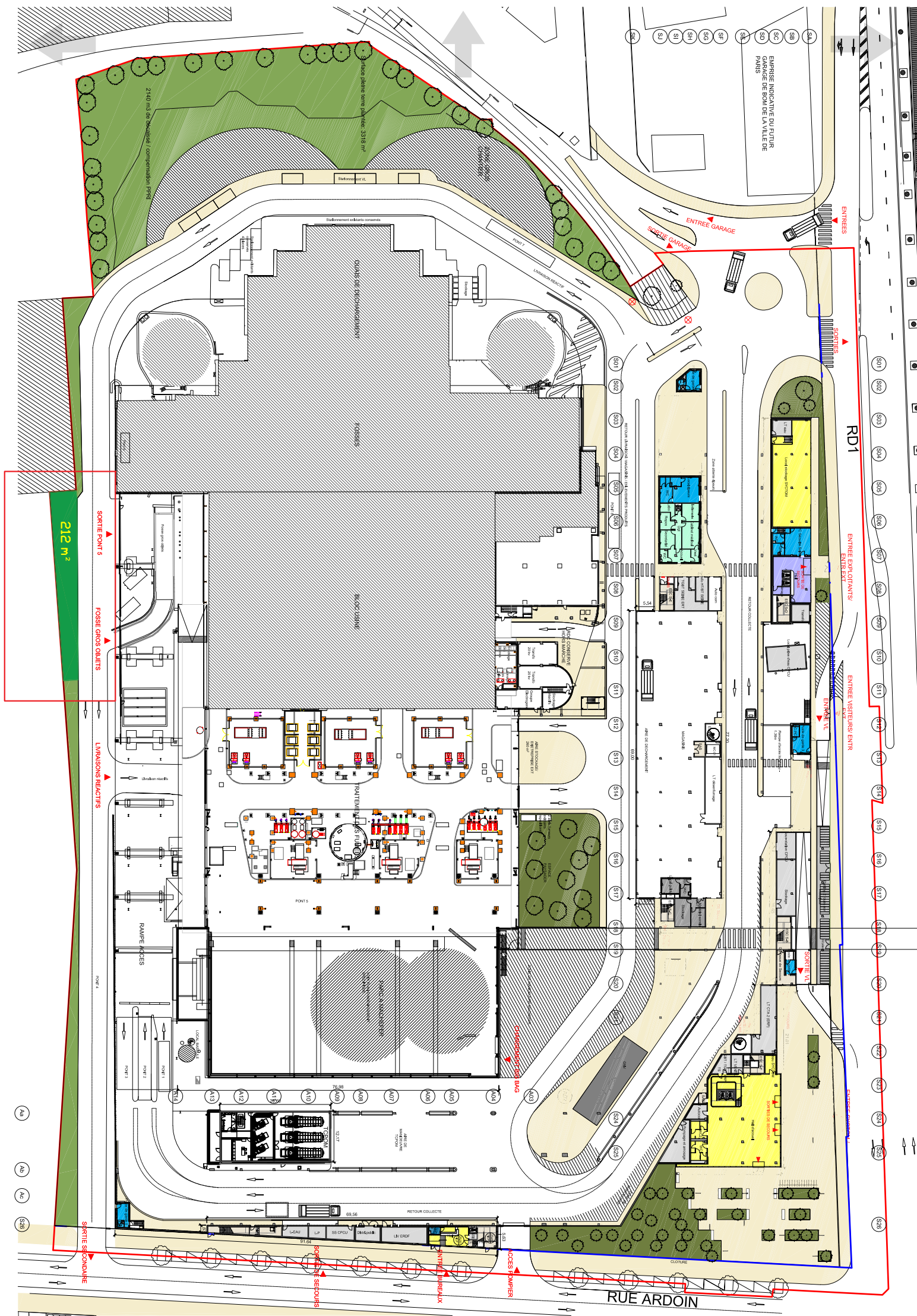
Les dispositions de la Convention tripartite de cession de chaleur de l'UVE de Saint-Ouen au réseau de chaleur du Syndicat Mixte des Réseaux Calorifique et ses annexes non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

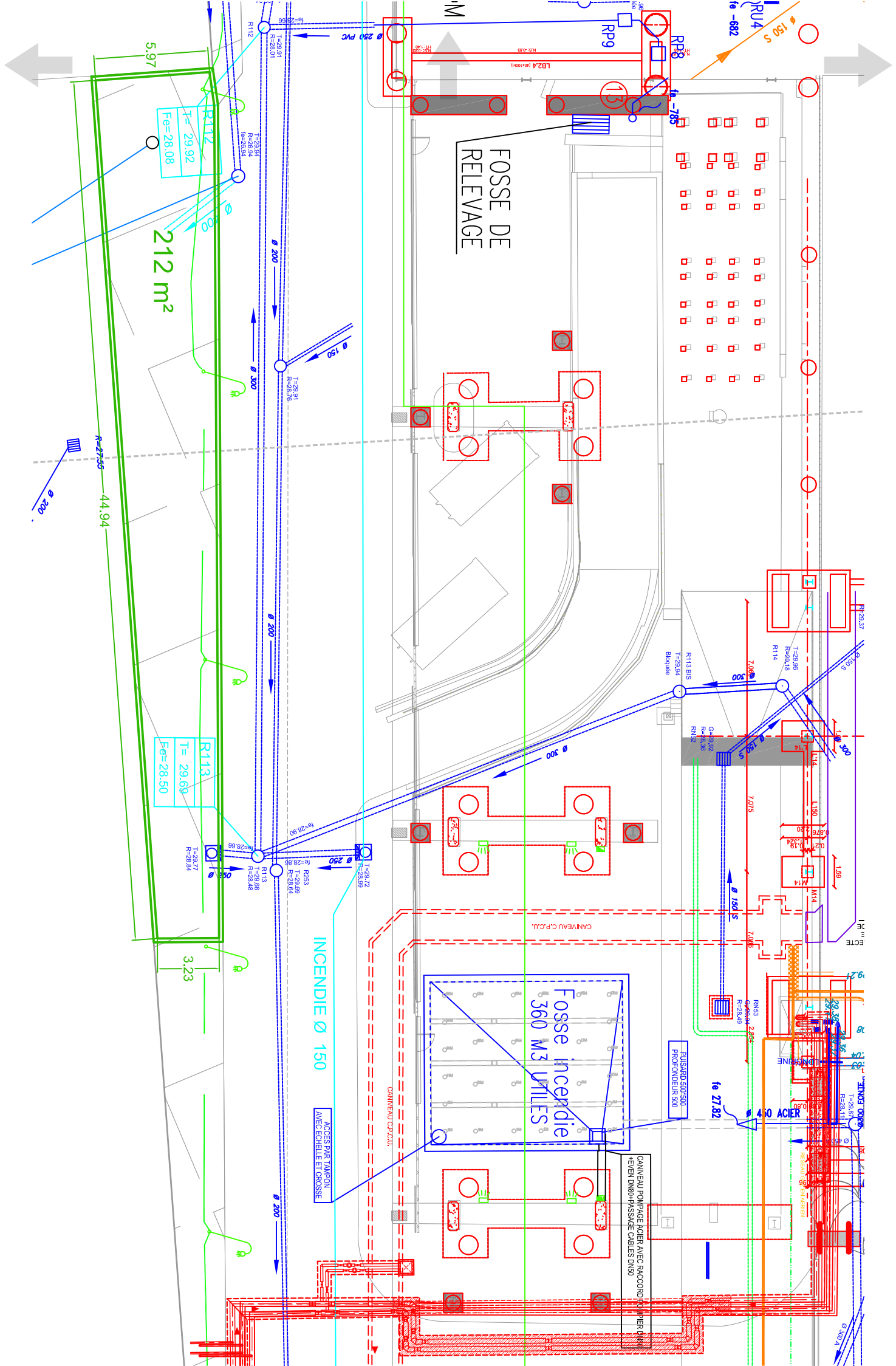


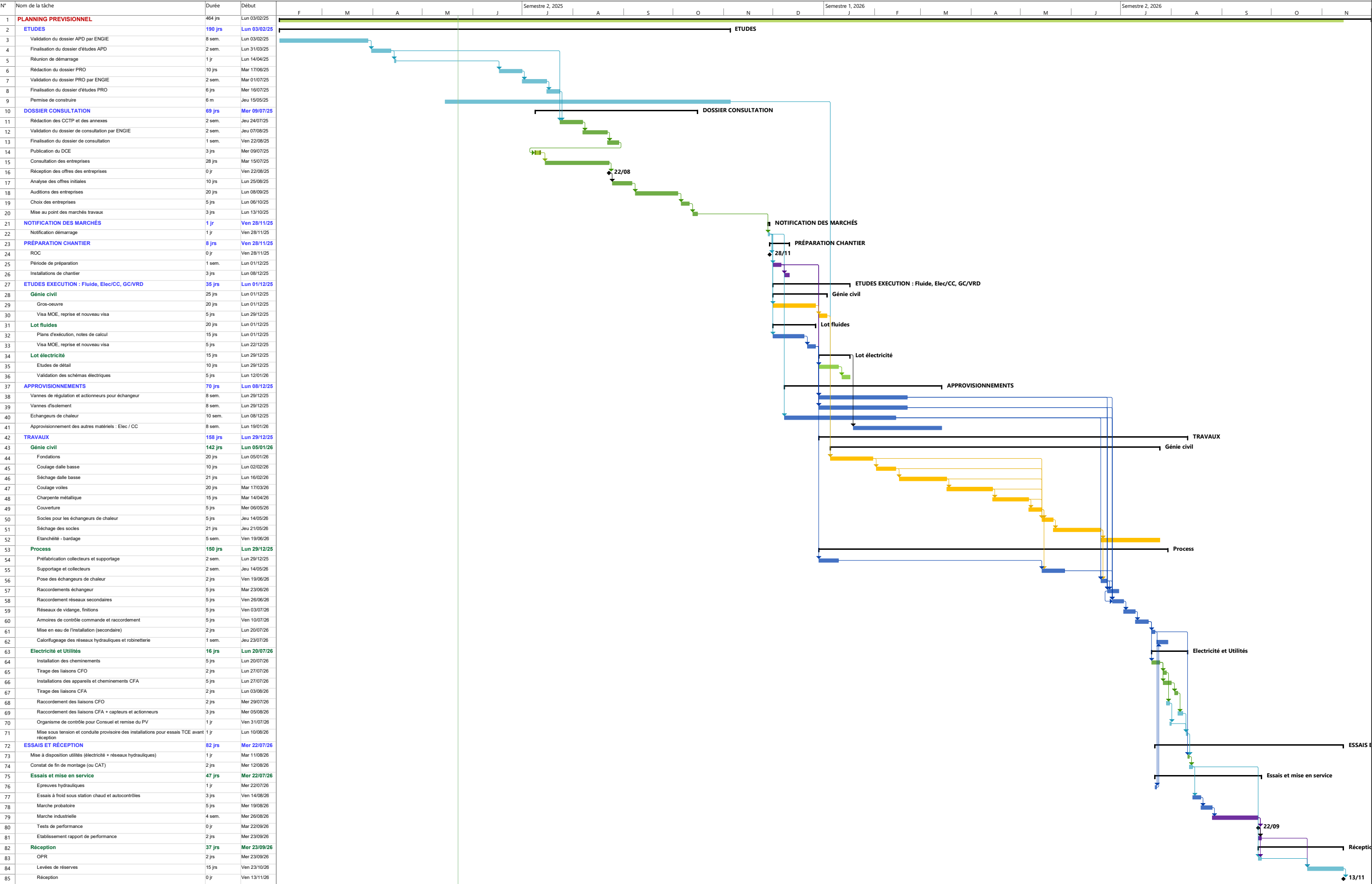
10. Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à sa signature par l'ensemble des Parties. Il est conclu pour la durée restant à courir de la Convention tripartite de cession de chaleur de l'UVE de Saint-Ouen au réseau de chaleur du Syndicat Mixte des Réseaux Calorifique.

		
Syctom, l'Agence Métropolitaine des Déchets ménagers	Plaine Commune Energie	SMIREC
Le Président M. Corentin DUPREY	Le Directeur Général M. Yann MADIGOU	Le Président M. Laurent MONNET









Bureau Syndical
Séance du 6 mars 2026

Objet : **N°5 - Approbation et autorisation de signer une convention de subvention avec GESCOD dans le cadre du programme de solidarité internationale**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Contexte :

Par délibération n° B 3257 du Bureau syndical du 27 novembre 2017, le Syctom a attribué une subvention de 68 000 € à l'association GESCOD pour la réalisation du projet "appui à la mise en oeuvre de la stratégie municipale de gestion des déchets ménagers solides à Saa (Cameroun) ".

A la demande de GESCOD, trois avenants pour prolonger la durée de la convention ont été conclus avec le Syctom, le 12 mars 2020, le 13 mai 2021 et le 13 septembre 2022, portant ainsi la fin de validité de la convention au 9 avril 2023.

Dimensionné pour une durée de 24 mois (avril 2018 - avril 2020), le projet a formellement démarré en septembre 2018 et a finalement été prolongé jusqu'en octobre 2023. Plusieurs difficultés ont impacté sa mise en oeuvre :

- un retard d'un an dans la livraison d'équipements techniques ;
- des problèmes fonciers et de multiples changements d'avis de la part de la municipalité ;
- la tenue des élections municipales au Cameroun ;
- la pandémie de Covid-19.

Aujourd'hui le projet est terminé et Gescod a produit un rapport final d'exécution technique et financier. Toutefois, dans la mesure où il n'existe plus de cadre contractuel pour pouvoir verser le solde de la subvention (34 000 €) à Gescod, il convient de conclure une nouvelle convention de subvention.

Il est proposé aux membres du Bureau Syndical :

- **d'approuver la conclusion d'une nouvelle convention avec Gescod afin de permettre le versement du solde de la subvention,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de subvention avec Gescod.**



Bureau Syndical
Séance du 6 mars 2026

Objet : N°6 - Approbation et autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention n° 24 04 63 portant amélioration de la gestion des déchets dans les pays du sud avec le Gret

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Contexte :

Depuis 2015, le Syctom met en œuvre un programme de solidarité internationale, principalement axé sur l'aide au développement. Souhaitant renforcer son action et en accroître l'impact à long terme, le Syctom a conclu en 2024 un accord-cadre avec le GRET, acteur de référence du réseau associatif intervenant dans le domaine de la gestion des déchets (délibération n° B 3968 du 29 septembre 2023).

Il s'agit de la première utilisation de ce type d'outil par le Syctom depuis la création de son programme de solidarité internationale, afin d'expérimenter la mise en œuvre de projets. Après près de deux années d'exécution, des ajustements sont proposés afin d'améliorer l'efficacité du dispositif et de mieux répondre aux besoins identifiés.

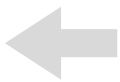
1. Programme d'actions et financement (art.2)

Le plan d'actions prévoit une enveloppe de 10 000 € destinée au financement des missions de terrain du Syctom. Cette ligne budgétaire n'a pas été mobilisée lors de la première année de mise en œuvre de l'accord-cadre.

Par ailleurs, le Syctom a attribué une subvention à la jeune association Mediaquart (délibération n° B 3967 du Bureau syndical du 29 septembre 2023) pour le projet « Lagune propre à Somone (Sénégal) ». Lors de l'octroi de cette subvention, il avait été fortement recommandé d'accompagner cette association, porteuse d'idées pertinentes et d'une forte motivation, mais disposant d'une expérience limitée. Dans cette perspective, il est proposé que le GRET mette en place un programme de formation à destination de Mediaquart, pour un montant de 10 000 €.

Cet accompagnement permettrait d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre du projet et d'en optimiser les résultats. Il est donc proposé d'ajouter la ligne « Renforcement de capacité d'une tierce partie ».

Par ailleurs, le plan d'actions initial prévoyait une ligne dédiée à la rédaction d'un mémento sur les déchets. Toutefois, le GRET a rencontré des difficultés pour mobiliser des financements complémentaires, en raison notamment de restrictions budgétaires à l'AFD et à l'ADEME. En conséquence, le GRET propose de substituer à cette action la création d'une plateforme numérique reprenant les thématiques et la structuration du mémento, à budget constant.



2. Entrée en vigueur et durée de la convention (art.3)

La convention est entrée en vigueur le 6 mai 2024 pour une durée initiale courant jusqu'au 5 mai 2027. Compte tenu de la durée des projets pluriannuels, et notamment du dernier projet qui sera validé au cours de la troisième année, il est proposé de prolonger l'accord-cadre d'un an et 8 mois supplémentaires, afin de permettre l'achèvement de l'ensemble des actions dans des délais raisonnables.

3. Suivi – Comité de pilotage (art. 7)

Enfin, il est proposé d'actualiser une disposition relative au suivi de la convention, afin de tenir compte des dates effectives de début et de fin de l'accord-cadre, comme suit :

« Pendant la durée de la convention, l'Association transmettra au Syctom un rapport annuel d'état d'avancement de l'opération, communiqué une fois par an au mois de mai. »

Il est proposé aux membres du Bureau Syndical :

- **d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 24 04 63 entre le Syctom et le Gret ;**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention n° 24 04 63.**

AVENANT N°1 A LA CONVENTION n° 24 04 63 SYCTOM – GRET
--

Le Syctom, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers, dont le siège est sis 86 rue Regnault 75013 Paris, représenté par son Président, Monsieur Corentin DUPREY, dûment habilité par délibération n° C 3851 du Comité syndical du 27 juillet 2022,

**Ci-après dénommé « le Syctom »,
D'une part,**

Le Groupe de Recherche d'Echanges Technologiques (GRET), dont le siège est sis Campus du jardin tropical, 45 bis avenue de la Belle Gabrielle, 94 736 Nogent-sur-Marne, représenté par son Président, Henri de Cazotte dûment habilité en qualité de Président,

**Ci-après dénommé « GRET »,
D'autre part,**

Ensemble dénommés « les Parties »,



TABLE DES MATIERES :

ARTICLE 1 – Objet de l’avenant	4
ARTICLE 2 – Modification de l’article 2 « Programme d’actions et financement »	4
ARTICLE 3 – Modification de l’article 3 « Entrée en vigueur et durée de la convention »	4
ARTICLE 4 – Modification de l’article 6 « Moyens financiers »	4
ARTICLE 5 – Modification de l’article 7 « Suivi – Comité de pilotage »	5
ARTICLE 6 – Entrée en vigueur de l’avenant	5



PREAMBULE :

Depuis 2015, le Syctom met en œuvre un programme de solidarité internationale, principalement axé sur l'aide au développement. Souhaitant renforcer son action et en accroître l'impact à long terme, le Syctom a conclu en 2024 un accord-cadre avec le GRET, acteur de référence du réseau associatif intervenant dans le domaine de la gestion des déchets.

Il s'agit de la première utilisation de ce type d'outil par le Syctom depuis la création de son programme de solidarité internationale, afin d'expérimenter la mise en œuvre de projets. Après près de deux années d'exécution, des ajustements sont proposés afin d'améliorer l'efficacité du dispositif et de mieux répondre aux besoins identifiés.

1. Programme d'actions et financement (art.2)

Le plan d'actions prévoit une enveloppe de 10 000 € destinée au financement des missions de terrain du Syctom. Cette ligne budgétaire n'a pas été mobilisée lors de la première année de mise en œuvre de l'accord-cadre.

Par ailleurs, le Syctom a attribué une subvention à la jeune association Mediaquart (délibération n° B 3967 du Bureau syndical du 29 septembre 2023) pour le projet « Lagune propre à Somone (Sénégal) ». Lors de l'octroi de cette subvention, il avait été fortement recommandé d'accompagner cette association, porteuse d'idées pertinentes et d'une forte motivation, mais disposant d'une expérience limitée. Dans cette perspective, il est proposé que le GRET mette en place un programme de formation à destination de Mediaquart, pour un montant de 10 000 €.

Cet accompagnement permettrait d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre du projet et d'optimiser les résultats. Il est donc proposé d'ajouter la ligne « Renforcement de capacité d'une tierce partie ».

Par ailleurs, le plan d'actions initial prévoyait une ligne dédiée à la rédaction d'un mémento sur les déchets. Toutefois, le GRET a rencontré des difficultés pour mobiliser des financements complémentaires, en raison notamment de restrictions budgétaires à l'AFD et à l'ADEME. En conséquence, le GRET propose de substituer à cette action la création d'une plateforme numérique reprenant les thématiques et la structuration du mémento, à budget constant.

2. Entrée en vigueur et durée de la convention (art.3)

La convention est entrée en vigueur le 6 mai 2024 pour une durée initiale courant jusqu'au 5 mai 2027. Compte tenu de la durée des projets pluriannuels, et notamment du dernier projet qui sera validé au cours de la troisième année, il est proposé de prolonger l'accord-cadre d'un an et 8 mois supplémentaires, afin de permettre l'achèvement de l'ensemble des actions dans des délais raisonnables.

3. Suivi – Comité de pilotage (art. 7)

Enfin, il est proposé d'actualiser une disposition relative au suivi de la convention, afin de tenir compte des dates effectives de début et de fin de l'accord-cadre, comme suit :
« Pendant la durée de la convention, l'Association transmettra au Syctom un rapport annuel d'état d'avancement de l'opération, communiqué une fois par an au mois de mai. »

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :



ARTICLE 1 – Objet de l’avenant

Le présent avenant a pour objet d’ajuster le programme d’actions, de prolonger la durée de la convention, et d’ajuster la date de transmission du rapport annuel de la convention n°24 04 63, signée le 6 mai 2024 avec le GRET relative à l’amélioration de la gestion des déchets dans les pays du Sud.

ARTICLE 2 – Modification de l’article 2 « Programme d’actions et financement »

L’article 2 est modifié comme suit :

La ligne « Rédaction du mémento déchets » est remplacée par :

Type d’action	Co-financement	Remarques	Limite budgétaire maximale annuelle
Création d’une plateforme numérique	30%		30 000 €

Il est ajouté la ligne suivante :

Renforcement de capacités d’une tierce partie	Non exigé		10 000 €
---	-----------	--	----------

ARTICLE 3 – Modification de l’article 3 « Entrée en vigueur et durée de la convention »

L’article 3 est modifié comme suit :

« La présente convention prendra effet à partir de la date de signature du dernier signataire (le 6 mai 2024) et pour une durée de quatre ans et 8 mois.

La durée de la convention est prolongée jusqu’au 5 janvier 2029.

Chaque année, le comité de pilotage (voir article 7 : suivi – comité de pilotage), se réunit pour définir le programme d’action annuel. La validation du programme d’action définit le début de la période de référence, d’une durée d’une année ».

ARTICLE 4 – Modification de l’article 6 « Moyens financiers »

L’article 6 est modifié comme suit :

La ligne « Rédaction du mémento déchets » est remplacé par :

Type d’action	Modalités de versement
Création d’une plateforme numérique	100% de la somme (dans la limite indiquée à l’article 2) conditionné à la présentation : - d’une note technique détaillée présentant le projet ; - d’un état prévisionnel des dépenses détaillé.



Il est ajouté la ligne suivante :

Renforcement de capacités	100% de la somme (dans la limite indiquée à l'article 2) conditionné à la présentation : - d'une note technique détaillée présentant le projet ; - d'un état prévisionnel des dépenses détaillé.
---------------------------	--

ARTICLE 5 – Modification de l'article 7 « Suivi – Comité de pilotage »

La première disposition de cet article est modifiée comme suit : « Pendant la durée de la convention l'Association devra fournir au Sycotom un rapport d'état d'avancement de l'opération qui lui sera transmis une fois par an, en mai. ».

ARTICLE 6 – Entrée en vigueur de l'avenant

Les dispositions du présent avenant s'appliquent à compter de sa date de notification au GRET.

Etabli en deux exemplaires originaux

Fait à XX

Le XX

**Pour le GRET,
Henri de CAZOTTE**

**Pour le Sycotom,
Corentin DUPREY**

Président

Président du Sycotom



Bureau Syndical
Séance du 6 mars 2026

Objet : **N°7 - Approbation et autorisation de verser une indemnité aux candidats dans le cadre de la procédure avec négociation relative à la conception d'outils de sensibilisation et d'information sur les déchets et les thématiques associées**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Contexte :

Le Syctom a engagé la consultation n°25008 en vue de conclure un accord-cadre relatif à la conception pédagogique et visuelle ainsi qu'à la création graphique d'outils de sensibilisation et d'information sur les déchets et les thématiques associées, incluant des prestations de conseil stratégique.

Ce marché porte non seulement sur la réalisation des visuels et supports des outils de sensibilisation (print, physiques et numériques), mais également sur la conception et l'accompagnement des campagnes de communication associées. Il s'inscrit dans la stratégie de prévention et de sensibilisation conduite par le Syctom auprès de ses collectivités adhérentes afin de favoriser la réduction des déchets et l'amélioration de la qualité du tri.

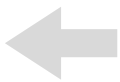
La consultation n'est pas allotie. Elle donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire fractionné à bons de commande et à marchés subséquents dont le montant minimum annuel est de 40 000 € HT et le montant maximum annuel est de 400 000 € HT pour chaque période reconductible.

La durée d'exécution de l'accord-cadre sera de 1 an à compter de sa date de notification. Il sera reconductible 3 fois par périodes de 1 an, soit une durée maximum de 4 ans.

La procédure retenue est une procédure avec négociation, comportant une phase de sélection des candidatures suivie d'une phase de remise d'offres par les candidats admis à poursuivre la procédure. Conformément à l'article R2124-3-3° du Code de la Commande Publique, cette procédure peut être mise en oeuvre car le marché comprend des prestations de conception.

Dans le cadre de la phase offre, les 3 candidats maximum admis à remettre une offre devront produire des réponses à des cas pratiques permettant au Syctom d'apprécier de manière concrète leurs capacités méthodologiques, stratégiques et créatives, ainsi que leur compréhension des enjeux pédagogiques et de communication liés aux missions du marché. L'article R2171-20 du code de la commande publique impose le versement d'une prime représentant à minima 80% de la valeur estimée de ces prestations.

L'élaboration de ces propositions représente en effet un investissement significatif pour les opérateurs économiques concernés. Afin d'assurer une mise en concurrence effective et d'indemniser le travail demandé, le règlement de la consultation prévoit donc le versement d'une prime aux candidats admis à présenter une offre, sous réserve que les réponses aux cas pratiques soient conformes aux attentes du Syctom.



Le montant de cette indemnité est fixé forfaitairement à 2 720 € HT par soumissionnaire pour l'ensemble des cas pratiques. Elle sera due par le Syctom dans un délai de 30 jours calendaires suivant la réception de la facture émise par les candidats éligibles, déposée conformément aux modalités de règlement prévues dans les pièces administratives du dossier de la consultation.

En cas d'admission de trois candidats à présenter une offre, le montant maximal de l'indemnisation s'élèverait à 8 160 € HT. Les crédits correspondants sont inscrits au budget du Syctom.

La présente délibération a pour objet d'approuver le principe et les modalités de versement de cette indemnité et d'autoriser le Président à procéder à son paiement.

Il est proposé aux membres du Bureau Syndical :

- **d'approuver le principe du versement d'une indemnité aux candidats admis à présenter une offre dans le cadre de la procédure avec négociation relative à la conception d'outils de sensibilisation et d'information sur les déchets et les thématiques associées (consultation n°25008),**
- **de fixer le montant de l'indemnité forfaitairement à 2 720 € HT par soumissionnaire, pour l'ensemble des cas pratiques, sous réserve que les réponses remises soient conformes aux attentes du Syctom,**
- **de verser l'indemnité aux candidats éligibles dans un délai de 30 jours calendaires suivant la réception de leur facture, déposée conformément aux modalités de règlement prévues dans les pièces administratives du dossier de la consultation,**
- **d'autoriser le Président à procéder au versement de cette indemnité et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**



Bureau Syndical
Séance du 6 mars 2026

Objet : N°8 - Approbation et autorisation de signer la convention de partenariat entre le Syctom et la plateforme idealCO pour l'organisation des Assises nationales des déchets et du Carrefour des déchets pour la période 2026-2028

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Contexte :

La plateforme idealCO anime deux communautés professionnelles "Inter déchets" et "Traitement des déchets" qui ont pour objet d'accompagner les collectivités dans la prise en compte des enjeux et solutions liés à la gestion des déchets.

La plateforme collaborative propose le partage des bonnes pratiques particulièrement sur l'optimisation des étapes associées au traitement de l'ensemble des déchets : tri à la source, collecte, filières de réemploi, prise en compte de l'évolution et des obligations réglementaires (recyclage, installations, etc.).

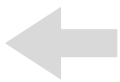
À ce titre, ils ont relancé il y a quelques années maintenant le "Carrefour des déchets", afin de réunir l'ensemble des acteurs du secteur pour partager les enjeux, problématiques et solutions.

Acteur majeur de la gestion des déchets en Ile-de-France, le Syctom est sollicité par la plateforme idealCO afin de formaliser un partenariat dans le cadre de l'organisation des prochaines éditions des Assises nationales des déchets et du Carrefour des déchets pour la période 2026-2028.

Ces événements constituent des rendez-vous nationaux de référence réunissant les acteurs publics et privés de la filière déchets : collectivités territoriales, opérateurs privés, ainsi que les institutions et décideurs publics concernés par les politiques de prévention, de gestion et de valorisation des déchets. Ils participent à la diffusion des bonnes pratiques, au partage d'expertises et à l'animation du débat public autour des évolutions réglementaires et des enjeux opérationnels du secteur.

Dans ce cadre, la convention proposée prévoit l'engagement du Syctom en qualité de partenaire majeur des éditions 2026 à 2028, incluant notamment sa participation aux comités de pilotage des événements, sa contribution à l'élaboration des contenus stratégiques et sa mobilisation auprès des acteurs institutionnels et territoriaux de la filière. C'est ainsi une occasion pour le syndicat de mettre à l'ordre du jour et dans une dimension nationale, les sujets et enjeux qui le préoccupent à l'image de la problématique de la présence des bouteilles de protoxyde d'azote, les évolutions réglementaires qui ne font qu'accabler les collectivités en charge du service public et exonèrent les responsables de la production de déchets (les metteurs sur le marché) ou encore la nécessité de faire évoluer le système des REP devenu inefficace et même injuste.

La convention prévoit également la co-organisation du Carrefour des déchets en 2027 sur le territoire du Syctom; après Montpellier, Rouen et Nancy.



En contrepartie de cet engagement, la convention prévoit, pour l'année 2026, le versement, par le Syctom à la société idealCO, d'un accompagnement financier d'un montant de 15 000 € HT.

Le montant maximal de l'accompagnement financier qui sera versé, par le Syctom, à idealCO en 2027 est fixé à 100 000 € HT et à 30 000 € HT pour l'année 2028 (suivant un devis actualisé).

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention de partenariat entre le Syctom et la plateforme idealCO pour la période 2026-2028 et d'autoriser le Président à la signer ainsi qu'à procéder au versement des participations financières correspondantes.

Il est proposé aux membres du Bureau Syndical :

- **d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Syctom et la société idealCO relative à l'organisation des Assises nationales des déchets et du Carrefour des déchets pour la période 2026-2028,**
- **d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent,**
- **d'autoriser le versement des participations financières prévues par la convention, d'un montant de 15 000 € HT pour l'année 2026, et d'un montant maximum de 100 000 € HT pour l'année 2027 et de 30 000 € HT pour l'année 2028.**

Convention de partenariat Assises des déchets & Carrefour des déchets 2026/2028

Entre

L'organisateur :

La SAS IDEAL Connaissances, ci-après dénommée « idealCO » ;

Domiciliée : 93 avenue de Fontainebleau, 94276 LE KREMLIN-BICETRE.

Représentant de l'organisateur : Monsieur Philippe BOYER, Président, dûment habilité à cet effet.

Et

La personne morale contractante :

Le SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, ci-après dénommée « le SYCTOM »

Domicilié : 86 rue Regnault, 75013 PARIS

Représentant du contractant : Monsieur Corentin DUPREY, Président

Préambule

idealCO anime deux communautés professionnelles « Inter déchets » et « Traitement des déchets » qui ont pour objet d'accompagner les collectivités dans la prise en compte des enjeux et solutions liés à la gestion des déchets. La plateforme collaborative propose le partage des bonnes pratiques, particulièrement sur l'optimisation des étapes associées au traitement de l'ensemble des déchets : tri à la source, la collecte, les filières de réemploi, la prise en compte de l'évolution et des obligations réglementaires (recyclage, installations, etc.).

Ces Communautés se sont développées depuis près de 30 ans pour rassembler en 2026, près de 28 000 professionnels. L'évènement Assises Nationales des déchets a été organisé pour la première édition à Agen 1996. Il a ensuite été arrêté pendant quelques années puis relancé sur demande des écosystèmes avec le nom 1^{er} Carrefour des déchets les 7 et 8 septembre 2023 à Montpellier. Après une deuxième édition à Rouen en 2024 en partenariat avec le SYCTOM, la dernière édition, coorganisée avec la Métropole du Grand Nancy et avec le soutien renouvelé du SYCTOM, s'est tenue à Nancy les 17 et 18 juin 2025 en rassemblant plus de 900 personnes. Le Carrefour des déchets est désormais identifié comme un rendez-vous national de référence des acteurs publics territoriaux de la gestion et de la valorisation des déchets.

Acteur public majeur de la gestion des déchets en Île-de-France, le SYCTOM assure le service public du traitement et de valorisation des déchets ménagers de 81 communes en Île-de-France. Premier opérateur public européen, il s'est fixé l'objectif de « zéro déchet non valorisé ». En parallèle, le SYCTOM s'engage et développe une stratégie de prévention et de sensibilisation, visant à encourager la réduction et le tri des déchets.

Les évènements nationaux représentent des lieux essentiels pour à la fois rassembler l'ensemble des acteurs opérationnels de la filière, mais aussi faire acte de lobbying auprès des pouvoirs politiques présents. Ces moments fructueux doivent être identifiés comme « incontournables » et montrer une mobilisation « de masse » afin d'être reconnus par le secteur et pris en compte par les institutions françaises et le législateur.

Ainsi, plusieurs évènements nationaux permettent de rassembler partiellement les acteurs :

- Les **Assises Nationales des Déchets et de l'économie circulaire**, organisées par l'association des Assises Nationales des Déchets, qui se déroulent un an sur 2 à Nantes, fédèrent le monde industriel et les institutions publiques (gouvernance associative, soutien ministériel – nouveau Président M. Pierre-Yves BURLLOT) ;
- Le **Carrefour des Déchets**, organisé par idealCO, fédère principalement les collectivités locales, opérateurs privés de la collecte, les élus territoriaux et personnalités de la filière, les responsables politiques nationaux ;
- La **Conférence Nationale sur les Déchets Ménagers**, organisée par le SYCTOM, tous les ans à Paris.



Plusieurs faits marquants marquent l'année 2025 :

- Les Assises Nationales de Nantes changent de gouvernance dans un climat politique et budgétaire qui impactent leurs moyens financiers ont sollicité idealCO pour un partenariat de circonstance visant à un rapprochement opérationnel et commercial avec le Carrefour des Déchets.
- IdealCO, pour répondre à une stratégie de positionnement national du Carrefour des Déchets sur l'IDF, sollicite un partenariat avec le SYCTOM comme partenaire majeur des éditions à venir.

En forgeant une réflexion sur une possible collaboration, il a été convenu, d'un commun accord, après avoir reconnu mutuellement la complémentarité de leurs moyens et compétences respectives, d'unir leur engagement dans le cadre d'un partenariat (ci-après le **Partenariat**) dont les modalités sont définies dans la convention ci-après (la **Convention**).

Les Parties s'accordent ainsi à définir et préciser leurs rôle et objectifs, l'allocation de ressources respectives, la réponse commune aux politiques évolutives des partenaires majeurs, l'appréciation des politiques publiques et leur communication auprès des participants.

1. Objet de la convention de partenariat

La présente convention a pour objet :

- de formaliser l'engagement de principe du SYCTOM en tant que partenaire majeur des prochaines éditions des Assises nationales des Déchets et du Carrefour des déchets en 2026/2027/2028.
- de fixer le cadre général du partenariat entre idealCO et le SYCTOM pour l'organisation des prochaines Assises Nationales des Déchets/Carrefour des déchets 2026.

2. Calendrier proposé et conditions particulières

Les parties s'accordent sur le calendrier suivant :

- En 2026 : Assises Nationales des Déchets à Nantes, les 30 septembre et 1er octobre 2026.
- En 2027 : Carrefour des déchets (mars 2027) en Ile-de-France (lieu à convenir).

Les Assises des Déchets de Nantes (événement en Région) ne se déroulent pas les années impaires, ce qui permet d'instaurer une fréquence d'un an sur deux en Ile de France (années impaires) pour l'organisation d'un événement national.

- En 2028 : Assises des déchets : septembre/octobre à Nantes.

3. Partenariat proposé

Pour l'année 2026

idealCO a contractualisé avec les Assises Nationales des Déchets un partenariat de « co-organisation » de l'édition 2026 à Nantes. Ainsi, il y aura 2 comités de pilotage pour offrir une large offre à l'ensemble des Eco Systèmes (à noter que la partie « exposition-salon » est organisée par idealCO qui sera le seul interlocuteur des organismes partenaires-exposants).

Aussi, le SYCTOM devient partenaire de l'édition 2026 des Assises des déchets/Carrefour des déchets.

A ce titre, il sera membre des 2 Comité de Pilotage et participera à l'élaboration de la partie CONGRES.

Il donnera avis et recommandations sur les thématiques des parcours conçus par les 2 organisateurs avec une ouverture institutionnelle et des plénières en commun. Ainsi, idealCO propose au SYCTOM de devenir PARTENAIRES MAJEURS du CARREFOUR DES DECHETS, en devenant membre décideur du COPIL idealCO, en participant aux prises de paroles « temps forts » et en prenant un stand central...

Remarque : le fait de réaliser ce rassemblement des acteurs à Nantes a pour but de valoriser les territoires et de montrer que Paris n'est pas le seul lieu de rassemblement des collectivités et filières. Environ 2000 participants attendus.

A noter que l'évènement Conférence des Déchets pourra ainsi se tenir sur le premier semestre (impact des élections municipales seconde quinzaine de mars)

Pour l'année 2027

idealCO et le SYCTOM affirment leur volonté commune de coorganiser la quatrième édition du Carrefour des déchets en 2027 sur le territoire francilien.

Ainsi, ce premier Carrefour des déchets de l'ère partenariale « idealCO/ SYCTOM » sera élaboré par un COPIL dédié (désigné conjointement) pour la partie congrès. A noter que le partenariat 2026 se poursuivra avec les organisateurs des Assises de Nantes, qui pourront proposer thématiques et contenus complémentaires en participant au COPIL. IdealCO assure la logistique, la commercialisation de l'espace salon, les inscriptions et la communication visiteurs.

En parallèle, la 10ème Conférence nationale sur les déchets ménagers (format : 1 demi-journée), organisée chaque année par le SYCTOM, sera hébergée au sein du Carrefour des déchets en mars 2027 (à confirmer).

Remarque : il semble acquis qu'une réflexion sera engagée avant la fin de l'édition parisienne entre idealCO, SYCTOM et les organisateurs des Assises des Déchets pour ne pas garder 2 noms différents (Assises et Carrefour) et convenir d'une nouvelle dénomination (par exemple, « le RDV national (international) de la Gestion Durable des Déchets »).

Ainsi, idealCO propose au SYCTOM :

- Être membre majeur du Comité de pilotage de l'évènement, chargé de déterminer avec l'ensemble des partenaires les axes stratégiques des éditions : thématiques, choix des intervenants à solliciter, partenaires à associer, parties prenantes à mobiliser ;



- d'être affiché en tant que partenaire co-organisateur : édito du Président, prises de parole des élus et/ou services lors des séances plénières et/ou ateliers (à définir en coordination avec le comité de pilotage de l'événement), affichage du logo sur les supports de promotion ;
- de mobiliser ses partenaires traditionnels et ses interlocuteurs privilégiés pouvant contribuer aux réflexions sur le programme de l'événement et à les mettre en relation avec idealCO ;
- d'être présent sur l'espace exposition afin de mettre en valeur son territoire (par exemple au sein d'un "village du SYCTOM") ;
- de bénéficier d'une campagne de communication au plan national ;
- de bénéficier d'un code invitation gratuite dédié, à diffuser sans limite (hors déjeuner) + un nombre de déjeuners compris (à définir ultérieurement) ;
- de relayer l'événement sur ses supports de communication habituels et diffuser au sein de ses propres bases le code invitation gratuit qui sera transmis par idealCO pour convier les élus, services et professionnels concernés.

En sa qualité de maître d'œuvre, idealCO se charge des missions suivantes :

- recherche des financements publics (coopération avec le SYCTOM) et privés ;
- formalisation des partenariats (conventions idealCO avec chaque partenaire institutionnel) ;
- animation du Comité de Pilotage, co-construction du programme avec les apports du COPIL des Communautés Réseaux, Traitement des déchets et Inter déchets ;
- identification, mobilisation et gestion des intervenants ;
- élaboration du visuel ;
- création du guide du participant papier et/ou dématérialisé ;
- campagne de newsletters nationale et locale pour recruter les visiteurs ;
- relations presse ;
- création du site internet dédié, gestion des inscriptions ;
- location et aménagement de l'équipement d'accueil, gestion logistique, traiteur, accueil des participants le jour J ;
- mobilisation des partenaires institutionnels, cabinets ministériels, députés et sénateurs ;
- réalisation du bilan.

Rappel des partenaires nationaux mobilisés : associations de collectivités (AMF, AMRF, Intercommunalités de France, ASCOMADE, Cercle National du Recyclage, FNCCR, AITF, AVPU, RUDOLOGIA, etc.), ADEME, MTES, éco organismes (CITEO, ECOLOGIC, ECO SYSTEM, ECOMAISON, REFASHION, ALACOME, ECOMINERO, VALOBAT, VALDELIA, etc.), grands groupes industriels (VEOLIA, SUEZ DERICHEBOURG, PAPREC/COVED, etc.), associations d'entreprises des déchets (FNADE, FEDEREC), prestataires des collectivités (PACK MAT, HANTSCH, PLASTIC OMNIUM, UPM PAPER, GILLARD, etc.), bureaux d'études (ECOGEOS, EODD, ELCIMAI ENVIRONNEMENT, ESPELIA, INDDIGO, AJBD, CITEXIA, VERDICITE, SAGE ENGINEERING, etc.), Institut de l'économie circulaire, SEMARDEL, associations (Zero Waste France, Réseau National des Ressources, Réseau Vrac et Réemploi, Réseau Compost Citoyen, UFC Que Choisir, CLCV, Réseau Compost Citoyen, Réseau Compost Plus, France Nature Environnement, RISPO, etc.) et autres membres du pôle expert idealCO (cabinets d'avocats Landot & Associés, ADMYS, etc.).

4. Rétroplanning indicatif Carrefour déchets 2027

Les modalités de mise en œuvre du Carrefour des déchets 2027 seront réalisées selon le planning indicatif suivant :

- février / mars 2026 : signature de la convention SYCTOM -idealCO
- mars / avril : recherche du lieu d'accueil, réalisation budget prévisionnel
- juin 2026 : validation du visuel, mobilisation des partenaires institutionnels, réunion de lancement des partenaires
- septembre 2026 : 1er comité de pilotage des partenaires
- dernier trimestre 2026 : envoi d'une newsletter « save the date », mobilisation des entreprises et des intervenants, envoi des conventions aux partenaires institutionnels, mise en ligne du site et ouverture des inscriptions, campagne de communication, newsletters
- janvier/février 2027 : dernières relances, bouclage du programme et finalisation guide du participant
- mars 2027 : 4^{ème} Carrefour des déchets en Ile-de-France (date à confirmer ultérieurement)
- présentation du bilan : dernier trimestre 2027 au plus tard

5. Modalités financières

idealCO réalisera pour chaque édition un budget prévisionnel au vu des devis des prestataires locaux : Centre de Congrès, traiteur, aménagement, stands, hôtes d'accueil notamment.

Pour l'équilibrer, il sera demandé au SYCTOM et aux partenaires institutionnels nationaux et locaux d'apporter un soutien financier (montant à définir pour chaque édition). Une convention avec chaque partenaire et ideal Connaissances SAS (qui engage la totalité des dépenses pour le compte des co-organisateurs) sera alors réalisée.

Le solde sera sous la responsabilité économique d'idealCO, à la charge des entreprises présentes sur l'espace exposition et des congressistes (billetterie et règlement déjeuner).



Pour l'année 2026

Le SYCTOM s'engage à un accompagnement financier qui sera versé à idealCO de 15 K€ HT (idealCO fait son affaire du montant financier à reverser aux Assises Nationales des Déchets qui permet la participation du SYCTOM au COPIL animé par les Assises).

Pour l'année 2027

Le SYCTOM s'engage à un accompagnement financier qui sera versé à idealCO d'un maximum de 100 K€ HT.

Pour l'année 2028

Le SYCTOM s'engage à un accompagnement financier qui sera versé à idealCO suivant un devis actualisé, pour un montant ne pouvant être supérieur à 30 K€ HT.

6. Responsabilités

Chacune des Parties conserve son entière autonomie, ses responsabilités, les risques liés à l'exécution de leurs engagements vis-à-vis des tiers.

Chacune des Parties demeure responsable de ses collaborateurs amenés à intervenir dans le cadre du Projet

7. Assurances

Il appartient à chacune des Parties de souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tout risque lié à la réalisation du Projet.

Il est expressément convenu que les franchises auxquelles est soumis une Partie par son contrat d'assurance, ne sont pas opposables à l'autre Partie.

Chaque Partie garantit à l'autre qu'elle est titulaire de toutes les polices d'assurances nécessaires en vue de couvrir les responsabilités pouvant résulter de son exécution de la Convention, et en particulier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile y compris sa responsabilité civile professionnelle.

Les Parties s'engagent à rester assurées pendant toute la durée de la Convention.

Sur simple demande, les Parties pourront échanger les justificatifs et attestation d'assurance mentionnant la nature des responsabilités en vigueur et les montants des garanties. En cas de modifications significatives, elles s'engagent réciproquement à s'en informer.

8. Propriété intellectuelle

- 8.1. Chacune des Parties conservera la propriété totale et exclusive de ses connaissances antérieures et des éléments (données, informations,



dénomination sociale, logo, etc.) communiqués dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention.

- 8.2. Chacune des Parties détient des droits de propriété exclusifs sur ses marques, sa dénomination sociale et son logo.
- 8.3. Chacune des Parties bénéficie d'un droit d'usage non exclusif de la marque et du logo de l'autre Partie aux seules fins mentionnées par la Convention. Dans ce cadre, chacune des Parties s'engage à respecter les règles techniques définies par l'autre Partie pour l'utilisation de sa marque et de son logo.
- 8.4. La Convention n'a pas pour effet d'entraîner un transfert de propriété des éléments fournis (données, informations, dénomination sociale, logo, etc.) par l'une des Parties à l'autre Partie.

Sauf dérogation expresse des Parties, chacune des Parties peut utiliser le logo de l'autre Partie dans le cadre exclusif de la Convention.

9. Communication

Les Parties conviennent que toute action de communication externe ou interne, relative au Partenariat, engagée par l'une des Parties, devra être soumise à l'information préalable de l'autre Partie.

En fonction des choix déterminés préalablement par les Parties, les Parties s'engagent à appliquer les recommandations suivantes pour chaque moyen de communication ci-après définis :

- Supports : les Parties valoriseront le Partenariat dans leurs supports de communication imprimés et internet ;
- Réseaux sociaux / sites internet : les Parties assurent faire mention du partenariat dans leur publication et d'y faire apparaître les logos,
- Relations média (invitation, communiqué ou dossier de presse, etc.) : les Parties s'engagent à s'informer réciproquement des actions envisagées, au minimum 15 jours ouvrés avant l'opération,
- Publications (magazines, newsletters, rapport d'activités, etc.) : les Parties se transmettront les publications dans un délai raisonnable pour validation (5 jours ouvrés),
- Audiovisuel et/ou radiophonie : les Parties s'engagent à s'informer de toutes les sollicitations presse (vidéo, interview, reportage, etc.)
- Photos et droits à l'image : Les Parties feront leurs affaires et déclarent partager les droits d'exploitation existant sur les photos/vidéos/ itw
- Logos ou mention texte : Les Parties s'engagent à se transmettre leur logo en HD sous tous les formats utiles.

Les Parties s'engagent à se communiquer un bilan synthétique des actions de communication menées (relations média, publications, web, réseaux sociaux, presse, etc.) dans le cadre de l'évènement.



10. Données personnelles

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016

Les Parties mettent en place les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre toute atteinte et notamment leur destruction fortuite ou illicite, leur perte accidentelle, leur altération, leur divulgation ou contre tout accès non autorisé.

Ces mesures assurent un niveau de sécurité adapté au risque lié au traitement et à la nature des données à protéger, et conformément à l'état de l'art. Le cas échéant, les Parties reconnaissent avoir imposé contractuellement cet impératif de sécurité et de confidentialité à leur personnel ainsi qu'à d'éventuels sous-traitants.

11. Cession

La Convention est conclue intuitu personae.

En conséquence, la Convention ne pourra en aucun cas faire l'objet, totalement ou partiellement, d'une cession ou transfert, à titre onéreux ou gracieux sans le consentement préalable et exprès de l'autre Partie.

12. Résiliation

En cas de manquement de l'une des Parties à l'une quelconque des obligations mises à sa charge par la Convention, ou faute grave par l'une ou l'autre des Parties, l'autre Partie notifiera ce manquement ou cette faute à la Partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Partie défaillante disposera alors d'un délai d'un (1) mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée pour remédier à sa défaillance.

En l'absence de solution ayant recueillie l'accord des Parties à l'issue du délai d'un (1) mois visé ci-dessus ou mise en demeure restée sans effet, la Partie non défaillante sera en droit de résilier immédiatement la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception, et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts et autres reversements qu'elle pourrait réclamer à la ou les Partie(s) défaillante(s).

En cas de faute intentionnelle commise par l'une ou l'autre des Parties, l'autre Partie pourra résilier immédiatement par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et de plein droit, la Convention sans préjudice de tous dommages et intérêts et autres reversements qu'elle pourrait réclamer à la ou les Partie(s) défaillante(s).

La résiliation sera effective au jour de la réception de la lettre par l'autre Partie. Les articles de la Convention relatifs aux droits de propriété intellectuelle, à l'obligation de confidentialité, à la



responsabilité des Parties, et aux litiges, resteront en vigueur après la résiliation ou l'expiration de la Convention, quelle qu'en soit la cause pendant une durée de dix-huit (18) mois.

De plus, si l'une des Parties est impliquée dans une affaire pouvant porter préjudice ou nuire à l'image de l'autre partie, cette dernière pourra résilier unilatéralement et immédiatement la Convention par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la Partie fautive.

13. Force majeure

La Partie se prévalant d'un cas de force majeure, tel que défini à l'article 1218 du Code civil, sera tenue de le prouver et de le notifier à l'autre Partie dans les huit (8) jours suivant sa survenance.

Dans cette hypothèse, les obligations des Parties au titre de la Convention seront suspendues à compter de la notification du cas de force majeure et cela jusqu'à la cessation de cet événement.

Si le cas de force majeure se poursuit pendant plus d'un (1) mois à compter de sa notification, il sera assimilé à un empêchement définitif tel que mentionné à l'article 1218 du Code civil.

En conséquence, la Convention pourra être résiliée de plein droit et sans délai à la demande de la Partie la plus diligente. La Partie se prévalant d'un cas de force majeure sera libérée de ses obligations dans les conditions prévues à l'article 1351 Code civil.

En tout état de cause, la Partie se prévalant d'un cas de force majeure devra faire ses meilleurs efforts pour limiter les conséquences d'un cas de force majeure.

14. Report - annulation

En cas de report de l'évènement accepté par les Parties, pour une cause autre que la force majeure, les Parties conviennent de discussion sur la tenue d'une autre manifestation.

15. Environnement

Les Parties rappellent leurs engagements en validant une politique environnementale qui s'appuie autour de 4 axes :

- mieux maîtriser les pollutions et les déchets produits, de manière directe ou indirecte ;
- être plus économe en matière de consommation des ressources naturelles ;
- mieux apprécier sa contribution à la transition énergétique ;
- continuer de réduire ses émissions de gaz à effet de serre.

Ainsi, les Parties veilleront dans leur démarche commune à :

- réduire les impacts de leurs activités et produits sur l'environnement ;



- favoriser l'adoption de mesures nécessaires en vue de prévenir la pollution, de conserver et d'utiliser le plus efficacement possible, les ressources naturelles requises pour leurs activités ;
- respecter les dispositions de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ☐ ;
- contribuer à l'objectif européen fixé sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, soit 40% d'ici 2030.

16. Modification de la convention

Aucune modification ne pourra être apportée à la Convention sans qu'un avenant soit au préalable signé par les Parties. ☐

17. Modalités diverses

17.1 Loi applicable

La Convention est soumise au droit français.

17.2 Attribution de juridiction

En cas de litige survenant entre les Parties portant sur la formation, validité, l'exécution et/ou interprétation de la Convention, celles-ci s'engagent à rechercher, préalablement à toute action en justice, une solution amiable à leur différend sans préjudice de leurs droits et sans que cette stipulation ne puisse faire obstacle à des mesures de référé jugées nécessaires.

En cas d'échec de cette procédure amiable, compétence expresse et exclusive est attribuée au Tribunaux de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. ☐

17.3 Entrée en vigueur

La Convention entre en vigueur à la date de signature par la dernière des Parties signataires.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 16 février 2026

Le Président ideal Connaissances

Philippe BOYER

Le Président du SYCTOM

Corentin DUPREY



TRAITEMENT
DES DÉCHETS



INTERDÉCHETS



PROPRETÉ
URBAINE



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers





Bureau Syndical
Séance du 6 mars 2026

Objet : **N°9 - Evolution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose, d'une part, d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et, d'autre part, d'un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le RIFSEEP actuellement en vigueur au sein de l'établissement est régi par la délibération n° B 3696 du 12 février 2021.

Conformément à l'engagement pris par le Président en réponse à une demande formulée à différentes reprises par les représentants du personnel, le Syctom a engagé un projet de révision de son dispositif de RIFSEEP, avec l'ambition de le faire aboutir avant la fin du mandat. Les principaux objectifs poursuivis par ce projet de révision du RIFSEEP sont de **garantir la conformité réglementaire** du dispositif et de **renforcer l'équité du régime indemnitaire**, tout en **préservant la soutenabilité financière et la qualité du dialogue social** au sein de l'établissement.

Le déploiement du RIFSEEP au sein du Syctom jusqu'à aujourd'hui s'est structuré autour de 4 principaux temps forts :

- Avant 2021 : la mise en place préalable progressive du dispositif pour certains cadres d'emplois (selon une logique de transposition des montants du régime indemnitaire préexistant) ;
- 2021 : la structuration et la généralisation de la mise en place du dispositif au sein de l'établissement à compter du 1^{er} janvier (délibération du 12 février) ;
- 2023 : la réalisation d'un premier bilan de la mise en œuvre du RIFSEEP (ayant permis de corriger quelques écarts résiduels injustifiés – 11 situations individuelles pour une augmentation du montant de l'IFSE de 98 € bruts en moyenne par agent.e) et l'application de l'appréciation de l'expérience professionnelle pour une grande majorité d'agent.es (96) remplissant la condition des 2 ans ;
- 2024 : la revalorisation généralisée des montants de l'IFSE pour l'ensemble des agent.es à compter du 1^{er} janvier (à hauteur de 6,5%).

Le présent projet de révision du RIFSEEP constitue ainsi la « 5^{ème} étape » de ce processus, qui s'inscrit dans une logique d'amélioration continue du dispositif, dans le cadre de l'agenda social. La révision du RIFSEEP a fait l'objet de quatre réunions de dialogue social avec les représentants du personnel au cours des dernières semaines (le 18 décembre 2025, le 15 janvier 2026, le 22 janvier 2026 et le 5 février 2026), en amont de l'avis du Comité Social Territorial du 20 février.

Les évolutions instaurées par la présente délibération sont guidées par la volonté d'agir sur plusieurs leviers :

- La sécurisation, par une nouvelle délibération, des pratiques RH aujourd'hui plus favorables que celles prévues par la délibération de 2021 ;
- La prise en compte des évolutions réglementaires ;
- La valorisation de l'expertise acquise par les agent.es ;
- Une refonte globale du dispositif de CIA afin de gagner en lisibilité sur les mécanismes d'évaluation de la valeur professionnelle et la manière de servir.

Les évolutions proposées par la présente délibération sont de plusieurs ordres :

1. La révision de l'IFSE

1.1. Les bénéficiaires de l'IFSE

L'IFSE est attribuée dans les mêmes conditions à l'ensemble des emplois de l'établissement qui y sont éligibles (fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires et contractuel.les – occupant des emplois permanents ou des emplois temporaires). En pratique, lorsqu'un.e agent.e contractuel.le de droit public est recruté pour assurer le remplacement d'un.e agent.e titulaire ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, le montant de l'IFSE qui lui est attribué correspond au montant plancher du groupe de fonctions auquel elle ou il est rattaché.e. **Il est ainsi proposé d'institutionnaliser cette pratique dans la nouvelle délibération.**

1.2. Les groupes de fonctions

L'établissement a défini, sur la base des 3 critères professionnels fixés par le décret n° 2014-513 portant création du RIFSEEP, 9 groupes de fonctions structurés autour des catégories des agent.es occupant les postes.

Il est proposé de :

- **conserver la structuration actuelle des groupes de fonctions et leur nombre afin de préserver la lisibilité et la cohérence du dispositif ;**
- **modifier à la marge le référentiel des groupes de fonctions pour 1) garantir la cohérence entre les groupes de fonctions et la qualification des postes et 2) supprimer les situations de fonctions positionnées dans deux groupes différents au sein d'une même catégorie.**

1.3. Les montants de l'IFSE

Les montants de l'IFSE adoptés par délibération se structurent autour de montants planchers (un montant plancher par groupe de fonctions, soit 9 montants planchers) et de montants plafonds (fixés par groupes de fonctions et par cadres d'emplois). **Il est proposé d'aligner les montants plafonds de l'IFSE applicables aux agent.es du Syctom aux montants plafonds réglementaires, actuellement en vigueur pour chaque cadre d'emplois (annexe 2).**

Dans le cadre de ces « fourchettes », le montant individuel de l'IFSE attribué à chaque agent.e est déterminé en prenant notamment en compte :

- L'expérience professionnelle accumulée par l'agent.e durant son parcours professionnel précédant l'arrivée dans l'établissement ;
- L'exercice de fonctions relevant d'une catégorie hiérarchique cible supérieure à la catégorie hiérarchique du grade dont l'agent.e est titulaire (situation des agent.es dits « faisant fonction ») ;

- Les fonctions de maitre d'apprentissage exercées par des agent.es contractuel.les : n'étant réglementairement pas éligibles à la nouvelle bonification indiciaire (NBI) à laquelle peuvent prétendre les agent.es titulaires, le montant de l'IFSE attribué aux agent.es contractuel.les concernés intègre le montant perçu au titre de la NBI par les agent.es titulaires exerçant ces fonctions (soit 98,45 € brut mensuel) ;
- La réalisation de périodes d'intérim sur des responsabilités managériales.

La situation des agent.es « faisant fonction » est déjà prise en compte par les montants d'IFSE qui leur sont versés, bien supérieurs à la moyenne des montants versés aux autres agent.es du groupe de fonctions correspondant à leur catégorie hiérarchique.

Il est ainsi de :

- **formaliser les règles de « l'IFSE maitre d'apprentissage » et son évolution, en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique (contractuels) ;**
- **formaliser les règles de « l'IFSE intérim », impliquant un remplacement sur l'ensemble des fonctions managériales (encadrement, coordination, décision, délégation de signature le cas échéant), pour une période de vacance de poste d'une durée minimum d'un mois consécutif ;**
- **garantir le montant plancher du groupe de fonctions cible (garantie minimale) tout en évaluant le montant individuel à octroyer au regard des IFSE moyens détenus dans les fonctions par les agent.es positionnés dans le groupe cible, dans la limite du montant plafond du groupe de fonctions de l'agent.e.**

1.4. Le versement de l'IFSE en cas d'absence

Il est proposé un alignement avec de nouvelles dispositions règlementaires, apparues depuis la délibération du 12 février 2021 en appliquant :

- **le versement du régime indemnitaire aux agent.es en situation de congé de longue maladie (CLM) et de congé de grave maladie (CGM), à hauteur des pourcentages maximum prévus par le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agent.es contractuels de l'Etat (soit 33% la première année et 60% les deuxième et troisième années) ;**
- **le maintien intégral du versement de l'IFSE pour les agent.es en période de préparation au reclassement (PPR).**

1.5. Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE attribué à l'agent.e fait notamment l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale 1) en cas de changement de fonctions et 2) tous les deux ans, en l'absence de changement de fonctions au regard des évolutions propres à l'agent.e et à son poste (disposition plus favorable que prévue par la réglementation – au moins tous les 4 ans).

En ce qui concerne le changement de fonction, la délibération prévoit qu'en cas de changement de fonctions vers un groupe de fonctions d'un niveau supérieur, le montant de l'IFSE est réévalué pour correspondre au montant plancher du nouveau groupe de fonctions. Or, en pratique, dans le cas de certaines situations de mobilités, l'établissement a pu être amené à réévaluer le montant de l'IFSE des agent.es concernés à hauteur d'un montant supérieur au montant plancher du nouveau groupe de fonctions. **Il est ainsi proposé d'institutionnaliser cette possibilité par délibération, en modifiant comme suit les dispositions de l'article**



7 : « en cas de changement de fonctions vers un groupe de fonctions d'un niveau supérieur, le montant de l'IFSE est réévalué pour correspondre à minima au montant plancher du nouveau groupe de fonctions ».

En ce qui concerne le réexamen du montant de l'IFSE tous les deux ans, **il est proposé de spécifier les règles internes applicables pour les agent.es arrivé.es en cours d'année (entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de l'année N) afin de leur permettre de bénéficier d'un réexamen du montant de l'IFSE dans le cadre de la campagne d'évaluation professionnelle s'ouvrant en décembre N+1 (soit moins de 24 mois plus tard).**

Il est également proposé de revaloriser les montants maximum du réexamen de l'IFSE au regard de l'expérience professionnelle :

- **70 € bruts pour les agent.es de catégorie A (contre 60 € actuellement),**
- **55 € bruts pour les agent.es de catégorie B (contre 45 €),**
- **45 € bruts pour les agent.es de catégorie C (contre 35 €).**

Cette revalorisation est proposée à la suite d'échanges avec les représentant.es du personnel, afin de renforcer la valorisation de l'expertise des agent.es et de soutenir leur pouvoir d'achat.

2. La révision du CIA

2.1. Les bénéficiaires du CIA

Actuellement, le CIA est versé dans les mêmes conditions à l'ensemble des emplois qui y sont éligibles, à l'exception des agent.es en situation de congés de longue maladie (CLM), de congés de longue durée (CLD) ou de congés de grave maladie (CGM) sur l'année N qui ne peuvent pas en bénéficier.

Il est proposé :

- **d'octroyer et proportionner le versement du CIA à un temps de présence minimal de 6 mois sur l'année évaluée ;**
- **d'octroyer et proportionner le versement du CIA à un temps de présence minimal de 6 mois sur l'année écoulée aux agent.es partis en cours d'année, avant l'évaluation ;**
- **de rendre éligibles au versement du CIA les agent.es en remplacement et en renfort (formalisation d'une pratique existante).**

2.2. Les critères du CIA

L'attribution du CIA aux agent.es de l'établissement repose actuellement sur deux grandes dimensions :

- La valeur professionnelle telle que définie dans le support de l'entretien professionnel, soit 18 critères pour les non encadrants et 22 critères pour les encadrants, qui sont évalués selon un barème à 4 niveaux ;
- L'engagement et la manière de servir pour les agent.es qui ont, pendant au moins 3 mois, soit : fait face à des missions nouvelles non prévues dans leur profil de poste et ayant grandement impacté leur activité quotidienne ; connu une augmentation préjudiciable et imprévisible des missions prévues dans leur profil de poste ; dû remplacer sur des tâches et des missions concrètes, et de manière continue, un collègue ou un supérieur.

Il est proposé de renouveler les critères du CIA pour les simplifier, les rendre plus lisibles et utilisables dans le cadre de l'évaluation, tout en introduisant des critères distincts et adaptés à chaque catégorie (A, B, C) selon



une logique qui pourrait être la suivante : 4 critères communs aux trois catégories, un critère spécifique par catégorie et 3 critères spécifiques pour les managers d'équipe. Le tableau ci-dessous présente un exemple de critères possibles.

Critère	Définition	Exemples d'éléments observables / d'appréciation
Critères communs à toutes les catégories		
1) Atteinte des objectifs fixés en N-1	Capacité à atteindre, dans les délais et conditions prévus, les objectifs professionnels fixés l'année précédente	- Objectifs atteints / partiellement atteints / non atteints / non concerné (si l'objectif a été reporté, sur décision de l'administration ou du manager) - Respect des échéances - Capacité à alerter et ajuster en cas de difficulté
2) Qualité et fiabilité du travail	Capacité à produire un travail conforme aux attendus, fiable, exploitable et sécurisé	- Qualité des productions - Respect des procédures - Taux de reprises / corrections, rigueur professionnelle
3) Engagement professionnel et implication dans le poste	Degré d'implication de l'agent.e dans l'exercice de ses missions, au-delà du strict minimum attendu	- Disponibilité professionnelle - Capacité à faire face à des pics d'activité - Prise d'initiatives utiles à la direction
4) Coopération et contribution au travail collectif	Capacité à travailler efficacement avec les autres et à contribuer au bon fonctionnement collectif	- Circulation de l'information - Travail en transversalité - Contribution au climat de travail - Solidarité avec l'équipe
Critères spécifiques par catégorie		
Catégorie C : maîtrise du poste et respect du cadre	Capacité à tenir correctement le poste, dans un cadre défini	- Respect des consignes - Autonomie dans les tâches courantes - Respect des règles de sécurité et procédures
Catégorie B : organisation et expertise opérationnelle	Capacité à organiser son activité, à gérer plusieurs dossiers et à apporter une expertise métier au service	- Priorisation des activités - Capacité à gérer plusieurs dossiers - Apport d'expertise technique ou administrative



Catégorie A : responsabilité, pilotage et encadrement	Pilotage, prise de décision et responsabilité managériale ou stratégique	- Capacité à décider et arbitrer - Pilotage de projets ou d'équipes - Accompagnement des agent.es et développement des compétences (si encadrement) - Capacité à traduire les orientations de la gouvernance et de la direction générale et à définir les modalités de leur mise en œuvre
Critères spécifiques pour les managers d'équipe		
1) Animation et organisation du travail de l'équipe	Capacité du manager à organiser l'activité collective, à fixer des priorités claires et à réguler la charge de travail de l'équipe	- Répartition des missions et des priorités - Anticipation des pics d'activité - Ajustements en cas d'imprévu (absence, urgence, réorganisation)
2) Accompagnement et développement des agent.es	Capacité du manager à accompagner les agent.es dans leur activité, à soutenir le développement des compétences et à reconnaître le travail réalisé	- Conduite des entretiens professionnels - Feedback régulier (positif ou correctif) - Accompagnement des prises de poste, des évolutions ou des difficultés
3) Qualité du dialogue managérial	Capacité à faire circuler l'information et à gérer les situations relationnelles de manière professionnelle	- Capacité à inscrire son action dans les orientations collectives et de la gouvernance - Gestion des désaccords ou tensions - Equité de traitement au sein de l'équipe

Dans le cadre de l'agenda social 2026, il est proposé d'engager un travail avec les managers et les représentant.es du personnel dans les prochains mois et avant la prochaine campagne d'évaluation professionnelle, afin d'arrêter les critères précis s'inscrivant dans la logique exposée ci-dessus.

La situation spécifique des « faisant fonctions » (décalage grade / poste de C vers B ou de B vers A) doit être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Il est proposé d'évaluer l'agent.e sur les critères relevant de la catégorie hiérarchique du poste qu'elle ou il occupe (et non de son cadre d'emploi personnel). Toutefois, le versement de l'intégralité du montant maximal du CIA est soumis au respect du montant plafond réglementaire attaché à son cadre d'emploi.

3.3. Les montants du CIA

Actuellement, le montant individuel du CIA est défini selon un barème comprenant 4 paliers correspondant à zéro tiers, un tiers, deux tiers ou trois tiers du montant maximum du CIA du groupe de fonctions de l'agent.e.

Les montants maximum de CIA par groupe de fonctions ont été définis par le Syctom en 2021 en tenant compte des possibilités financières de l'établissement et sont révisables, le cas échéant, dans le cadre du budget :



Groupes de fonctions	Montants maximums annuels de CIA (en € bruts)
A1	2 500 €
A2	2 000 €
A3	1 700 €
A4	1 400 €
B1	1 200 €
B2	1 000 €
B3	900 €
C1	700 €
C2	700 €

Ces montants ne peuvent conduire à dépasser les plafonds fixés par les arrêtés d'application du décret n°2014-513 pour les différents corps de la fonction publique d'Etat (plafonds réglementaires rappelés en annexe 2).

En tout état de cause, s'il est obligatoire de fixer des plafonds pour chacune des deux parts du régime indemnitaire, la somme de ces deux parts versées à chaque agent.e territorial.e ne doit en aucun cas dépasser le plafond global des primes octroyées aux agent.es de l'Etat (article L714-5 du CGFP[1]).

Il est proposé :

- de faire évoluer ce barème vers un système de pourcentage simplifié : au regard de l'évaluation de la valeur professionnelle et de la manière de servir, l'agent.e peut bénéficier de 0%, 20%, 40%, 60%, 80% ou 100% du montant maximum de CIA fixé par la collectivité pour chaque groupe de fonctions et dans la limite des plafonds réglementaires du CIA pour chaque cadre d'emplois. Cette proposition permet d'introduire davantage de flexibilité et de nuance tout en conservant un système lisible ;
- de différencier le montant maximum de CIA des groupes de fonctions C1 et C2 ;
- de réévaluer les montants maximum du CIA de chaque groupe de fonctions à la hauteur des montants plafonds réglementaires, avec un principe de parité entre les filières au sein d'un même groupe de fonctions.

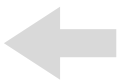
Groupes de fonctions	Montants maximums annuels de CIA (en € bruts)
A1	10 080 €
A2	6 390 €
A3	5 670 €
A4	4 500 €
B1	2 380 €
B2	2 185 €
B3	1 995 €
C1	1 260 €
C2	1 200 €

3.4. Le processus d'attribution du CIA

Il est proposé :

- 
- de remplacer le système de points par une argumentation écrite concernant l'évaluation des critères et sa traduction en « palier » de montant de CIA ;
 - d'instaurer un dispositif davantage collégial pour l'attribution du CIA afin de s'assurer d'une grille de lecture partagée de l'évaluation des critères, au sein de la Direction générale et au sein du comité de direction de chaque DGA ;
 - de proposer chaque année une réunion de lancement aux managers évaluatrices et évaluateurs sur la conduite de l'entretien professionnel et l'attribution du CIA, notamment en lien avec la fixation et la mesure d'atteinte des objectifs annuels.

Les dispositions relatives au CIA (critères, montants, processus d'attribution) seront appliquées à compter de la campagne de l'évaluation annuelle au titre de l'année 2026 (versement du CIA en mars 2027).



[1] *"Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat."*

Il est proposé aux membres du Bureau Syndical :

- **d'approuver la révision du RIFSEEP.**

Annexe n°1 : les groupes de fonctions

Groupe de fonction	Définition générale du groupe de fonction	Fonctions concernées éligibles au RIFSEEP représentées à date *	Cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP *
A1	Critère 1 : Agent en lien direct et sous l'autorité de la gouvernance, ayant une fonction de conception stratégique et politique de projets	• DGS • DGA/ST	• Administrateur territorial • Ingénieur en chef territorial
A2	Critères 1 et 2 : Agent ayant une fonction de direction pour la conception stratégique et politique de projets et possédant une expertise sur son domaine d'intervention	• Adjoint au DGA/ST • Directeur • Chargé de mission	• Administrateur territorial • Attaché territorial • Ingénieur en chef territorial • Ingénieur territorial
A3	Critères 1 et 2 : Agent ayant une responsabilité d'encadrement d'agents ou de coordination intermédiaire, et/ou possédant une expertise spécifique Critères 2 et 3 : Niveau de décision élevé et autonome sur les projets définis comme stratégiques par la direction générale	• Chef de projet stratégique • Ingénieur référent • Adjoint au directeur • Directeur adjoint • Responsable de service	• Attaché territorial • Ingénieur en chef territorial • Ingénieur territorial
A4	Critères 1 et 2 : Agent exerçant une fonction sans encadrement hiérarchique, possédant une connaissance experte d'une activité particulière	• Chef de projet • Juriste • Ingénieur • Chargé de prévention et/ou Espace Infos Déchets • Chargé de communication	• Attaché territorial • Ingénieur territorial
B1	Critère 1 : Agent ayant la responsabilité d'encadrement d'agents ou la responsabilité administrative, technique ou financière d'un secteur. Critère 2 : Agent doté d'un degré d'autonomie et d'initiative accrue.	• Responsable de service • Chargé de recrutement et de GPEEC • Chargé de communication • Chargé des assemblées • Chef de projet	• Rédacteur territorial • Technicien territorial
B2	Critère 1 : Agent assurant un encadrement opérationnel ou occupant un emploi-ressources sur une expertise spécifique, avec ou sans coordination, avec ou sans fonction d'encadrement. Critère 2 :	• Chargé de sensibilisation • Chargé des assurances / Gestionnaire de sinistres • Agent SI • Chargé des assemblées • Chargé de formation et de prévention • Gestionnaire référent	• Rédacteur territorial • Technicien territorial



	Agent avec une autonomie forte mais contrôlée.		
B3	Critère 1 : Agent occupant un emploi-ressources sur une expertise spécifique sans fonction d'encadrement opérationnel.	• Gestionnaire comptable / financier • Assistant de direction générale • Chargé des ressources humaines	• Rédacteur territorial • Technicien territorial
C1	Critères 1 et 3 : Agent en lien étroit avec une relation hiérarchique stratégique forte. Critère 2 : Agent possédant une expertise particulière et un certain niveau d'autonomie sur des sujets fonctionnels forts.	• Assistant de direction générale • Gestionnaire comptable / financier • Chargé des ressources humaines • Chargé de sensibilisation • Agent SI	• Adjoint administratif territorial • Adjoint technique territorial • Agent de maîtrise
C2	Critère 1 et 2 : Agent opérationnel dont la fonction suppose la prise en compte de sujétions ou de techniques particulières. Critères 2 et 3 : Agent autonome et faisant preuve d'initiative.	• Assistant de direction • Gestionnaire administratif • Agent des moyens généraux	• Adjoint administratif territorial • Adjoint technique territorial • Agent de maîtrise

* Les fonctions et cadre d'emplois mentionnés sont indicatifs et sont susceptibles d'évoluer dans le respect des définitions des groupes de fonction et de la qualification des emplois.

NB. : Les fonctions sur lesquelles certains agent.es sont, à date, dans une situation de « faisant fonction », sont mentionnées deux fois : dans le groupe de fonctions des agent.es en poste à date et dans le groupe de fonctions cible du poste.

Annexe n°2 : les montants du RIFSEEP

(montants annuels en euros brut applicables aux agents non logés)

Groupe de fonction	Cadre d'emplois	IFSE		CIA
		Plancher	Plafond*	Plafond*
A1	Administrateurs territoriaux	25 200 €	63 000 €	15 750 €
	Ingénieurs en chef territoriaux	25 200 €	57 120 €	10 080 €
A2	Administrateurs territoriaux	20 400 €	57 200 €	14 300 €
	Ingénieurs en chef territoriaux	20 400 €	49 980 €	8 820 €
	Ingénieurs territoriaux	20 400 €	46 920 €	8 280 €
	Attachés territoriaux	20 400 €	36 210 €	6 390 €
A3	Ingénieurs en chef territoriaux	18 000 €	46 920 €	8 280 €
	Ingénieurs territoriaux	18 000 €	40 290 €	7 110 €
	Attachés territoriaux	18 000 €	32 130 €	5 670 €
A4	Ingénieurs territoriaux	14 400 €	36 000 €	6 350 €
	Attachés territoriaux	14 400 €	25 500 €	4 500 €
B1	Techniciens territoriaux	12 000 €	19 660 €	2 680 €
	Rédacteurs territoriaux	12 000 €	17 480 €	2 380 €
B2	Techniciens territoriaux	9 600 €	18 580 €	2 535 €
	Rédacteurs territoriaux	9 600 €	16 015 €	2 185 €
B3	Techniciens territoriaux	7 200 €	17 500 €	2 385 €
	Rédacteurs territoriaux	7 200 €	14 650 €	1 995 €
C1	Adjointes administratifs territoriaux	6 000 €	11 340 €	1 260 €
	Adjointes techniques territoriaux	6 000 €	11 340 €	1 260 €
	Agents de maîtrise territoriaux	6 000 €	11 340 €	1 260 €
C2	Adjointes administratifs territoriaux	4 800 €	10 800 €	1 200 €
	Adjointes techniques territoriaux	4 800 €	10 800 €	1 200 €
	Agents de maîtrise territoriaux	4 800 €	10 800 €	1 200 €

*Montants plafonds réglementaires de l'IFSE et du CIA pour chaque cadre d'emplois.



Bureau Syndical
Séance du 6 mars 2026

Objet : **N°10 - Approbation et autorisation de signer le protocole d'intervention d'un.e psychologue du travail du CIG pour le Syctom**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Contexte :

L'actuel protocole d'intervention n°2023-751102 entre le Centre de Gestion de la Grande Couronne et le Syctom, permettant de recourir aux services d'un.e psychologue, prenant fin en avril 2026, il est proposé de le renouveler pour une nouvelle période de 3 ans.

Dans le cadre des obligations de protection des agent.es qui incombent au Syctom, en sa qualité d'employeur public, un tel protocole lui permettra de disposer de la possibilité de recourir à l'intervention d'un.e psychologue à son initiative ou avec son accord à l'initiative du médecin du travail, lorsque la situation l'exige.

Ce protocole propose des vacations d'un.e psychologue pour un tarif établi à 183 euros pour une heure et demi d'intervention, pour l'année 2026. Si une rencontre préparatoire est nécessaire avec le Syctom pour la mise en place d'une intervention, celle-ci sera facturée au tarif d'une vacation.

Les tarifs applicables sont révisables chaque année par le conseil d'administration et seront adressés au Syctom après leur vote.

Il est proposé aux membres du Bureau Syndical :

- **d'approuver les termes du protocole d'intervention n°2026-751102 permettant au Syctom de recourir à l'intervention d'un.e psychologue,**
- **d'autoriser le Président à signer le protocole d'intervention n°2026-751102 proposé par le Centre de Gestion de la Grande Couronne.**

PROTOCOLE D'INTERVENTION N°2026-751102 D'UN PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR LE SYCTOM PARIS (75)

Entre les soussignés :

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, dont le siège est situé 15, rue Boileau – 78000 Versailles, représenté par son Président, Daniel Level, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985,

d'une part,

et le SYCTOM Paris, ci-dessous appelée la Collectivité, représentée par son Président, Corentin Duprey, habilité à signer le présent protocole en vertu de l'autorisation donnée par le conseil municipal par délibération du,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du protocole :

Le présent protocole permet d'organiser les interventions du psychologue du CIG que la collectivité souhaite mettre en place soit à son initiative, soit à la suite d'une demande d'intervention du médecin du travail à laquelle la collectivité a donné un avis favorable.

Ces interventions s'inscrivent dans les conditions définies par le présent protocole, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Article 2 - Champ d'intervention du psychologue du travail :

Les missions du psychologue du CIG mis à disposition sont les suivantes :

- Entretiens individuels et/ou collectifs avec les agents ;
- Réflexion et prévention des problèmes psychosociaux ;
- Réflexion et prévention des problèmes organisationnels ;
- Médiation.

Ces différentes missions sont menées en coordination avec le médecin de prévention, s'il y a lieu.



Le CIG n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues, soit par la Collectivité, soit par l'agent, et de leurs suites.

D'autre part, le psychologue étant soumis au secret professionnel, la Collectivité et tout autre intervenant ne peut solliciter du psychologue mis à disposition qu'il communique tout élément de situation dont il aurait eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Article 3 - Organisation des entretiens :

- A l'initiative de la collectivité :
 - La collectivité contacte le service de médecine préventive et fixe une date et une heure de rendez-vous pour l'agent ou le groupe d'agents en accord avec le psychologue ;
 - Le psychologue confirme son intervention à la collectivité et les modalités du suivi proposé, s'il y a lieu.
- A l'initiative du médecin de prévention :
 - Le médecin du travail informe la collectivité de son souhait d'orienter un agent ou un groupe d'agents vers un psychologue du CIG ;
 - La collectivité contacte le service de médecine préventive et fixe une date et une heure de rendez-vous pour l'agent ou le groupe d'agents en accord avec le psychologue ;
 - Le psychologue confirme son intervention à la collectivité et les modalités du suivi proposé. Il informe parallèlement le médecin du travail de tout élément de situation nécessaire au suivi médical de ou des agents rencontrés.

Article 4 - Moyens mis à disposition :

La collectivité s'engage à mettre à disposition un local sécurisé équipé d'un téléphone, d'un bureau et de, respectant la confidentialité des propos tenus durant l'entretien.

Le CIG propose, en fonction des disponibilités, la mise à disposition d'un local rue Molière à Versailles.

Article 5 - Durée, prise d'effet et renouvellement du protocole :

Le présent protocole est consenti pour une durée de trois ans. Il prend effet à compter de sa date de signature par le Président du CIG.

Si la collectivité souhaite dénoncer, avec un préavis de 1 mois, l'intervention du psychologue, elle le précise par lettre recommandée avec accusé réception au CIG.

Si le CIG souhaite également résilier le protocole, il le fait dans les mêmes conditions.



Article 6 - Conditions financières

La rencontre préparatoire avec la collectivité, si elle est nécessaire à la mise en place de l'intervention du psychologue, est facturée au tarif d'une vacation.

Les tarifs proposés par le CIG sont annexés au moment de l'envoi du protocole. Ils sont révisables chaque année sur décision du conseil d'administration et sont envoyés après leur vote à la collectivité.

La collectivité s'acquitte pour l'intervention d'un psychologue d'une dépense fixée pour 2026 à :

La vacation d'1h30 : 183,00 euros

En cas d'annulation ou de non-présentation de l'agent ou des agents à l'entretien, le montant est dû par la collectivité au CIG sauf en cas de circonstances exceptionnelles étudiées au cas par cas.

En application de la réglementation liée à la dématérialisation des factures du secteur public, la facturation liée au présent protocole sera déposée sur le portail "Chorus Pro" où elle sera accessible à la collectivité. Les informations ci-après doivent être indiquées dès la signature du protocole :

- Numéro de SIRET :
- Code Service :
- Numéro engagement juridique (*annuel de préférence*) :

Le règlement intervient par mandat administratif dont le montant sera versé à :

M. le Payeur Départemental des Yvelines
Paierie départementale des Yvelines
12 rue de l'Ecole des Postes
78000 VERSAILLES

BDF Versailles
30001 * 00866 * C7850000000 * 67
Code IBAN : FR70 3000 1008 66C7 8500 0000 067
BDFEFRPPCCT

Fait en deux exemplaires

à Versailles, le 1^{er} avril 2026

Pour le Centre de Gestion

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE" around the perimeter and a central emblem featuring a sun and a crown.

Pour la Collectivité

Daniel LEVEL

Maire de la commune déléguée de Fourqueux



Bureau Syndical
Séance du 6 mars 2026

Objet : N°11 - Actualisation du tableau des emplois des effectifs et des postes permanents ouverts au recrutement de contractuels

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Afin de s'assurer que le Syctom ait une organisation adaptée à ses missions ainsi qu'aux mouvements et événements liés au personnel (recrutements, départs, mobilités internes, évolutions de carrière telles que les avancements, promotions, réussite de concours de la fonction publique, etc.), le tableau des emplois et des effectifs du Syctom doit être ajusté et faire l'objet d'une délibération du Bureau syndical.

Les effectifs du Syctom sont plutôt stables après une augmentation sur la période (141 agents au 20 juin 2025 / 144 agents au 3 octobre 2025 / 145 agents au 28 novembre 2025 / 142 agents au 6 février 2026 / 143 agents au 6 mars 2026), en cohérence avec les créations de postes récentes.

Les emplois budgétaires et les effectifs actualisés sont présentés en annexe 1.

Sont ainsi proposées, en prévision de futurs recrutements et d'évolutions de carrière, les créations de postes suivantes :

- 1 poste d'attaché principal,
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- 3 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

De plus, le Code Général de la Fonction Publique impose aux collectivités de délibérer sur les postes ouverts au recrutement d'agents contractuels, dans le cas où les besoins du service le justifieraient et sous réserve que les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un fonctionnaire ayant les compétences requises (article L332-8 2^e).

Il s'agit donc, à chaque Bureau syndical, d'actualiser la liste de ces postes (délibération cadre du Bureau syndical du 14 décembre 2022), avec les précisions requises : fonctions exercées, grade de référence, diplômes requis, niveau de rémunération indiciaire, et ce afin de permettre de conclure les recrutements nécessaires.

Il est rappelé que le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être décidé que dans l'hypothèse où, suite à la publicité de l'avis de recrutement et compte tenu des compétences requises, aucun candidat titulaire n'aura pu être retenu. Ce contrat de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir, ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne peut être reconduit que pour une durée indéterminée.

Il est proposé aux membres du Bureau Syndical :

- **d'approuver la création de 5 postes, pour permettre les futurs recrutements et évolutions de carrière,**
- **d'approuver le tableau actualisé des emplois permanents et des effectifs, joint en annexe 1,**



- d'approuver la liste actualisée des postes ouverts aux contractuels définie en annexe 2.

EMPLOIS ET EFFECTIFS FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Cadres d'emplois / Grades	Postes proposés au Bureau du 6 février 2026	Postes proposés au Bureau du 6 mars 2026	Variations			Poste pourvus (effectifs)			Indices de rémunération (indice majoré mini/maxi)
			Création	Suppression	Total variations	Titulaires	Contractuel.le.s	Total	
Catégorie A									
Collaborateur de cabinet	1	1				0	1	1	
Directeur Général des Services + de 400 000 h	1	1				1	0	1	823/HED3
Directeur Général Adjoint + de 400 000 h	3	3				2	1	3	675/HEB3
DGST Ville + de 400 000 h	1	1				0	0	0	748/HEC3
Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux									
Ingénieur général	2	2				1	0	1	835/HED3
Ingénieur en chef hors classe	6	6				1	2	3	633/HEB bis
Ingénieur en chef	1	1				0	0	0	409/826
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux									
Ingénieur hors classe	2	2				1	0	1	700/HEA3
Ingénieur principal	32	32				17	12	29	524/826
Ingénieur	28	28				1	21	22	395/678
Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux									
Administrateur général	1	1				0	0	0	835/HED3
Administrateur hors classe	2	2				1	0	1	672/HEB bis 3
Administrateur	2	2				0	0	0	466/826
Cadre d'emplois des attachés territoriaux									
Attaché hors classe	1	1				0	0	0	700/HEA3
Directeur territorial	1	1				1	0	1	603/829
Attaché principal	14	15	1		1	8	3	11	500/821
Attaché territorial	18	18				7	9	16	395/678
Sous total 1	116	117	1	0	1	41	49	90	
Catégorie B									
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux									
Technicien principal de 1ère classe	4	4				2	0	2	397/592
Technicien principal de 2ème classe	3	3				1	0	1	376/539
Technicien	4	4				2	2	4	373/508
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux									
Rédacteur principal de 1ère classe	1	2	1		1	0	0	0	397/592
Rédacteur principal de 2ème classe	5	8	3		3	4	0	4	376/539
Rédacteur	14	14				9	3	12	373/508
Sous total 2	31	35	4	0	4	18	5	23	



Postes proposés au Bureau du 6 mars 2026

Cadres d'emplois / Grades	Postes proposés au Bureau du 6 février 2026	Postes proposés au Bureau du 6 mars 2026	Variations			Poste pourvus (effectifs)			Indices de rémunération (indice majoré mini/maxi)
			Création	Suppression	Total variations	Titulaires	Contractuel.le.s	Total	
Catégorie C									
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux									
Agent de maîtrise principal	2	2				1	0	1	373/508
Agent de maîtrise	3	3				2	0	2	369/481
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux									
Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2				1	0	1	373/478
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1				0	0	0	367/425
Adjoint technique	1	1				1	0	1	366/387
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux									
Adjoint administratif principal 1ère cl.	13	13				8	0	8	373/478
Adjoint administratif principal 2ème cl.	6	6				4	0	4	367/425
Adjoint administratif	9	9				5	1	6	366/387
Sous total 3	37	37	0	0	0	22	1	23	
Emplois aidés									
Contrat d'accompagnement dans l'emploi	1	1				0	0	0	
Sous total 4	1	1				0	0	0	
Contrats d'apprentissage									
Contrat d'apprentissage	10	10				0	7	7	
Sous total 5	10	10				0	7	7	
Effectif total FPT	195	200	5	0	5	81	62	143	



POSTES PERMANENTS OUVERTS AU RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS DE LA FONCTION PUBLIQUE
sur le fondement de l'article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique

* postes proposés à l'ouverture au recrutement de contractuels au Bureau syndical du 6 mars 2026

DGA/ST	Direction	Poste	Missions principales	Catég orie	Filière	Cadres d'emplois	Grade / Emplois	IM min/max	Niveau de diplôme requis
DGAEVD	Dir. Recyclage transport alternatif	Ingénieur.e Coordination collecte / traitement	Accompagne les EPT en amont du tri et du recyclage, sur la coordination entre les dispositifs de collecte assurés par les EPT et le traitement assuré par le Sycotm. Assure ainsi l'analyse des données de traitement, leur compilation et rapprochement avec celles des SIG sur les collectes, des études de diagnostic, la proposition aux commissions de plans d'actions et d'aides du Sycotm à l'amélioration des dispositifs de collecte et l'animation de groupes techniques pour partager les bonnes pratiques.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e	395/678	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGAEVD	Dir. Contrôle de gestion et gestion des contrats	Directeur.trice adjoint.e	Assure l'exécution du budget de la direction générale adjointe de l'exploitation et de la prévention des déchets en coopération avec l'ensemble des services de la DGAEVD et participe à l'exercice de prévision budgétaire. Assure le suivi administratif et financier des marchés, contrats et conventions de la DGAEVD et participe à la mise en œuvre du contrôle de gestion et de l'analyse des coûts. Assure l'encadrement de proximité de l'équipe de gestionnaires finances.	A	Administrative	Attachés	Attaché.e	395/678	Diplôme de niveau 6 (Bac+3)
DGAEVD	Dir. Observatoire et prospective	Gestionnaire des Pesées	Assure la gestion et le contrôle des pesées enregistrées sur les centres Sycotm et/ou sur des centres privés correspondant à un territoire donné, en relation avec les collectivités. Suit les pénalités de retard. Valide les tonnages mensuels nécessaires au paiement des exploitants et à la pré-facturation des communes.	C	Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe	366/478	Diplôme de niveau 4 (Bac)
DGAEVD	DGAEVD	DGA	Pilote la stratégie du Sycotm, au travers de marchés publics, liée au processus de traitement et de valorisation des déchets réalisés dans les centres du Sycotm mais également dans des centres externes. Conseille les élus et assure une représentation du Sycotm, pilote des relations avec les partenaires et les exploitants. Veille à l'optimisation de la valorisation matière et énergétique. Participe à la réalisation des objectifs du Sycotm et manage les équipes pluridisciplinaires de la DGA.	A	Technique	Ingénieurs en chef	Ingénieur.e en chef.fe hors classe	633/HEBbis3	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGAEVD	Dir. Contrôle de gestion et gestion des contrats	Directeur.trice	Participe à la définition et à la mise en œuvre des orientations internes de la DGA Exploitation et valorisation des déchets. Mène une réflexion en matière d'optimisation technico-financière de l'activité d'exploitation. Assure l'encadrement direct de la cellule financière de la DGA. Réalise l'intérim de la DGA.	A	Technique	Ingénieurs en chef Ingénieur en chef hors classe	Ingénieur.e en chef.fe Ingénieur.e en chef.fe hors classe	409/826	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGAEVD	Dir. Val. Energie Biodéchets	Directeur.trice	Pilote le contrôle opérationnel de la gestion contractuelle et du renouvellement des marchés d'exploitation des installations de traitement des ordures ménagères, des marchés de transport et traitement des sous-produits, des contrats de vente d'énergie (vapeur, électricité) et des études d'optimisation, ainsi que des marchés de caractérisation des flux. Encadre les études de gisement et de faisabilité de la collecte des biodéchets. Participe et coordonne les interventions du pôle dans le cadre des projets de diversification des modes de traitement. Etablit des prévisions budgétaires liées à l'activité de la direction. Assure le management de l'équipe de la direction.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e principal.e	524/826	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGAEVD	Dir. Recyclage transport alternatif	Ingénieur.e Tri, valorisation matière	Assure le pilotage global des marchés d'exploitation ou de service de tri de collectes sélectives emballages et papiers ou d'objets encombrants. Pilote des études ou projets d'amélioration de la connaissance des gisements. Participe à la conduite et au développement de projets transversaux, de projets d'études et de prospective pour le développement et la valorisation des collectes sélectives .	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e	395/678	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGAEVD	Dir. Val. Energie Biodéchets	Ingénieur.e Valorisation énergie	Assure un suivi technico-économique des marchés d'incinération des déchets du Sycotm et de transport et traitement de leurs sous-produits, ainsi que des contrats énergétiques. Valide les performances. Effectue les visites de contrôle au sein des installations. Elabore et suit des marchés de caractérisations des flux. Participe aux projets de diversification des modes de traitement.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e	395/678	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGAEVD	Dir. Val. Energie Biodéchets	Ingénieur.e Valorisation énergie	Assure le suivi technico-économique des marchés d'exploitation de centres de transfert et des marchés de transport des ordures ménagères depuis les sites du Sycotm. Effectue le suivi technico-économique des marchés de réception, transfert d'ordures ménagères et mise en balle. Participe à la planification hebdomadaire des transferts d'ordures ménagères entre sites. Effectue des visites de contrôle au sein des installations. Valide les performances. Établit les prévisions budgétaires des marchés et contrats.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e Ingénieur.e principal.e	395/826	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGAEVD	Dir. Val. Energie Biodéchets	Ingénieur.e référent.e Valorisation énergie	Est responsable de plusieurs processus globaux ou projets importants visant à optimiser la valorisation des déchets non recyclables. Pilote des marchés de traitement des sous-produits issus des UVE. Pour les grands projets, assure pour l'exploitation, la co-construction et co-validation avec les chefs de projet DGST, des études de conception et d'exécution concernant les procédés industriels et de réaliser les prospectives financières. Missions classiques d'ingénieur Valorisation énergétique.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e	395/678	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGAEVD	Dir. Val. Energie Biodéchets	Ingénieur.e Valorisation énergie	Assure le suivi technico-économique des marchés d'exploitation de centres de transfert et des marchés de transport des ordures ménagères depuis les sites du Sycotm. Effectue le suivi technico-économique des marchés de réception, transfert d'ordures ménagères et mise en balle. Participe à la planification hebdomadaire des transferts d'ordures ménagères entre sites. Effectue des visites de contrôle au sein des installations. Valide les performances. Établit les prévisions budgétaires des marchés et contrats.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e	395/678	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur



DGAEVD	Dir. Recyclage transport alternatif	Ingénieur.e Tri, valorisation matière	Pilote et suit plusieurs installations de tri de collectes sélectives emballages et papiers ou d'objets encombrants. Pilote et suit des centres de transferts de collectes sélectives emballages et papiers ou d'objets encombrants. Pilote des études d'amélioration de la connaissance des gisements. Participe à la conduite et au développement de projets transversaux, de projets d'études et de prospective pour le développement et la valorisation des collectes sélectives.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e	395/678	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGAEVD	Dir. Val. Energie Biodéchets	Ingénieur.e Valorisation biodéchets	Assure le suivi technico-économique des marchés de collecte et de traitement des déchets alimentaires, des grands projets tels que le développement de la méthanisation sur le site de Gennevilliers ou encore du transfert des déchets alimentaires à Isséane et Romainville. Participe à la mise en place de la collecte et du traitement des déchets alimentaires ainsi qu'au développement de prestations de traitement des déchets verts. Pilotage de la relation avec les exploitants et prestataires.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e	395/678	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGAEVD	Dir. Val. Energie Biodéchets	Ingénieur.e Valorisation Energie	Assure le suivi technico-économique du marché d'exploitation d'une usine du Sycotm, des contrats de vente, de distribution et de transport de l'électricité produite par les sites du Sycotm. Assure le suivi technico-économique des marchés de transfert ou traitement externes. Garantit la validation des performances. Organise des visites de contrôle au sein des installations. Etablit les prévisions budgétaires des marchés et contrats. Participe aux projets de diversification des modes de traitement et à l'organisation des transferts des ordures ménagères entre les sites du Sycotm et les sites extérieurs sous contrat.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e	395/678	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGAMPT	DGAMPT	DGA	Anime et manage la Direction générale adjointe mobilisation publics et territoires. Propose des réflexions sur les enjeux de prévention et de réduction des déchets. Développe les partenariats avec les différents acteurs des déchets et le monde de la recherche pour développer une stratégie institutionnelle d'influence.	A+	Emplois fonctionnels		Directeur général adjoint des services des communes de + 400.000 hab.	675/HEB3	Diplôme de niveau 7 (Bac+5)
DGS	Dir. Relations internationales et institutionnelles	Chargé.e de mission Relations extérieures et stratégie institutionnelle	Construit, met en œuvre et suit le plan de stratégie institutionnelle du Sycotm. Développe le réseau des partenaires institutionnels et l'alimente pour renforcer la position du Sycotm.Contribue aux plaidoyers sur la question des déchets au sein des réseaux en France et auprès des instances internationales et construit des argumentaires. Organise la veille juridique et politique au niveau européen.	A	Administrative	Attachés	Attaché.e principal.e	505/826	Diplôme de niveau 6 (Bac+4)
DGAMPT	Dir. Communication	Directeur.trice de la Communication	Anime et manage la Direction de la Communication. Participe à l'élaboration du plan de communication, à la mise en œuvre des actions de communication, à la conception de supports valorisant l'activité du Sycotm. Organise diverses manifestations.	A	Administrative	Attachés	Attaché.e Attaché.e principal.e	395/826	Diplôme de niveau 7 (Bac+5)
DGAMPT	Dir. Communication	Chargé.e du Web	Définit la stratégie web en appui de la communication externe et interne et la met en place en articulation avec la communication digitale, les actions de prévention et de sensibilisation. Conçoit, développe et administre les sites Internet et intranet du Sycotm (avec l'aide de prestataires) et assure la gestion éditoriale et animation des sites internet et intranet. Gère le graphisme des sites, retouche des images, réalise des illustrations.	A	Administrative	Attachés	Attaché.e	395/678	Diplôme de niveau 6 (Bac+3)
DGAMPT	DGAMPT	Adjoint.e DGA - Responsable innovation et prospective	Participe au pilotage de la DGA en qualité d'adjoint notamment dans les aspects administratifs, budgétaires et juridiques et chargé de l'animation et au suivi des groupes projets transversaux constitués au sein de la DGA. Réalise une veille stratégique et thématique pour identifier et proposer de nouvelles pistes d'actions notamment d'innovation. Assure l'intérim de la DGA.	A	Administrative	Attachés	Attaché.e	395/678	Diplôme de niveau 7 (Bac+5)
DGAMPT	Dir. Communication	Chargé.e de Communication interne et graphisme	Pilote la communication interne via l'intranet, des actions de communication interne en collaboration avec les autres directions du Sycotm, l'organisation d'événements internes (vœux, séminaires, animations...). Produit des outils de communication et audiovisuels, pilote des reportages photo professionnels. Anime la charte graphique. Réalise un suivi d'édition en collaboration avec la Chargée des éditions.	A	Administrative	Attachés	Attaché.e	395/678	Diplôme de niveau 6 (Bac+3)
DGAMPT	DGAMPT	Chargé.e de mission Innovation	Propose des axes en matière d'innovation en s'appuyant sur une veille de l'évolution du secteur et des technologies s'y rapportant. Participe à la construction d'indicateurs d'impact en accompagnement des territoires du Sycotm dans le cadre des contrats d'objectifs.	A	Administrative	Attachés	Attaché.e	395/678	Diplôme de niveau 6 (Bac+3)
DGAMPT	Dir. Mobilisation des Publics et partenariats	Chargé.e de Prévention et de sensibilisation - Espace Infos Déchets	Définit la programmation des différents espaces de l'EID en tenant compte des besoins perçus ou exprimés des collectivités adhérentes. Coordonne et planifie les différentes activités de l'EID et participe activement à la visibilité de l'EID en tenant informés des activités les services concernés (internes et externes). Participe à la réalisation des outils pratiques pour les publics et veille à la bonne articulation avec les opérations de sensibilisation en cours sur les territoires du Sycotm.	A	Administrative	Attachés	Attaché.e	395/678	Diplôme de niveau 6 (Bac+3)
DGAMPT	Dir. Communication	Chargé.e de communication digitale	Définit et met en place une stratégie socialmedia, en appui de la communication et des actions de sensibilisation de terrain, en lien avec la Directrice de la Communication et en collaboration avec les autres membres de l'équipe. Participe aux comités éditoriaux, réalise et suit le planning éditorial, publie et enrichit (visuels, photos, vidéos) les publications, produit des contenus d'actualité, Rapproche et relaye les informations des collectivités adhérentes et des partenaires, anime, modère et répond aux demandes des abonnés en lien étroit avec les directions, met en place un dispositif de veille sur les réseaux sociaux.	A	Administrative	Attachés	Attaché.e	395/678	Diplôme de niveau 6 (Bac+3)
DGAMPT	Direction Mobilisation des territoires, prévention etsensibilisation	Chargé.e de Sensibilisation accompagnement des collectivités	Accompagne les territoires dans l'élaboration et la mise en place de leurs outils de sensibilisation, grâce notamment à la mise à disposition d'éco-animateurs. Met en place une sensibilisation autour des consignes de tri des flux de déchets ménagers et de collecte et traitement des déchets. Elabore des outils opérationnels de sensibilisation.	B	Administrative	Rédacteurs Techniciens	Rédacteur.rice Technicien.ne Rédacteur.rice ppal.e 2ème classe Technicien.en ppal.e 2ème classe Rédacteur.rice ppal.e 1ère classe Technicien.ne ppal.e 1ère classe	373/508	Diplôme de niveau 5 (Bac+2)



DGAMPT	Dir. Prévention et sensibilisation	Chargé.e de Prévention	Met en œuvre et suit des dispositifs visant la réduction des déchets. Accompagne les collectivités pour le développement de la prévention. Pilote l'organisation des temps forts liés à la prévention.	A	Technique / Administratif	Ingénieurs / Attachés	Technicien.ne	395/678	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGAMPT	Dir. Prévention et sensibilisation	Chargé.e de Prévention	Met en œuvre et suit des dispositifs visant la réduction des déchets. Accompagne les collectivités pour le développement de la prévention. Pilote l'organisation des temps forts liés à la prévention.	A	Technique / Administratif	Ingénieurs / Attachés	Rédacteur.rice ppal.e 2ème classe	395/678	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGAMPT	Dir. Prévention et sensibilisation	Chargé.e de Prévention	Met en œuvre et suit des dispositifs visant la réduction des déchets. Accompagne les collectivités pour le développement de la prévention. Pilote l'organisation des temps forts liés à la prévention.	A	Technique / Administratif	Ingénieurs / Attachés	Technicien.en ppal.e 2ème classe	395/678	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGARM	Dir. Affaires juridiques et achats	Juriste expert.e Commande publique	Gère un portefeuille de contrats dans les dimensions de contrôle, de planification, de conseil auprès des directions, de reporting au sein du service dans l'ensemble des procédures de commande publique de la collectivité. Rédige notamment les pièces administratives, met en œuvre et suit les actes d'exécution des marchés. Apporte une expertise solide aux services acheteurs sur la procédure de mise en concurrence et la forme du contrat à adopter en fonction de la nature et du montant des besoins prévus et assure une veille juridique.	A	Administrative	Attachés	Rédacteur.rice ppal.e 1ère classe	395/678	Diplôme de niveau 6 (Bac+3)
DGARM	Dir. Affaires juridiques et achats	Juriste expert.e Commande publique	Gère un portefeuille de contrats dans les dimensions de contrôle, de planification, de conseil auprès des directions, de reporting au sein du service dans l'ensemble des procédures de commande publique de la collectivité. Rédige notamment les pièces administratives, met en œuvre et suit les actes d'exécution des marchés. Apporte une expertise solide aux services acheteurs sur la procédure de mise en concurrence et la forme du contrat à adopter en fonction de la nature et du montant des besoins prévus et assure une veille juridique.	A	Administrative	Attachés	Technicien.ne ppal.e 1ère classe	395/678	Diplôme de niveau 6 (Bac+3)
DGARM	Dir. Affaires juridiques et achats	Juriste	Conseille les services sur les risques juridiques encourus, en apportant une expertise juridique dans les domaines variés du droit (public et privé) et sur les opérations et montages contractuels engagés par le Syctom, et en réalisant une veille juridique. Assure la gestion des contentieux en lien avec les services concernés et les éventuels conseils. Assure la gestion et le suivi des dossiers relatifs au foncier et proposer une stratégie foncière.	A	Administrative	Attachés	Attaché.e	395/678	Diplôme de niveau 6 (Bac+3)
DGARM	Dir. Ressources humaines et moyens généraux	Chargé.e des Ressources humaines	A en charge la gestion des ressources humaines : établissement de la paie, des déclarations mensuelles et des indemnités des élus, suivi de la carrière des agents et rédaction des arrêtés / contrats, suivi du temps de travail des agents, gestion de la maladie et de ses impacts.	B C	Administrative	Rédacteur.rice Adjoint administratifs	Rédacteur.rice Rédacteur.rice ppal.e 2ème classe Rédacteur.rice ppal.e 1ère classe Adjoint administratif Adjoint administratif ppal 2ème classe Adjoint administratif 1ère classe	366/592	Diplôme jusqu'à niveau 5 (Bac + 2)
DGARM	Dir. des Systèmes d'Information	Directeur.trice	Propose les stratégies et les plans d'actions permettant d'intégrer le numérique dans l'organisation, en accompagnant les directions vers le développement d'outils numériques. Conseille la Direction générale et les élus dans leurs décisions stratégiques et pilote le schéma directeur des systèmes d'information. Organise l'urbanisation, les stratégies applicatives et les infrastructures pour répondre aux enjeux du Syctom. Assure la sécurité des systèmes d'information et la continuité des services. Manage l'équipe de la direction.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e principal.e	524/826	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGARM	DGARM	Assistant.e	Sous la responsabilité du ou de la Directeur.rice général.e adjoint.e Ressources et moyens, assure son secrétariat au quotidien, gère et organise son agenda et ses réunions. Appuie l'ensemble des directions composant la Direction générale adjointe sur des tâches administratives telles que la rédaction de courriers, comptes rendus mais également sur l'aspect organisationnel des réunions, des instances et des déplacements.	B C	Administratif	Rédacteurs Adjoint administratifs	Rédacteur.rice Adjoint administratif Adjoint administratif ppal 2ème classe Adjoint administratif 1ère classe	366/508	Diplôme jusqu'à niveau 5 (Bac+2)
DGARM	DRHMG	Chargé.e de formation et de prévention	Assure la mise en œuvre de la politique de formation professionnelle ainsi que de prévention des risques et de la santé des agents. En collaboration avec les Directions et les agents et dans le cadre de l'élaboration du plan de formation, conduit une analyse fine des besoins en formation et en accompagnement et organise les actions. Assure la mise en œuvre de conditions de travail permettant sécurité et épanouissement professionnel, en sensibilisant Directions et agents à une culture de prévention.	B C	Administratif	Rédacteurs Adjoint administratifs	Rédacteur.rice Adjoint administratif Adjoint administratif ppal 2ème classe Adjoint administratif 1ère classe	366/508	Diplôme jusqu'à niveau 5 (Bac+2)
DGS	DGS	Chargé.e de mission RSE	Accompagne la direction générale dans la conception et le déploiement de la politique RSE. Inscrit les actions du Syctom dans le référentiel de l'agenda 2030 de l'ONU et de la stratégie nationale du développement durable. Propose et met en place le suivi d'indicateurs de type GRI.	A	Administrative	Attachés	Attaché.e	395/678	Diplôme de niveau 6 (Bac+3)
DGS	Direction générale des services	Chargé.e de mission Relations collectivités locales	A en charge les relations avec les collectivités. Pilote la conception et la rédaction de dossiers, ainsi que de communiqués de presse.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e principal.e	524/826	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGST	DAF	Chargé.e de marchés d'études et de travaux	Assure la rédaction et la validation du contenu technique des marchés d'études et de travaux, le contrôle des seuils de publicité, l'analyse juridique de premier niveau des réclamations et précontentieux, la rédaction et la validation des rapports d'analyse des offres, le contrôle des actes d'exécution des marchés de la DGST.	A	Administrative	Attachés	Attaché.e	395/678	Diplôme de niveau 6 (Bac+3)



DGST	DAF	Gestionnaire comptable	Assure l'exécution administrative et comptable des marchés publics d'études et de travaux des services techniques.	B	Administrative	Rédacteurs	Rédacteur.rice	373/508	Diplôme de niveau 5 (Bac+2)
DGST	DAF	Gestionnaire comptable	Assure l'exécution administrative et comptable des marchés publics d'études et de travaux des services techniques.	B	Administrative	Rédacteurs	Rédacteur.rice	373/508	Diplôme de niveau 5 (Bac+2)
DGST	Dir. Usines Traitement	Adjoint.e DGST - Directeur.trice Usines de traitement	Suit et coordonne les travaux neufs réalisés dans les installations de traitement (revamping, amélioration process), les opérations de GER (entretien et renouvellement du patrimoine bâti et industriel) réalisées par les exploitants, les travaux d'amélioration continue et de renouvellement nécessités par les évolutions réglementaires ou l'obsolescence/fin de vie des équipements. Manage un équipe d'ingénieurs référents sde 3 sites. Assure l'intérim du DGST.	A	Technique	Ingénieurs en chef	Ingénieur.e en chef.fe hors classe	633/HEBbis3	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGST	Dir. Centres de tri	Directeur.trice	Suit et coordonne les travaux neufs réalisés dans les installations (revamping, amélioration process), les opérations de GER (entretien et renouvellement du patrimoine batimentaire et industriel) réalisées par les exploitants, les travaux d'amélioration continue et de renouvellement nécessités par les évolutions réglementaires ou l'obsolescence/fin de vie des équipements. Management d'une équipe d'ingénieurs référents des 6 sites.	A	Technique	Ingénieur Ingénieur en chef	Ingénieur Ingénieur principal Ingénieur.e en chef.fe	395/826	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGST	Dir. Centres de tri	Chef .fe de projet Nanterre	En mode projet, conduit l'opération de construction (bâtiment, génie civil, process de tri) du centre de tri de Nanterre. Mène des échanges avec les partenaires institutionnels et assure les interfaces entre les acteurs.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e principal.e	524/826	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGST	DGST	Chef.fe de projet Ivry Paris XIII	Pilote l'opération de reconstruction du centre d'Ivry/Paris XIII. Assure la conduite du projet de reconstruction du centre. Anime, coordonne l'équipe projet. A en charge le suivi de l'exécution technique des marchés et appuie leur exécution administrative, juridique et financière. Mène des échanges avec les partenaires institutionnels et assure les interfaces entre les acteurs.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e principal.e	524/826	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGST	Dir. Centres de tri	Chef.fe de projet Gestion patrimoniale des centres de tri	A en charge le suivi des études et des travaux neufs réalisés dans les centres de tri. Contrôle et suit les travaux réalisés par les exploitants dans le cadre de l'entretien préventif, du gros entretien et du renouvellement. Evalue les propositions des travaux nécessaires au maintien des installations en conformité avec les règlements et dans le cadre de leur amélioration continue. Rédige des dossiers de consultation d'entreprises et d'analyses d'offres. Assure le contrôle budgétaire des réalisations et le suivi de l'exécution des marchés.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e principal.e	524/826	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGST	Dir. Ingénierie d'appui	Directeur.trice d'Ingénierie d'appui	Identifie les compétences et moyens humains à mettre en œuvre dans les projets en fonction des demandes exprimées par les chefs de projet et des différents plannings des opérations. Pilote l'exécution et le renouvellement des marchés supports et accords-cadres transversaux et multi-centres. Assure le pilotage opérationnel de la gestion documentaire informatique de la DGST, ainsi que celui de la mise en œuvre du BIM dans les méthodes de travail du Syctom. Manage l'équipe d'ingénieurs d'appui, tous corps d'état.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e principal.e	524/826	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGST	Dir. Ingénierie d'appui	Ingénieur.e d'Appui technique	Dans les domaines de l'électricité, de l'automatisme, de la sécurisation des procédés et des installations, du contrôle commande et de l'instrumentation, assure le contrôle des installations. En tant que maître d'ouvrage ou d'œuvre, évalue et propose des travaux, avant-projets, études générales et de maîtrise d'œuvre pour des projets d'amélioration continue des installations. Mène des diagnostics et des expertises. Estime les budgets des opérations et rédige des marchés.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e principal.e	524/826	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGST	Dir. Usines Traitement	Chef.fe de projet Traitement des fumées / Ingénieur.e référent des Usines d'incinération	Assure le contrôle et le suivi des installations de Saint-Ouen. Garantit le contrôle et le suivi des travaux réalisés par les exploitants dans le cadre de l'entretien préventif, du gros entretien et du renouvellement. Evalue et propose des travaux nécessaires au maintien des installations conformes aux réglementations et à l'amélioration continue des équipements. En tant que Chef de projet, assure le suivi du marché de maîtrise d'œuvre et des travaux, pilote l'analyse des dossiers de réclamation, la gestion des interfaces avec l'exploitation et les projets connexes. Suit le planning du chantier et réalise la préparation budgétaire.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e principal.e	524/826	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGST	Dir. Ingénierie d'appui	Ingénieur.e d'Appui technique	Assure le contrôle et le suivi des installations du Syctom notamment dans le domaine du courant fort/courant faible. Contrôle et suit les travaux réalisés par les exploitants dans le cadre de l'entretien préventif, du gros entretien et du renouvellement des centres. Evalue et propose des travaux nécessaires au maintien des installations en conformité avec les réglementations.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e principal.e	524/826	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGST	Dir. Ecologie urbaine et réglementation environnementale	Ingénieur.e Environnement	Assure assistance et contrôle des exploitants dans les relations avec le service technique d'inspection des installations classées (DRIEE). Suit les autocontrôles des exploitants des centres du Syctom, analyse critique en vue d'une amélioration continue des équipements et des procédures d'exploitation. Relit et vérifie les Dossiers d'Information du Public rédigés par les exploitants. Pilote et valide les études à caractère environnemental. Organise les campagnes de mesures, l'examen et la validation des rapports d'analyses de mesures faites par les prestataires.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e	395/678	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGST	Dir. Ecologie urbaine et réglementation environnementale	Ingénieur.e Environnement	Assure assistance et contrôle des exploitants dans les relations avec le service technique d'inspection des installations classées (DRIEE). Suit les autocontrôles des exploitants des centres du Syctom, analyse critique en vue d'une amélioration continue des équipements et des procédures d'exploitation. Relit et vérifie les Dossiers d'Information du Public rédigés par les exploitants. Pilote et valide les études à caractère environnemental. Organise les campagnes de mesures, l'examen et la validation des rapports d'analyses de mesures faites par les prestataires.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e	395/678	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur



DGST	Dir. Ecologie urbaine et réglementation environnementale	Ingénieur.e Environnement	Assure assistance et contrôle des exploitants dans les relations avec le service technique d'inspection des installations classées (DRIEE). Suit les autocontrôles des exploitants des centres du Sycotm, analyse critique en vue d'une amélioration continue des équipements et des procédures d'exploitation. Relit et vérifie les Dossiers d'Information du Public rédigés par les exploitants. Pilote et valide les études à caractère environnemental. Organise les campagnes de mesures, l'examen et la validation des rapports d'analyses de mesures faites par les prestataires.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e	395/678	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGST	Dir. Ingénierie d'appui	Ingénieur.e d'Appui technique	Est en charge de la constitution des dossiers d'identité SSI, de plans d'intervention et de sécurité. Contrôle et suit les installations dans le domaine de la détection et protection incendie. Contrôle et suit les travaux réalisés par les exploitants dans le cadre de l'entretien préventif, du gros entretien et du renouvellement. Evalue et propose les travaux nécessaires au maintien des installations conformes aux réglementations.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e	395/678	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGST	Dir. Centres de tri	Chef.fe de projet Gestion patrimoniale des centres de tri	Suit et valide les tableaux de bord des indicateurs de pilotage des opérations de maintenance des exploitants. Contrôle les GMAO mis en œuvre dans les centres de tri. Assure le contrôle et le suivi des travaux et des budgets réalisés par les exploitants dans le cadre de l'entretien préventif, du GER (Gros Entretien et du Renouvellement). Evalue les propositions de travaux nécessaires au maintien des installations en conformité avec les réglementations et suit les études de travaux neufs.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e	395/678	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGST	Dir. Ingénierie d'appui	Ingénieur.e d'Appui technique	Assure le suivi et la gestion des marchés de construction des bâtiments des centres du Sycotm ainsi que le maintien de son patrimoine industriel. Pilote le suivi des études et la réalisation des projets du Sycotm et de ses bâtiments administratifs pour la partie architecturale. Assure le suivi des marchés de travaux relatifs au second œuvre et à la gestion des espaces verts de ses centres.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e	395/678	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGST	Dir. Ingénierie d'appui	Ingénieur.e d'Appui technique	Réalise des études d'installations générales tous corps d'état, avec analyse des interfaces dans l'environnement ainsi que préparation et suivi des travaux nécessaires. Elaboration des documents graphiques pour les appels d'offres. Participe à la gestion documentaire de la Direction d'Ingénierie d'appui.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e	395/678	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
Présidence	Présidence	Assistant.e	Pour permettre un appui organisationnel auprès du Président, assure la gestion de l'agenda et des déplacements du Président, l'organisation de réunions et d'évènements, la préparation des dossiers et la rédaction de compte-rendus, ainsi que la préparation et la diffusion de documents nécessaires à l'activité de la présidence. Réalise des activités et travaux de secrétariat, le suivi du courrier de la présidence et la rédaction de courrier d'intérêt général pour le Président. Assure des missions de veille presse et réseaux sociaux.	B	Administrative	Rédacteurs	Rédacteur.rice	373/508	Diplôme de niveau 5 (Bac+2)
DGST	Dir. Ecologie urbaine et réglementation environnementale	Ingénieur.e Environnement Eau	Appuie les exploitants et les ingénieur de la DEURE pour le suivi des rejets des installations ainsi que la reprise des sujets en cours et les nouveaux sujets en lien avec la gestion de la ressource en eau. Contrôle les exploitants dans les relations avec le service technique d'inspection des installations classées (DRIEAT) et les gestionnaires des réseaux d'assainissement, assiste les chefs de projet du Sycotm sur les volets environnementaux des nouveaux centres et des projets d'amélioration des centres existants, organisation et suivi de campagnes de mesures en relation avec les prestataires, pilotage d'étude à caractère environnemental, en lien notamment avec la gestion de l'eau et l'adaptation des centres du Sycotm au changement climatique.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e	395/678	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGST	Dir. Centres de tri	Adjoint.e à la Chef.fe de projet Romainville-Bobigny	Appui (et intérim le cas échéant) la Cheffe de projet dans le pilotage du projet et aide au pilotage des prestataires associés, dans l'organisation et le pilotage de la concertation sur le projet. Analyse et contrôle les études des prestataires dans le domaine des procédés industriels. Participe aux échanges et aux études à mener en association avec les partenaires extérieurs. Suit et contrôle la GED Mezzoteam pour les documents déposés par les différents prestataires dans le cadre du projet Romainville / Bobigny. Rédige le DCE et analyse les offres.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e	395/678	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGAMPT	Dir. Communication	Chargé.e de Production	Assure un rôle de suivi et de coordination opérationnelle des projets (programmation, respect des plannings ; coordination des intervenants et logistique; suivi budgétaire des opérations ; contrôle des prestations ; reporting) notamment dans les domaines suivants : Production et suivi des opérations événementielles internes et externes, coordination et suivi de fabrication des productions éditoriales, coordination et suivi de fabrication d'outils de sensibilisation, coordination des campagnes et des différents prestataires pour assurer leur mise en œuvre, suivi et bilan des actions; coordination opérationnelle des différents partenariats notamment les EPT pour les actions sur leur territoire.	A	Administrative	Attachés	Attaché.e	395/678	Diplôme de niveau 6 (Bac+3)
DGARM	Dir. Des Affaires juridiques et des achats	Responsable de la Commande publique et des achats	Sous la responsabilité du ou de la Directeur.rice des Affaires juridiques et des achats, pilote la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics du Sycotm, en répondant aux exigences de légalité juridique et en veillant à une optimisation de la gestion des deniers publics. Garant.e de la sécurité et de la supervision juridique et administrative de l'ensemble des processus de la commande publique, en lien avec les directions acheteuses. Accompagne et conseille les directions opérationnelles. Participe à la mise en place de la stratégie achats du Sycotm et la sécurisation de l'acte d'achat.	A	Administrative	Attachés	Attaché.e Attaché.e principal.e	395/826	Diplôme de niveau 7 (Bac+5)
DGARM	Direction des Finances	Directeur.rice des Finances	Pilote la définition et la mise en œuvre de la stratégie financière et budgétaire de la collectivité. Réalise des prospectives financières pluriannuelles. Dans ce cadre et en lien avec l'ensemble des services, structure un dialogue de gestion et un suivi financier qui permette d'optimiser les moyens financiers du Sycotm et de piloter au plus juste le montant de redevance. Propose un cadrage financier et pilote les processus et calendriers budgétaires en lien avec les directions opérationnelles et en bonne collaboration avec les équipes en charge du contrôle des contrats et de l'exécution budgétaire. Conduit les analyses financières en vue de déterminer les risques et opportunités à court et long termes, propose des scénarios à la Direction générale. Pilote des indicateurs financiers clés et des outils d'aide à la décision. Assure la gestion active de la dette, de la trésorerie et des recettes. Pilote la démarche de notation. Apporte une expertise sur l'optimisation des dépenses fiscales de la collectivité et met en place d'un processus formalisé en lien avec les équipes et données des services techniques et de l'exploitation.	A	Administrative	Attachés	Attaché.e Attaché.e principal.e	395/826	Diplôme de niveau 7 (Bac+5)



DGST-DGARM	Direction Administrative et financière	Responsable Comptable	Assure le suivi et l'exécution financière des marchés de la Direction. En appui à la DAF et à la Direction des Finances, participe à l'élaboration du budget primitif et des autres étapes budgétaires. Suit l'activité comptable et l'exécution financière des marchés et des actes de sous-traitance. Accompagne et conseille les directions opérationnelles, en veillant au respect de la réglementation. Effectue un contrôle permanent de l'activité comptable (mandatement, écriture d'ordre...) et assure le suivi global des indicateurs du service.	A	Administrative	Rédacteurs	Rédacteur.rice Rédacteur.rice principal.e de 2ème classe Rédacteur.rice principal.e de 1ère classe	373/592	Diplôme de niveau 6 (Bac+3)
DGST	Direction des Usines de traitement (DUT)	Ingénieur.e des Usines d'incinération	Contrôle les missions de l'exploitant dans les opérations de maintenance, de travaux et conduit les projets d'optimisation énergétique. Assure le suivi patrimonial d'Isséane et est le référent.e de l'exploitant pour tous les sujets techniques. Développe les études et travaux concernant l'amélioration continue du site (rédaction de cahiers des charges ou spécification technique, suivi de l'exécution technique/administrative/financière des marchés, ...), et veille au suivi des évolutions réglementaires. Participe aux échanges techniques relatifs aux travaux de GER (gros entretien et renouvellement). Contrôle la bonne exécution de ces prestations portées par l'exploitant du site ainsi que la maintenance réalisée dans le cadre de l'entretien courant. Dans le cadre des projets d'optimisation énergétique des installations de valorisation énergétique, assure le déploiement des solutions sur l'ensemble des sites.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e	395/678	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGARM	Dir. Des Affaires juridiques et des achats	Assistant.e de gestion administrative	Appuie et assiste l'ensemble des services de la direction. Est référent de l'outil de gestion du courrier et assure les activités courantes de secrétariat. Organise l'archivage et la gestion des fournitures. En lien avec le service de la Commande Publique et le Pôle Assemblées, assure la préparation administrative et participe aux instances et réalise des travaux de secrétariat courant. En lien avec le Pôle juridique et assurances, gère les contrats et les conventions, les bons de commande liés à l'accord cadre relatif à la prestation de conseil juridique et le paiement des redevances des conventions d'exploitation. Emet les bons de commande de la direction et gestion des relances des attestations d'assurances, sociales et fiscales.	C	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif principal de 1ère classe	366/478	Diplôme de niveau 4 (Bac)
DGAEVD	DGAEVD	Assistant.e	Sous la responsabilité du ou de la Directeur.rice général.e adjoint.e Exploitation et valorisation des déchets, assure son secrétariat au quotidien, gère et organise son agenda et ses réunions. Appuie l'ensemble des directions composant la Direction générale adjointe sur des tâches administratives telles que la rédaction de courriers, comptes rendus mais également sur l'aspect organisationnel des réunions, des instances et des déplacements.	B	Administratif	Rédacteurs	Rédacteur.rice	373/508	Diplôme de niveau 5 (Bac+2)
DGARM	Direction des Finances	Responsable de la qualité comptable et de la fiscalité	Sous la responsabilité du ou de la Directeur.rice des Finances, est responsable du pilotage de l'exécution budgétaire et comptable et de la supervision de l'actif. Apporte une expertise sur l'optimisation des dépenses fiscales (TGAP en lien avec le service métier, TVA, taxes sur le foncier, les bureaux, le stationnement). Participe à la construction d'indicateurs financiers clés, propose des outils de pilotage et des tableaux de bord, et optimise l'utilisation du logiciel finances. Encadre une équipe de 2 gestionnaires comptables, et travaille en liens très étroits avec une équipe comptable mutualisée avec la DAF de la Direction générale des Services techniques.	A	Administratif	Attachés	Attaché.e Attaché.e principal.e	395/826	Diplôme de niveau 7 (Bac+5)
DGAEVD	Direction de la Gestion des contrats et du contrôle de gestion (DGCCG)	Analyste financier.ère	Sous la responsabilité du. de la Directeur.rice Gestion des contrats et contrôle de gestion, l'Analyste financier.ère appuie la Direction sur le calcul et l'analyse des coûts, et le parangonnage, la consolidation des budgets, l'élaboration de perspectives, la préparation de négociations, l'analyse de comptes d'exploitation. Assiste à la réalisation du budget dans ses différentes étapes (BP/BS/DM).	A	Administratif	Attachés	Attaché.e Attaché.e principal.e	395/826	Diplôme de niveau 7 (Bac+5)
DGAEVD	Direction Valorisation énergie et biodéchets (DVEB)	Ingénieur.e Valorisation énergie	Sous la responsabilité du. de la Directeur.rice Valorisation énergie et biodéchets, l'Ingénieur.e Valorisation énergie assure des missions de suivi de l'exploitation des installations, de traitement et notamment sur le volet valorisation énergétique.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e	395/678	Diplôme de niveau 7 (Bac+5)
DGARM	Direction des Affaires juridiques et des achats (DAJA)	Responsable de Service des affaires juridiques et assemblées	Renforce la sécurisation juridique des actes et des projets. Pilote les instances et la préparation de celles des SemOp et des Sem dans lesquelles le Syctom est actionnaire. Apporte appui au. à la Directeur.rice sur le pilotage de projets en encadre 2 agent.es (juriste et chargé.e des assemblées).	A	Administratif	Attachés	Attaché.e Attaché.e principal.e	395/826	Diplôme de niveau 7 (Bac+5)
DGST	Direction des Usines de traitement (DUT)	Adjoint.e au Directeur.rice des Usines de Traitement	Appuie le. la Directeur.rice des Usines de traitement également Adjoint au. à la Directeur.rice général.e des Services techniques sur l'ensemble des missions liées à son poste de Directeur.rice de la DUT. Anime l'équipe de Direction, assure l'intérim du. de la Directeur.rice des Usines de traitement sur ses aspect administratifs, opérationnels et décisionnels et pilote les actions transversales à la DGST dans le cadre de la mise oeuvre du plan stratégique Horizon 2050.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e Ingénieur.e principal.e	395/826	Diplôme de niveau 7 (Bac+5)
DGST	Dir. Centres de tri	Chef.fe de projet gestion patrimoniale	Suit des études et des travaux neufs réalisés dans les centres de tri. Contrôle et suit les travaux réalisés par les exploitants dans le cadre de l'entretien préventif, du gros entretien et du renouvellement. Evalue les propositions des travaux nécessaires au maintien des installations en conformité avec les règlements et dans le cadre de leur amélioration continue. Rédige des dossiers de consultation d'entreprises et d'analyses d'offres. Assure le contrôle budgétaire des réalisations et le suivi de l'exécution des marchés.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e Ingénieur.e principal.e	395/826	Diplôme de niveau 7 (Bac+5)
DGS	Direction des Relations internationales et institutionnelles	Directeur.rice des Relations internationales et institutionnelles	Auprès du DGS, coordonne, pilote et assure l'animation et la mise en oeuvre de la politique internationale et institutionnelle du Syctom. Met en oeuvre la stratégie RSE du Syctom.	A	Administrative	Attachés	Attaché.e Attaché.e principal.e	395/826	Diplôme de niveau 7 (Bac+5)
DGAMPT	Direction Mobilisation des publics et partenariats	Adjoint.e DGAMPT Directeur.rice Mobilisation des publics et partenariats	Participe au pilotage de la DGA en qualité d'adjoint notamment dans les aspects administratifs, budgétaires et juridiques. Organise et développe les visites de sites, la gestion et l'animation de l'EID, d'explore le champ des partenariats et publics relais possibles. Développe la production outils type MOOC ou webinar sur la prévention et réduction des déchets pour toucher l'ensemble des publics.	A	Administrative	Attachés	Attaché.e	395/678	Diplôme de niveau 7 (Bac+5)

DGARM	Dir. des Systèmes d'Information	Chef.fe de projets applicatifs d'exploitation	Au sein du Pôle applicatif, il.elle contribue à la définition des besoins, à la vérification de leur prise en compte et à l'accompagnement des utilisateurs métiers, dans le cadre de projets de développement de systèmes d'information.	A	Technique	Ingénieurs	Ingénieur.e Ingénieur.e principal.e	395/826	Diplôme de niveau 7 (Bac+5)
DGARM	Dir. des Systèmes d'Information	Responsable Applications administration	Au sein du Pôle applicatif, assure la cohérence fonctionnelle des applications de son périmètre. Assure la mise en cohérence du SI Métier avec les orientations, les modes de fonctionnement et les processus définis par les directions utilisatrices.	B	Technique	Techniciens	Technicien.ne Technicien.ne principal.e de 2ème classe	373/592	Diplôme de niveau 5 (Bac+2)
DGARM	Dir. des Systèmes d'Information	Technicien.ne support niveau 1 et 2	Au sein du Pôle Support et maintien en conditions opérationnelles du SI, accompagne l'ensemble des agent.es du Syctom dans leur utilisation du SI.	B	Technique	Techniciens	Technicien.ne Technicien.ne principal.e de 2ème classe Technicien.ne principal.e de 1ère classe	373/592	Diplôme de niveau 5 (Bac+2)
DGARM	Dir. des Systèmes d'Information	Responsable Applications patrimoine	Au sein du Pôle applicatif, assure la cohérence fonctionnelle des applications de son périmètre. Assure la mise en cohérence du SI Métier avec les orientations, les modes de fonctionnement et les processus définis par les directions utilisatrices.	B	Technique	Techniciens	Technicien.ne Technicien.ne principal.e de 2ème classe Technicien.ne principal.e de 1ère classe	373/592	Diplôme de niveau 5 (Bac+2)
DGARM	Direction des Affaires juridiques et des achats (DAJA)	Chargé.e des assemblées	Participe à l'organisation et à la bonne tenue des instances délibérantes du Syctom (Bureau et Comité syndicaux), de la préparation de la logistique des séances à la publication des actes en passant par l'envoi des convocations suivi des dossiers de séance, la gestion de la participation des élu.es aux réunions, l'enregistrement et la transmission en direct des séances, la signature des actes et leur envoi en préfecture.	B C	Administratif	Rédacteurs Adjoints administratifs	Rédacteur.rice Adjoint administratif Adjoint administratif ppal 2ème classe Adjoint administratif 1ère classe	366/508	Diplôme jusqu'à niveau 5 (Bac+2)
DGARM	DRHMG	Agent.e des moyens généraux	Participe au suivi administratif et technique des marchés publics gérés par la direction, incluant la rédaction de pièces administratives. Réalise les bons de commande et suit la facturation des prestations de services pilotées par le Pôle Moyens généraux.	C	Administratif Technique	Adjoints administratifs Adjoints techniques Agents de maitrise	Adjoint administratif Adjoint administratif ppal 2ème classe Adjoint administratif ppal 1ère classe Adjoint technique Adjoint technique ppal 2ème classe Adjoint technique ppal 1ère classe	366/508	Diplôme jusqu'à niveau 4 (Bac technologique ou professionnel)
DGAEVD	Dir. Contrôle de gestion et gestion des contrats	Gestionnaire dépenses	Au sein des services de gestion de l'exploitation des sites, assure la facturation aux collectivités. En contact avec l'exploitant, assure la résolution des problématiques de facturation simples. Met en oeuvre la gestion financière des contrats, marchés et subventions.	B C	Administratif	Rédacteurs Adjoints administratifs	Rédacteur.rice Adjoint administratif Adjoint administratif ppal 2ème classe Adjoint administratif 1ère classe	366/508	Diplôme jusqu'à niveau 5 (Bac+2)
DGARM	Direction des finances	Gestionnaire comptable	Assure l'exécution comptable des dépenses et des recettes qui relèvent de son portefeuille.	B C	Administratif	Rédacteurs Adjoints administratifs	Rédacteur.rice Adjoint administratif Adjoint administratif ppal 2ème classe Adjoint administratif 1ère classe	366/508	Diplôme jusqu'à niveau 5 (Bac+2)
DGARM	Directeur.rice général.e adjoint.e Ressources et moyens	DGA	Au sein du collectif de Direction générale, participe à la mise en œuvre des objectifs fixés par la Présidence et assure leurs déclinaisons en matière de projet managérial, de transformation interne et d'accompagnement au quotidien des agents. Pilote la stratégie d'allocation des ressources qu'il aide à définir, à déployer et à évaluer. En lien avec la Direction générale, répond aux enjeux de soutenabilité financière et d'aide à la décision auprès de la gouvernance.	A+	Emplois fonctionnels		Directeur.rice général.e adjoint.e des services des communes de + 400.000 hab.	675/HEB3	Diplôme de niveau 7 (Bac+5)
DGS	Direction générale des services	DGS	Sous l'autorité du Président, contribue aux orientations du syndicat, garantie leur mise en œuvre, assure, en lien avec la Directrice de Cabinet, le développement de partenariats innovants et le renforcement de la coopération avec les territoires adhérents comme avec les acteurs de la filière. Anime le collectif de direction générale en développant la transversalité et le travail en mode projet et prépare les réunions des instances décisionnaires. Supervise des projets structurants et optimise la gestion des ressources, des coûts et des performances. Structure les démarches de prévention et de sensibilisation au tri des déchets auprès des collectivités et des citoyen.nes et accompagne la transition organisationnelle interne. Renforce l'efficacité des directions générales adjointes et favorise un dialogue social constructif.	A+	Emplois fonctionnels		Directeur.rice général.e des services des communes de + 400.000 hab.	823/HEC3	Diplôme de niveau 7 (Bac+5)
DGAMPT	Direction Mobilisation des territoires, prévention etsensibilisation	Chargé.e de Sensibilisation accompagnement des collectivités	Accompagne les territoires dans l'élaboration et la mise en place de leurs outils de sensibilisation, grâce notamment à la mise à disposition d'éco-animateurs. Met en place une sensibilisation autour des consignes de tri des flux de déchets ménagers et de collecte et traitement des déchets. Elabore des outils opérationnels de sensibilisation.	B	Administrative	Rédacteurs Techniciens	Rédacteur.rice Technicien.ne Rédacteur.rice ppal.e 2ème classe Technicien.en ppal.e 2ème classe Rédacteur.rice ppal.e 1ère classe Technicien.ne ppal.e 1ère classe	373/508	Diplôme de niveau 4/5 (Bac+2) selon filière



DGST	Direction générale des services techniques	DGST	Au sein du collectif de la Direction générale, participe à la mise en œuvre des objectifs fixés par la Présidence et assure leurs déclinaison en matière de projet managérial notamment par le suivi de la stratégie globale Horizon 2050, visant à intégrer les enjeux territoriaux et climatiques dans l'activité du Syctom et au pilotage de l'ensemble des aspects de la maîtrise d'ouvrage publique de la collectivité.	A+	Emplois fonctionnels		Directeur.rice général.e des services des communes de + 400.000 hab.	823/HEC3	Diplôme de niveau 7 (Bac+5)
DGST	Direction générale des services techniques	Chef.fe projet Romainville	Pilotage du projet et de la concertation dans le cadre du projet Romainville. Coordination des prestataires associés (assistant à maîtrise d'ouvrage, MOE, CT, SPS, etc) et des acteurs à mobiliser. Echanges avec les partenaires institutionnels et suivi des interfaces techniques, juridiques ou administratives (EPT, Communes, Conseil Départemental, aménageur de ZAC, acteurs de la voie d'eau, etc.)	A	Technique	Ingénieur.e	Ingénieur.e Ingénieur.e principal.e Ingénieur.e en chef.fe	395/826	Diplôme de niveau 7 (Bac+5), diplôme d'ingénieur
DGST	Dir. Usines Traitement	Ingénieur.e référent.e des Usines d'incinération	Assure le suivi du centre de traitement d'Ivry/Paris XIII. Est le référent de l'exploitant pour tous les sujets techniques et contrôle la maintenance réalisée par l'exploitant dans le cadre de l'entretien préventif, du gros entretien et du renouvellement. Pilote la conduite d'études et travaux des projets d'amélioration continue, ainsi que le suivi des budgets.	B A	Technique	Ingénieurs Techniciens	Ingénieur.e Ingénieur.e principal.e Technicien.ne Technicien.ne ppal.e 2ème classe Technicien.ne ppal.e 1ère classe	373/826	Diplôme de niveau 5 à 7 (Bac+5) diplôme d'ingénieur
DGARM	Direction générale adjointe Ressources et moyens	Directeur.rice des Affaires juridiques et des achats	Pilotage de la stratégie juridique et de la politique d'achat du Syctom. Apporte conseils et expertise à la direction générale, aux élu.e.s et aux opérationnels.	A+ A	Administrative	Administrateur.rice Attaché.e	Administrateur.rice territorial.e Attaché.e hors classe Attaché.e principal.e Attaché.e	395/826	Diplôme de niveau 7 (Bac +5)
DGARM	Direction des Affaires juridiques et des achats (DAJA)	Juriste	Au sein Service Affaires juridiques, assemblées et assurances renforce les missions de suivi et de contrôle des SemOp et garantit leur bon fonctionnement dans le respect des statuts de la société et des pactes d'actionnaires. Assure une activité d'expertise et conseil.	A	Administrative	Attaché.e	Attaché.e Attaché.e ppal.e	395/826	Diplôme de niveau 6 (Bac + 3)
DGARM	Direction des Affaires juridiques et des achats (DAJA)	Gestionnaire de sinistre	Assure la gestion quotidienne des contrats, des sinistres et le suivi administratif de la fonction assurances.	B C	Administrative	Rédacteur.rice Adjoints administratifs	Rédacteur.rice Rédacteur.rice ppal.e 2ème classe Rédacteur.rice ppal.e 1ère classe Adjoint administratif Adjoint administratif ppal 2ème classe Adjoint administratif 1ère classe	366/592	Diplôme jusqu'à niveau 5 (Bac + 2)
DGS	Direction générale des services	Chargé.e de mission auprès de la Direction générale des services	Contribue à renforcer l'articulation entre le pilotage stratégique de la Direction générale et l'activité des services	A+ A	Technique Administrative	Ingénieur.e Administrateur.rice Attaché.e	Ingénieur.e en Chef.fe Ingénieur.e hors classe Ingénieur.e ppal.e Ingénieur.e Administrateur.rice Attaché.e hors classe Atteché.e ppal.e Attaché.e	395/835	Diplôme de niveau 6 à 8 (Bac + 3 à Bac + 5)
DGST	Direction générale des services techniques	Assistant.e	Sous la responsabilité du ou de la Directeur.rice général.e des services techniques,participe à l'ensemble des actions de la direction générale des services techniques et apporte un appui administratif au quotidien aux équipes du Projet Ivry/IPXIII, de la Direction de l'Ecologie urbaine et réglementation environnementale et de la Direction des Centres de tri.	B C	Administrative	Rédacteur.rice Adjoints administratifs	Rédacteur.rice Rédacteur.rice ppal.e 2ème classe Rédacteur.rice ppal.e 1ère classe Adjoint administratif Adjoint administratif ppal 2ème classe Adjoint administratif 1ère classe	366/592	Diplôme jusqu'à niveau 5 (Bac + 2)